



1 – R A P P O R T D E P R É S E N T A T I O N

T o m e 5 – R é s u m é n o n - t e c h n i q u e

ARRÊT PROJET

Décembre 2025

Dossier certifié conforme par M le Président et annexé à la présente délibération de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie du 15 décembre 2025 arrêtant le projet de révision générale du PLUI-HM.



Le Président,

François RAVOIRE



SOMMAIRE

I - PREAMBULE	3
QU'EST-CE QUE LE PLUi HABITAT-MOBILITE (PLUiHM) ?	3
CONTENU DU DOSSIER DE PLUiHM	3
POURQUOI LA REVISION DU PLUiHM DE RUMILLY TERRE DE SAVOIE	3
II - SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	4
CHAPITRE 1. PREAMBULE	4
CHAPITRE 2. LE DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTALE	5
III - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	69
CHAPITRE 1. EXPLICATION DES CHOIX AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTIONS DE L'ENVIRONNEMENT ETABLIS AU NIVEAU INTERNATIONAL, COMMUNAUTAIRE OU NATIONALE PLU (4° DU R.151-3 DU CU).	69
DESCRIPTION DE L'ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS ET PROGRAMMES	69
CHAPITRE 1. LE SCOT DU BASSIN ANNECIEN	69
CHAPITRE 2. LES AUTRES DOCUMENTS	69
MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT. ANALYSE DES EFFETS ATTENDUS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.	70
CHAPITRE 1. MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT (3° DU R.151-1 DU CU).	70
CHAPITRE 2. ANALYSE DES EFFETS ATTENDUS DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT (3° DU R.151-1 DU CU) ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PLAN L'ENVIRONNEMENT (5° DU R.151-3 DU CU).	87
CHAPITRE 3. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE OU COMPENSER LES INCIDENCES DOMMAGEABLES DU PLUiHM. (3° DU R.151-3 DU CU)	96
CHAPITRE 4. CRITERES, INDICATEURS ET MODALITES RETENUES POUR L'ANALYSE DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU.	96



I - PREAMBULE

Qu'est-ce que le PLUi Habitat-Mobilité (PLUiHM) ?

Le PLUiHM est le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Rumilly Terre de Savoie. Il constitue un outil de planification et de projet pour le territoire, visant à organiser le développement urbain, l'habitat, les mobilités et les équipements, tout en intégrant les enjeux environnementaux et de développement durable. Il remplace progressivement les anciens plans d'urbanisme et d'occupation des sols, en privilégiant une approche plus intégrée et orientée projet, plutôt que le simple zonage foncier.

Contenu du dossier de PLUiHM

Le PLUiHM est constitué :

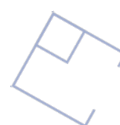
- d'un rapport de présentation,
- d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- d'un règlement écrit et graphique,
- d'annexes,
- d'un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'habitat et les mobilités.

Pourquoi la révision du PLUiHM de Rumilly Terre de Savoie

La révision du PLUiHM vise à actualiser les orientations définies lors de la précédente approbation en 2020 et à fixer de nouvelles ambitions pour le territoire, en cohérence avec le développement durable. Elle prend en compte les travaux en cours sur l'eau potable et le Plan Climat Air Énergie Territorial, afin de garantir une planification cohérente et adaptée aux besoins futurs de la communauté de communes.

Les objectifs poursuivis par la révision générale du PLUiHM sont en matière :

- D'aménagement de l'espace et de cadre de vie ;
- D'environnement, de gestion économe et durable des ressources ;
- De développement économique et commercial, et de tourisme et loisirs ;
- D'équipements structurants ;
- D'habitat ;
- De mobilités.



II - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Chapitre 1. Préambule

Le cadre réglementaire impose au PLUi de prendre en compte les enjeux environnementaux et d'évaluer les effets de ses orientations sur l'environnement. Cette exigence découle des lois Grenelle II et ALUR, ainsi que de l'article R.122-17 du Code de l'environnement, qui rend obligatoire l'évaluation environnementale pour les PLU. Le document doit également être soumis à l'avis de l'Autorité environnementale.

L'évaluation environnementale s'appuie sur un travail itératif mené tout au long de la construction du PLUi : les enjeux environnementaux sont intégrés progressivement dans le PADD, le zonage et le règlement, afin d'éviter ou de réduire les impacts négatifs du projet.

L'état initial de l'environnement a été établi à partir de données existantes, complétées par des échanges avec des acteurs locaux, des bases techniques et un repérage de terrain réalisé par une écologue. Des expertises naturalistes ont ensuite été menées sur les secteurs potentiels d'urbanisation.

L'analyse des incidences a consisté à croiser les enjeux environnementaux avec les choix de développement du territoire. Elle a accompagné pas à pas l'élaboration du PLUi, permettant d'ajuster les orientations au fil des échanges entre élus, techniciens, urbanistes et spécialistes. Cette démarche continue vise à garantir que le projet limite ses impacts et contribue à la protection et à la mise en valeur de l'environnement.

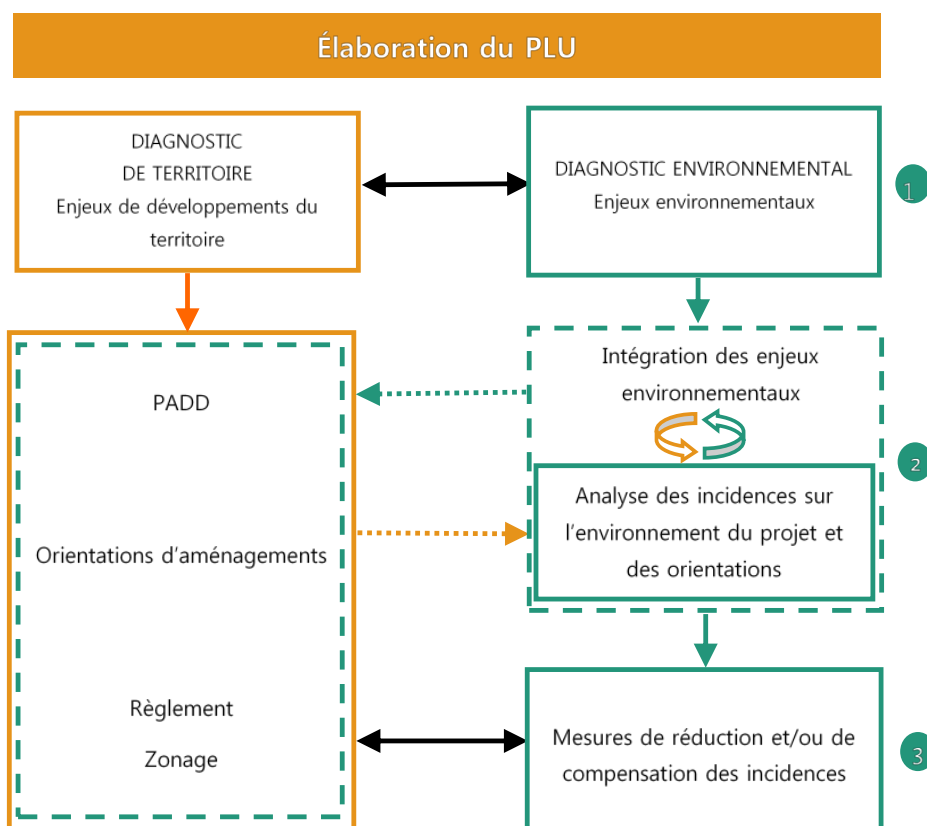


Figure 1 Déroulement de « l'évaluation environnementale » dans l'élaboration du PLU
(Source AGRESTIS – www.agrestis.fr)

Chapitre 2. Le diagnostic environnementale

L'état initial de l'environnement a été établi à partir d'une analyse complète des données bibliographiques disponibles, complétée par un repérage de terrain couvrant plusieurs thématiques : biodiversité et dynamiques écologiques, paysages, ressources en eau, sols et sous-sols, énergie et émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, gestion des déchets, bruit, ainsi que les risques naturels et technologiques.

Ces informations ont été enrichies et croisées avec des données issues de la consultation d'acteurs locaux et départementaux, de références techniques du bureau d'études, ainsi que de diverses bases de données nationales, régionales et départementales.

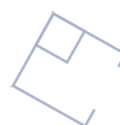
Un tableau de synthèse est présenté ci-après. Il reprend, pour chaque thématique, les principaux constats de l'état initial : atouts, faiblesses, enjeux identifiés et leur niveau de sensibilité.

De cette analyse globale émergent les points forts et les points faibles du territoire, permettant de dégager deux grands enjeux environnementaux transversaux.

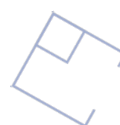
Les tableaux de synthèse des atouts/faiblesses du territoire de la communauté de Communes pour chaque volets de l'état initial de l'environnement sont présentés ci-dessous :

Tableau 1 Atouts/faiblesses des volets de l'environnement pour le territoire de la communauté de communes de Rumilly Terre de Savoie.

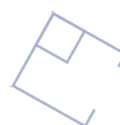
Biodiversité et dynamique écologique	
Atouts	Faiblesses
↪ Des milieux naturels protégés pour certains (Zones humides) et bien connus pour d'autres (ZNIEFF). ↪ Des milieux humides et aquatiques abondants, bien répartis sur le territoire et qui forment l'armature écologique de la communauté de communes. ↪ Des espaces agricoles relais qui participent à la dynamique écologique en lien avec un réseau de boisement.	↪ Des échanges perturbés entre l'Est et l'Ouest du territoire en raison de l'étendue de l'urbanisation. ↪ De nombreux obstacles à l'écoulement limitant la dynamique écologique et hydromorphologique des cours d'eau.
Paysage et patrimoine	
Atouts	Faiblesses
↪ Des éléments structurants les paysages du territoire (les boisements, espaces ouverts, trame hydro végétale, des alpages et des bâtis anciens) ↪ Des entrées de villes valorisées	↪ Des entrées de villes banalisées ↪ Des éléments perturbant le paysage (bâti périurbain et zones d'activités)
Ressource en eau	
Atouts	Faiblesses
Réseau hydrographique et ressource en eau potable	



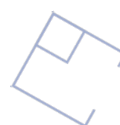
↳ Un bilan ressource / besoin équilibré en moyenne. ↳ Une démarche territoriale bien engagée avec un Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau pour le bassin versant du Chéran en cours d'écriture, et une démarche de Contrat de bassin sur le bassin versant du Fier et Lac. ↳ Une trajectoire de sobriété engagée. ↳ Un rendement des réseaux supérieur au seuil réglementaire. ↳ Une réduction des prélèvements pour l'AEP de plus de 50 % visée par le PTGE sur les deux ressources principales du territoire	↳ Présence de substances chimiques et polluants connus sur le territoire dont polluants émergents (PFAS). ↳ Un bilan besoin / ressource déficitaires en besoins de pointe et en projection avec des disparités territoriales. ↳ Un rendement des réseaux AEP hétérogène en lien avec des canalisations vieillissantes et un territoire à caractéristiques rurales.
Assainissement eaux usées et pluviales	
↳ Un zonage d'assainissement en cours de révision en parallèle avec le projet de PLUi ↳ Un réseau d'assainissement majoritairement séparatif (94 %) ↳ Des projets d'investissements structurants sur les stations de traitement des eaux usées engagés. ↳ Une gestion des eaux pluviales à une échelle communal : deux schémas d'eau pluviales existants (Rumilly, Thusy) et un en cours de réalisation (Vallières-sur-Fier).	↳ Des stations de traitement des eaux usées petites et de technologies parfois rustiques, arrivant en limite de capacité, des rejets dans des milieux récepteurs sensibles. ↳ 14 communes sans schéma de gestion des eaux pluviales.
Sols et sous-sol.- Agricole	
Atouts	Faiblesses
↳ Les exploitants sont encore nombreux et ont un impact sur les filières savoyardes. ↳ L'agriculture est très présente et diversifiée. ↳ Les terres sont de bonnes qualités, mécanisables propices aux grandes cultures. ↳ Les filières lait sont organisées et le lait valorisé via des produits sous signe de qualité (IGP) à forte valeur ajoutée	↳ Le territoire présente une diminution du nombre d'exploitations depuis 20 ans. ↳ Il y a un agrandissement des exploitations au détriment des structures familiales. ↳ La population agricole a fortement vieilli, posant la question du renouvellement. ↳ Le besoin en main d'œuvre est important, le milieu rencontre des difficultés de recrutement.



↳ Les acteurs de territoire et partenaires (Chambre Agriculture, GEDA, Coopératives et Négoces...) sont nombreux et accompagnent les exploitants. ↳ L'activité agricole est génératrice d'emplois. ↳ Le territoire peut voir des filières locales (Circuits courts) se développer grâce au potentiel de main d'œuvre et à la proximité d'un bassin de vie important (Annecy). ↳ Une Zone Agricole Protégée protégeant 956 ha de terres agricoles dont 750 sur le territoire intercommunal. ↳ Sites industriels potentiellement valorisables. ↳ Des sites potentiellement pollués ou pollués connus et surveillés ↳ Suivi de ces sites par l'Etat et les propriétaires en question.	↳ L'agriculture du territoire est confrontée à une forte pression urbaine et au mitage de l'espace. ↳ Sur certaines communes il y a une consommation d'espaces agricoles relativement importante, par l'urbanisation. ↳ Il y a un risque de réduire et de morceler les surfaces agricoles, et de précariser les conditions d'exploitation des agriculteurs ↳ L'urbanisation peut avoir des conséquences sur la circulation des engins agricoles. ↳ L'agriculture a besoin de surface pour respecter le cahier des charges IGP laitières, et pour épandre les effluents d'élevage ↳ Autres menaces non spécifiques du territoire : la superposition des réglementations et la conjoncture économique rendent difficiles le développement des exploitations. ↳ Une caractérisation des pollutions dans les sols à établir ↳ Des normes et des valeurs de références réglementaires non définies à ce stades. ↳ Des mesures de gestion à établir.
Sols et sous-sol	
Atouts	Faiblesses
↳ Sites industriels potentiellement valorisables. ↳ Des sites potentiellement pollués ou pollués connus et surveillés ↳ Suivi de ces sites par l'Etat et les propriétaires en question.	↳ Une caractérisation des pollutions dans les sols à établir ↳ Des normes et des valeurs de références réglementaires non définies à ce stades. Des mesures de gestion à établir.
Ressource énergétique, Gaz à effet de Serre (GES) et Facteurs climatiques	
Atouts	Faiblesses



↳ Un PCAET en cours d'élaboration. ↳ Un développement progressif des énergies renouvelables à l'échelle du territoire en lien avec un potentiel intéressant. ↳ Une collectivité engagée dans le développement des mobilités douces et actives et d'un schéma directeur mobilité.. ↳ Des actions de rénovations énergétiques de l'habitat en cours.	↳ Les émissions de GES et NH₃ lié principalement au secteur agricole et notamment l'élevage. ↳ Les transports routiers, le tertiaire et le résidentiel, premiers secteurs consommateurs d'énergie et émetteurs de GES.
Qualité de l'air	
Atouts	Faiblesses
↳ La connaissance des sources de pollutions et donc des actions à mettre en place. ↳ L'absence de dépassement des valeurs réglementaires sur le territoire d'après les modélisations d'ATMO AuRA : Une qualité de l'air globalement bonne à l'échelle intercommunale.	↳ Le transport routier (Nox), le résidentiel (PM₁₀ et PM_{2,5}) et l'industrie hors branche énergie, principaux secteurs d'émissions des polluants, d'autant plus en hiver. ↳ Les émissions de NH₃ lié principalement au secteur agricole et notamment l'élevage.
Déchets	
Atouts	Faiblesses
↳ Une filière déchets bien structurée, notamment avec un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés adopté par la communauté de communes Rumilly Terre de Savoie en 2023 ↳ Une dotation de points de collecte suffisante pour déchets recyclables. ↳ Une baisse de la production d'OMr / habitant et tendant à se stabiliser ↳ Une déchèterie présente sur le territoire	↳ Quantités encore importantes de flux de collectes sélectives ou biodéchets présents dans les OMr
Bruit	
Atouts	Faiblesses
↳ Classement des infrastructures à caractère réglementaire	↳ Certains secteur du territoire affectés par les nuisances sonores d'origine routières.
Risques naturels et technologiques	
Atouts	Faiblesses
↳ Une connaissance fine et localisée des risques naturels en lien avec les PPRn et la cartographie des aléas.	↳ De nombreuses communes soumises à des aléas naturels de séisme, de mouvements de terrain et d'inondation. ↳ Des communes soumises à des risques technologiques liés à la présence de

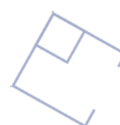


↳ Des communes qui disposent de documents d'informations.	transport de matière dangereuse et d'ICPE.
---	--

Cette Atouts et faiblesses permettent de dégager les enjeux environnementaux présentés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 Hiérarchisation des enjeux environnementaux

Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLUi-HM
Biodiversité et dynamique écologique	↳ Des espaces agricoles et naturels (terrestres, aquatiques de zones humides) encore bien préservés sur le territoire de la communauté de communes et qui sont le support d'une biodiversité riche et en mouvement.	MODERE
	↳ Une urbanisation et des infrastructures de transport qui perturbent et fragilisent fortement les déplacements de la faune, notamment au niveau des corridors autour de Rumilly et le long du Fier.	FORT
	↳ Une Trame Verte et Bleue Urbaine encore existante mais à renforcer en lien avec les modes doux.	MODERE
Paysage	↳ LES MASSIFS EMBLEMATIQUES ○ Préservation des massifs boisés ○ Préservation des espaces sommitaux ouverts	FAIBLE
	↳ LES MEANDRES ARBORES ○ Préservation de l'intégralité et de la naturalité de l'entité ○ Mise en place de modes doux.	MODERE
	↳ LA PLAINE CONTRASTÉE ○ Maintien des différentes composantes du paysage ○ Limitation de l'étalement urbain ○ Préservation des coupures vertes ○ Qualification des entrées de ville banalisées	MODERE



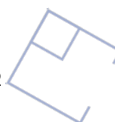
Domaine	Enjeux		Niveau d'enjeux pour le projet de PLUi-HM
	○ Valorisation de la D901 ○ Intégration des zones d'activités ○ Préservation des perceptions et points focaux.		
	→ LE PIEMONT PRESERVE ○ Maintien des différentes composantes du paysage ○ Maintien des silhouettes des villages patrimoniaux ○ Préservation de l'axe majeur de perception et points focaux.		FAIBLE
	→ LES COLLINES AGRAIRES ○ Maintien des différentes composantes du paysage ○ Lisibilité des silhouettes des villages et hameaux ○ Préservation des perceptions et points focaux.		FAIBLE
Ressource en eau	→ Réseau hydrographique et ressource en eau potable	→ Préserver les ressources en eau et atteindre le bon état écologique établi par la SDAGE, protection des ressources des potentielles pollutions de nitrates et de PFAS.	FORT
		→ Maintenir la qualité et fonctionnalité des cours d'eau et zones humides, en lien avec les besoins en eau du territoire, dans un contexte de changements climatiques.	FORT



Domaine	Enjeux		Niveau d'enjeux pour le projet de PLUi-HM
		↳ La qualité et fonctionnalité des cours d'eau et zones humides, en lien avec les besoins en eau du territoire, dans un contexte de changements climatiques.	MODERE
	↳ Assainissement eaux usées et pluviales	Favoriser le regroupement des systèmes d'assainissement en lien avec la capacité des milieux récepteurs, et améliorer les performances et capacités en lien avec le développement du territoire	FORT
		Améliorer la gestion des eaux pluviales dans les communes non couvertes par un Schéma de gestion des eaux pluviales.	FORT
Sols et sous-sols	↳ PRESERVER ET FACILITER L'ACTIVITE AGRICOLE ○ Préservation des surfaces agricoles ○ Protection des exploitations et de leur potentiel de développement		FORT
	↳ ANIMER L'AGRICULTURE NOURRICIERE DU TERRITOIRE ○ Des identités à mettre en valeur (produits du terroir...) ○ Une agriculture nourricière de proximité ○ Du développement et des projets à accompagner		MODERE

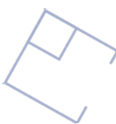


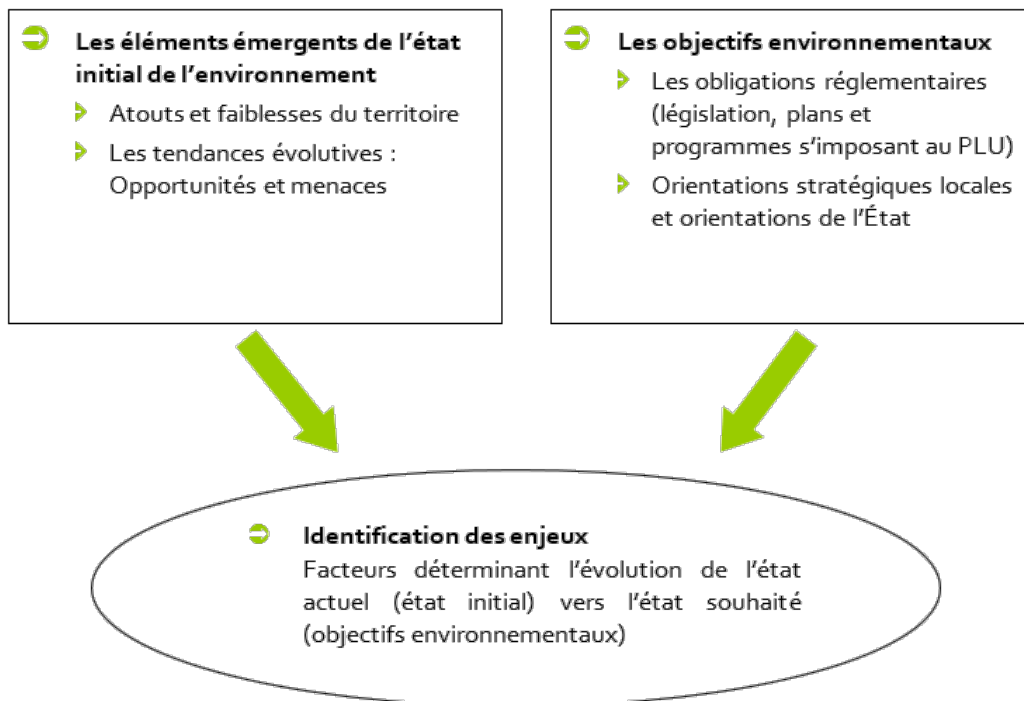
Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLUi-HM
	➔ DEVELOPPER DES SYNERGIES AVEC UNE AGRICULTURE « SOUTENABLE » ○ Engagement vers la transition agro-écologique de l'agriculture ○ Valorisation locale des ressources ○ L'agriculture, un acteur de la réduction des émissions de gaz à effet de serre/absorptions de carbone	FORT
	➔ La remise en état d'anciens sols pollués et la compatibilité des occupations et utilisations du sol permises dans le futur PLUi-HM.	FORT
Ressource énergétique, GES et facteurs climatiques	➔ Poursuivre la politique de rénovation de l'habitat ancien et de développement des énergies renouvelables, et des formes urbaines résilientes au changement climatique.	MODERE
	➔ Le développement de transports collectifs, de l'intermodalité et d'itinéraires mode doux en sites propres (pistes cyclables, bornes de recharges cycles et voitures, ...), limiter le besoin en déplacement en recherchant la mixité urbaine.	FORT
Qualité de l'air	➔ La maîtrise à la source, des rejets polluants atmosphériques : Agir à la source des émissions par la rénovation énergétique du bâti, la modernisation des systèmes de chauffage et la promotion de pratiques énergétiques sobres et durables.	FAIBLE
	➔ Organiser le territoire autour d'une meilleure mixité des fonctions et développer des modes de déplacement alternatifs (transports collectifs, covoiturage, mobilités actives) adaptés aux spécificités rurales et périurbaines du territoire.	FORT



Domaine	Enjeux	Niveau d'enjeux pour le projet de PLUi-HM
	↳ L'accès des populations à l'information en matière de qualité de l'air et de risques sur la santé.	FAIBLE
Déchets	↳ Continuer les actions déjà lancés pour la réduction de la production de déchets à la source en adéquation avec l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire.	FORT
	↳ La poursuite des efforts menés en faveur du tri sélectif et du compostage afin de réduire la production d'ordures ménagères résiduelles.	FORT
Bruit	↳ Anticiper, dans la planification et la conception des nouvelles zones d'urbanisation, les enjeux liés aux nuisances sonores afin de prévenir toute aggravation de l'exposition des habitants et de garantir un cadre de vie de qualité.	MODERE
Risques naturels et technologiques	↳ Concevoir les projets d'urbanisation en limitant l'exposition des populations et des biens aux aléas naturels et technologiques, et en évitant toute aggravation des risques existants.	FORT
	↳ Prendre en compte l'évolution et la multiplication potentielle des aléas afin d'adapter la planification et les constructions à ces nouvelles contraintes.	MODERE
	↳ Maintenir la fonctionnalité hydraulique des cours d'eau et des zones humides, assurer la qualité écologique et l'entretien des berges et boisements, afin de renforcer la résilience du territoire face aux inondations et aux crues	MODERE

Les enjeux environnementaux majeurs sont dégagés d'une analyse croisée des éléments d'état initial de l'environnement avec les objectifs environnementaux réglementaires et les orientations politiques locales.





ENJEUX 1 : L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE ET LES RESSOURCES EN EAU MOBILISABLES DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.

- Préserver la diversité et la fonctionnalité de la nature ordinaire (boisements, prairies, ...) en connexion avec les réservoirs de biodiversité terrestres et aquatiques (dont le réseau de zones humides).
- Préserver le rôle des espaces de fonctionnalité des cours d'eau et des milieux associés (ripisylves, zones humides) pour la maîtrise des risques naturels.
- Assurer l'adéquation entre les besoins liés au développement du territoire et au fonctionnement des écosystèmes, avec les ressources mobilisables pour l'alimentation en eau potable et les performances et capacités épuratoires pour l'assainissement des eaux usées.
- Protéger les populations vis à vis des risques naturels et des pollutions industrielles.
- Améliorer la gestion des eaux pluviales en lien avec la prévention des risques naturels et de pollution des milieux.
- Assurer la lisibilité des silhouettes urbaines et le maintien des coupures vertes.
- Maintenir les limites franches entre boisements et espaces ouverts.
- Assurer l'intégration durable des infrastructures urbaines, artisanales et industrielles dans le territoire.
- Pérenniser l'activité agricole, en préservant les surfaces d'exploitations et en accompagnant la transition agroécologique.

ENJEUX 2 : LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE SOBRIETE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS

- Développer des alternatives aux déplacements en voiture individuelle: mixité des fonctions urbaines et développement de modes de déplacements "doux" (piéton, vélo).
- Maintien, développement des transports collectifs.
- Encourager des formes urbaines plus économes en énergie, valoriser l'énergie passive dans les nouvelles constructions.
- Développer l'utilisation des énergies renouvelables en substitution aux énergies fossiles.



- Réduire les quantités de déchets ménagers et encourager l'amélioration du geste de tri par les usagers
- accompagner la dynamique de changements de comportements et de modes de consommation, développer le compostage individuel et collectif, densifier le réseau de points recyclage.
- Prise en compte des risques technologiques et nuisances.
- La sobriété des usages de la ressource en eau.

Les cartes suivantes présentent la synthèse du diagnostic de l'état initial de l'environnement.



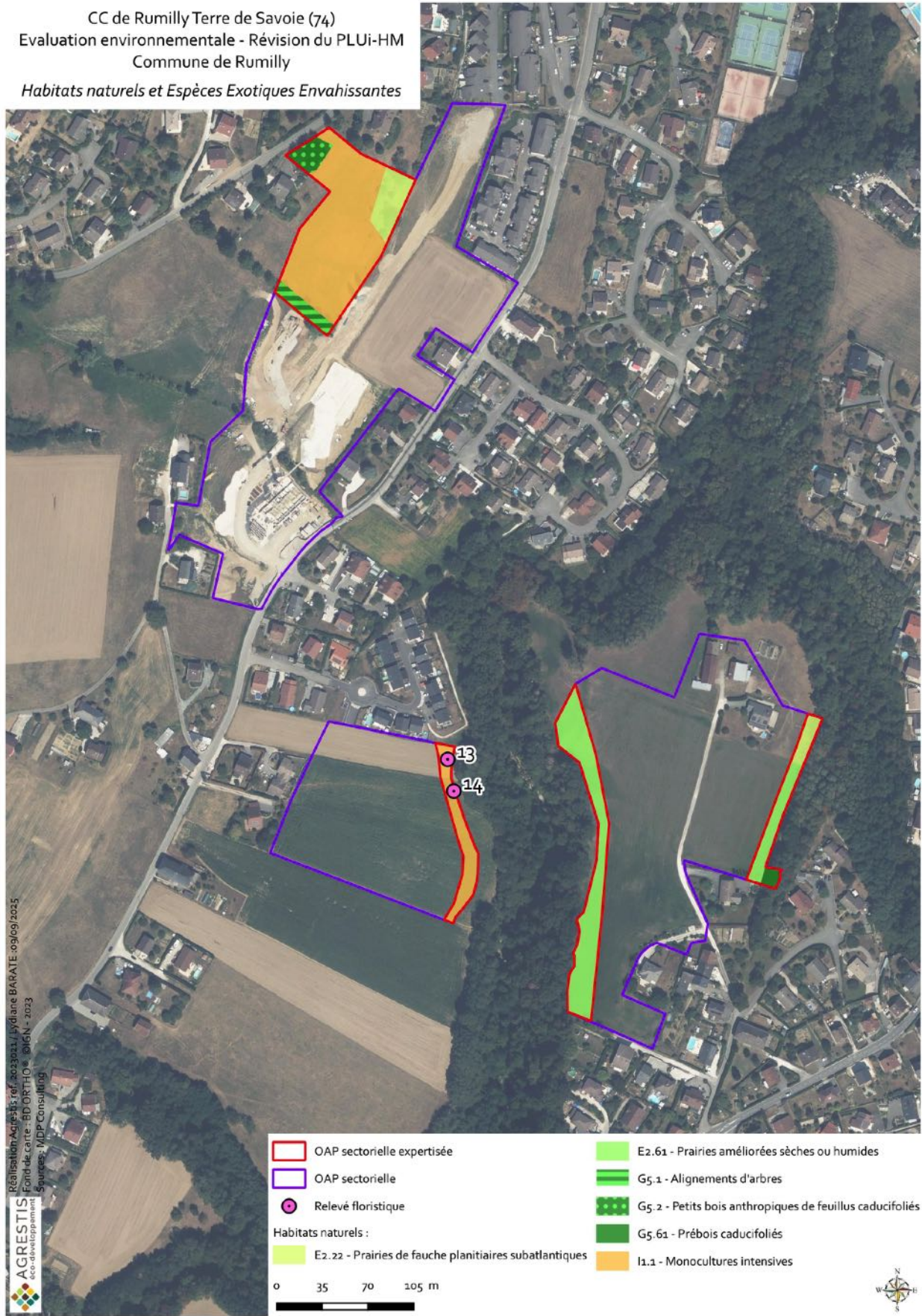
Carte 1 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Rumilly



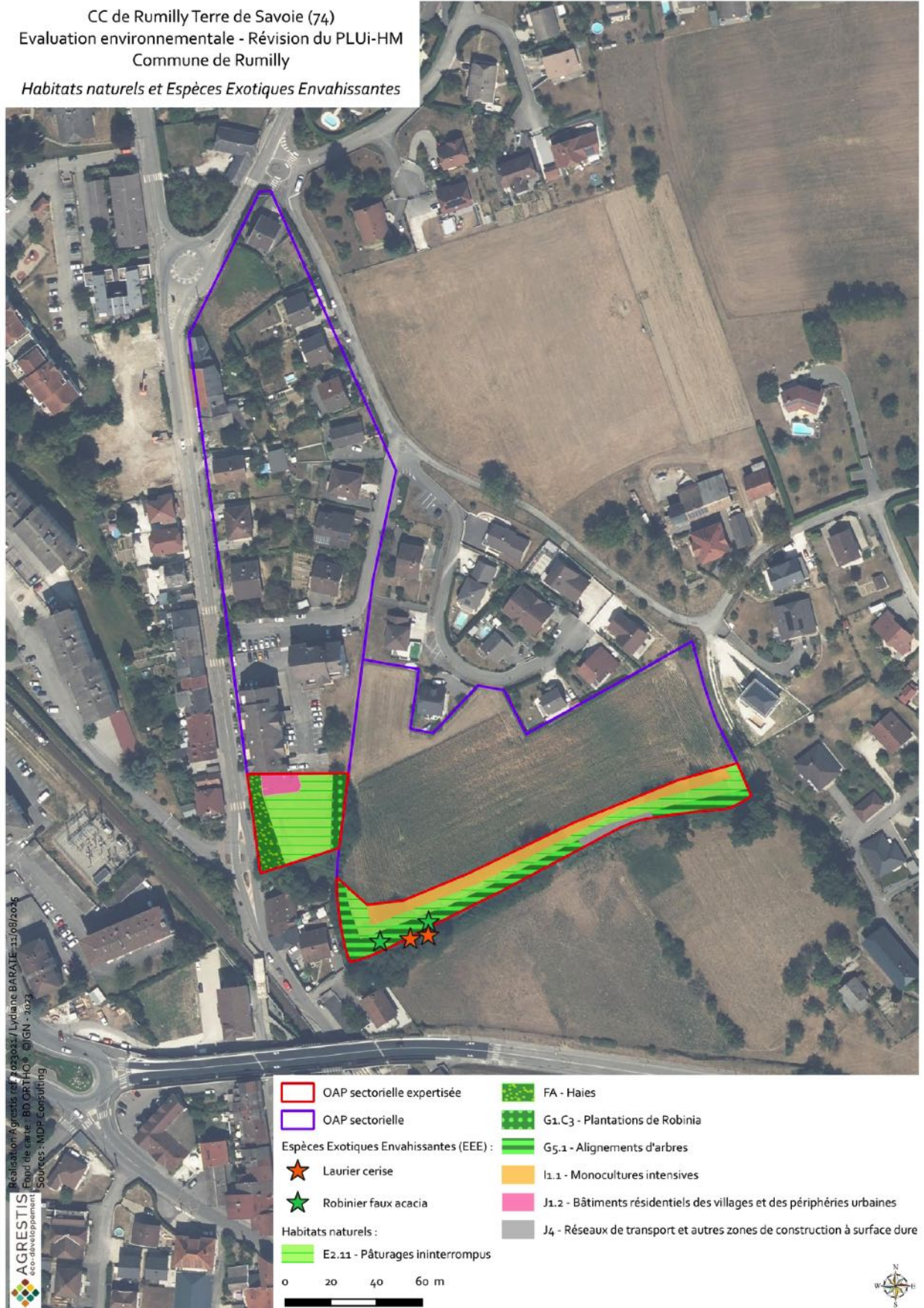
Carte 2 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Rumilly



Carte 3 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d’être touché par l’urbanisation – Rumilly

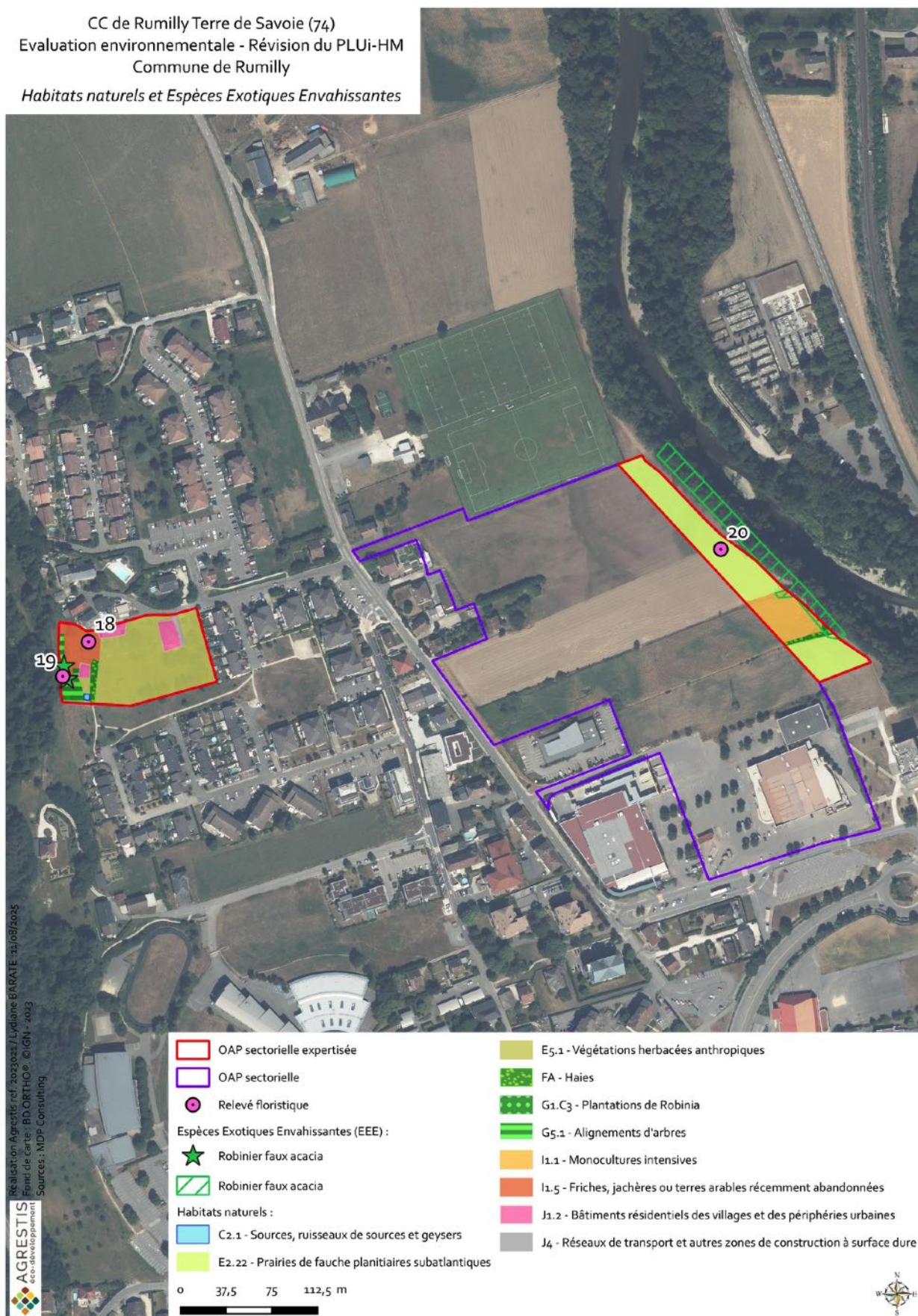


Carte 4 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Rumilly

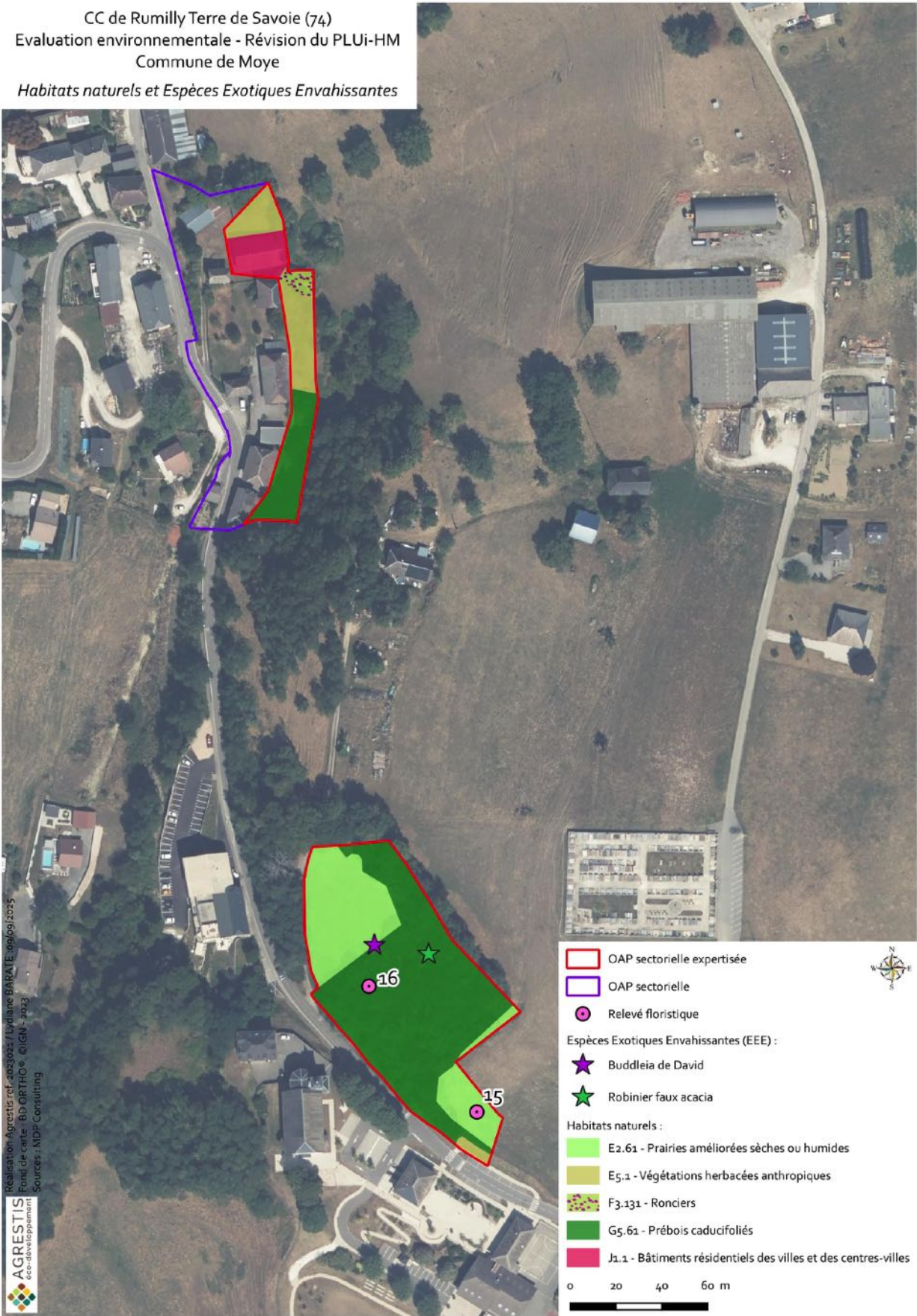


Carte 5 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Rumilly

CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Commune de Rumilly
Habitats naturels et Espèces Exotiques Envahissantes

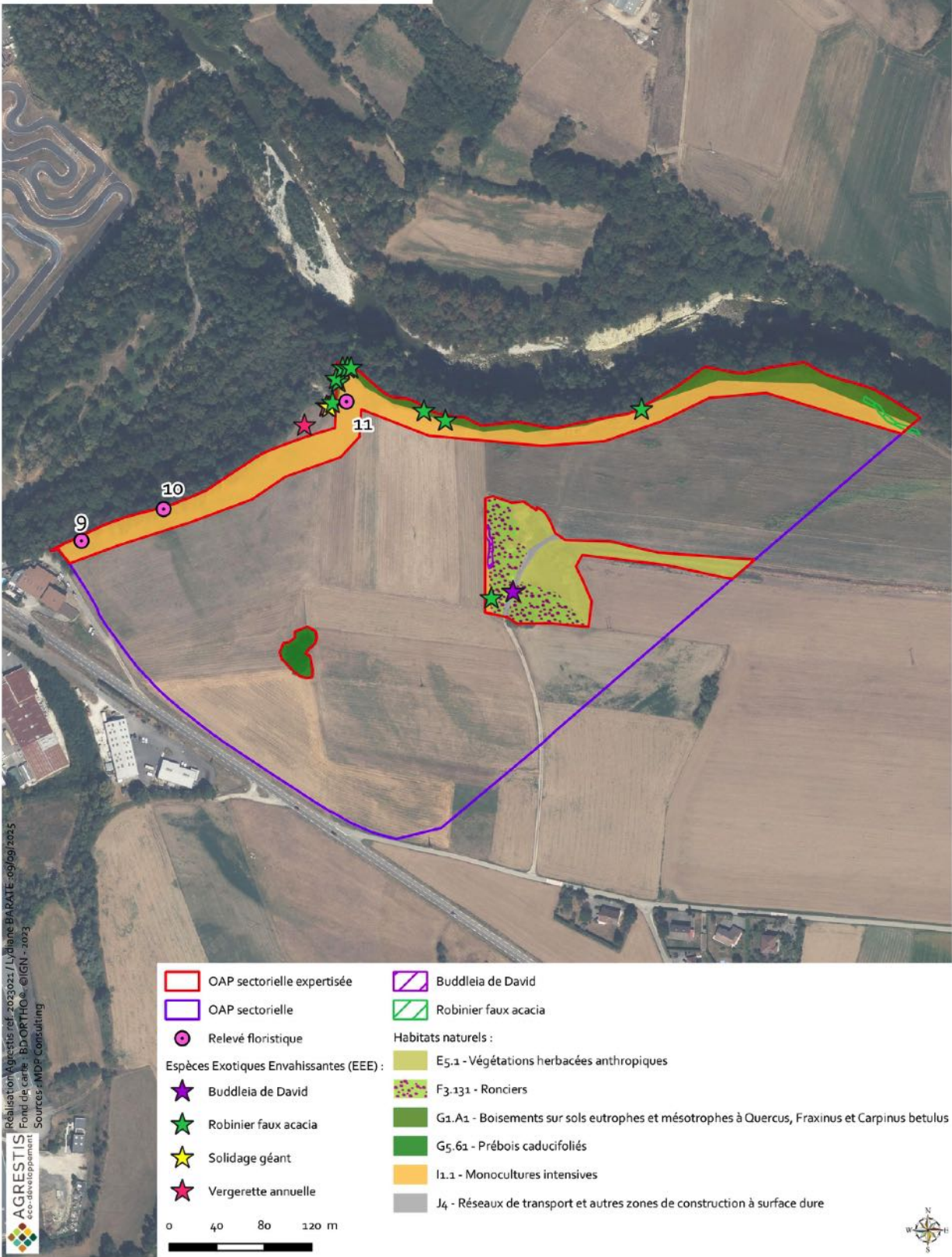


Carte 6 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d’être touché par l’urbanisation – Moye



Carte 7 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Marigny -Saint-Marcel

CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Commune de Marigny-Saint-Marcel
Habitats naturels et Espèces Exotiques Envahissantes

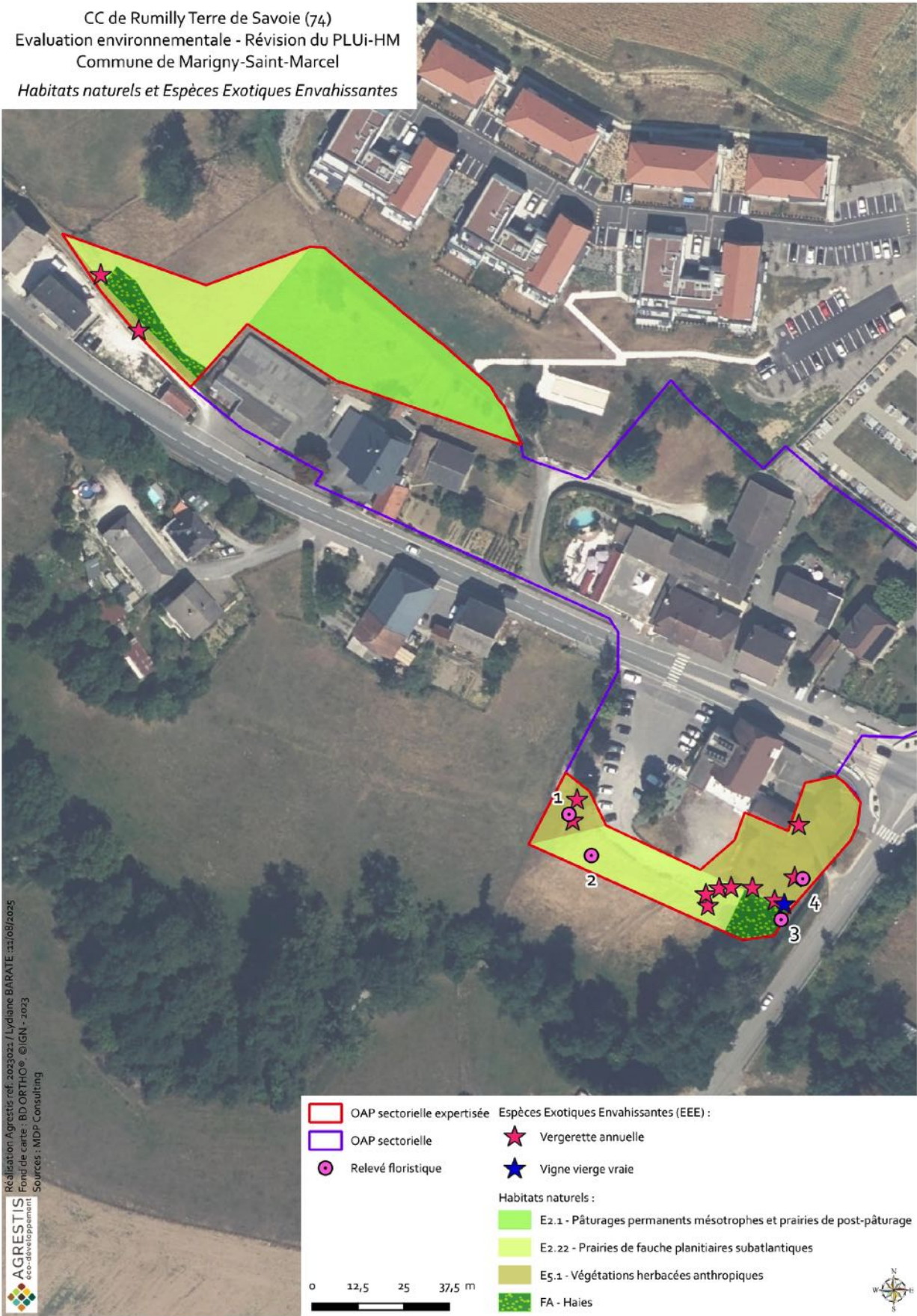


Carte 8 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Marigny -Saint-Marcel

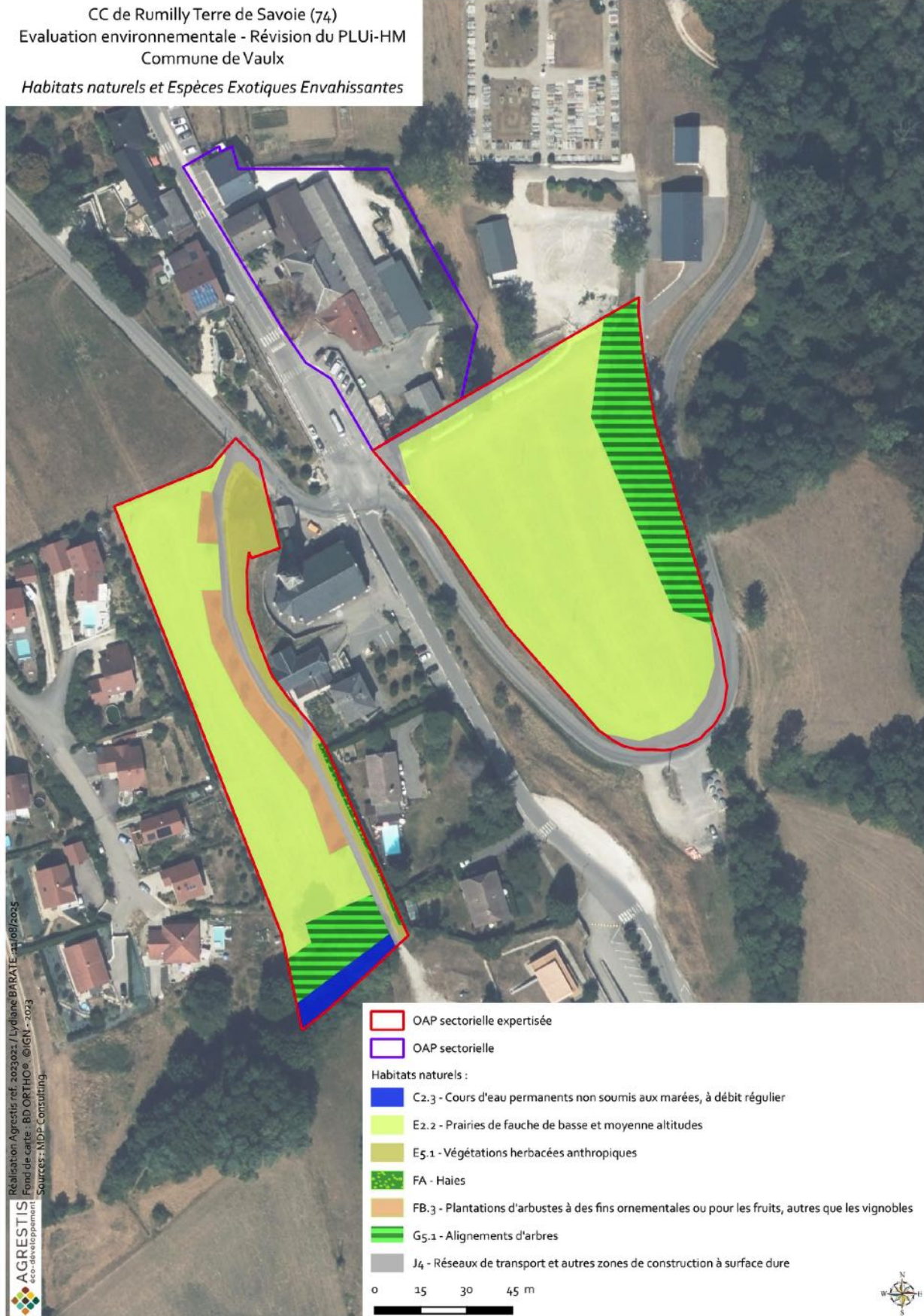
CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Commune de Marigny-Saint-Marcel
Habitats naturels et Espèces Exotiques Envahissantes



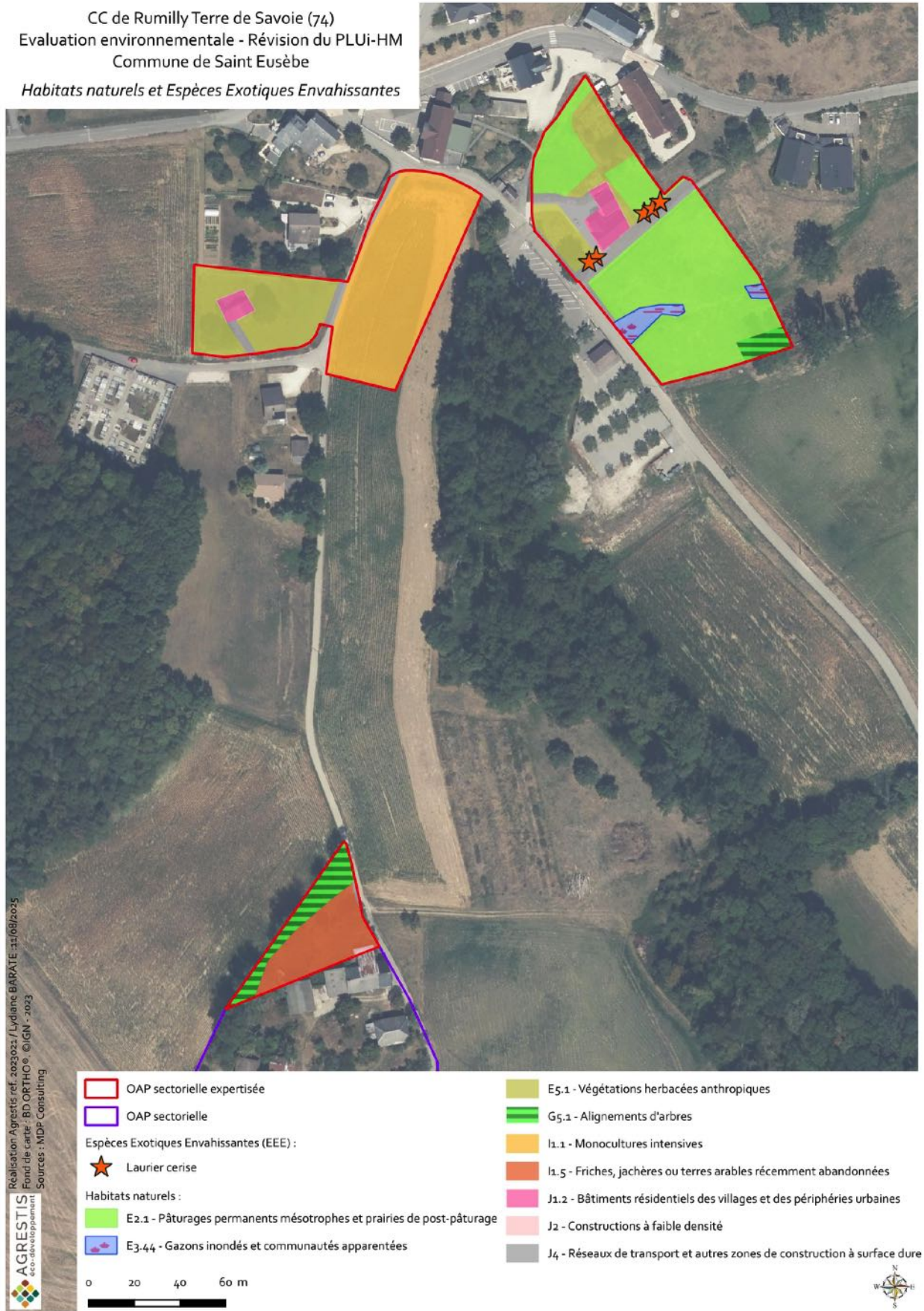
Carte 9 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Marigny-Saint-Marcel



Carte 10 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Vaulx



Carte 11 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d’être touché par l’urbanisation – Saint- Eusèbe



Carte 12 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Sales

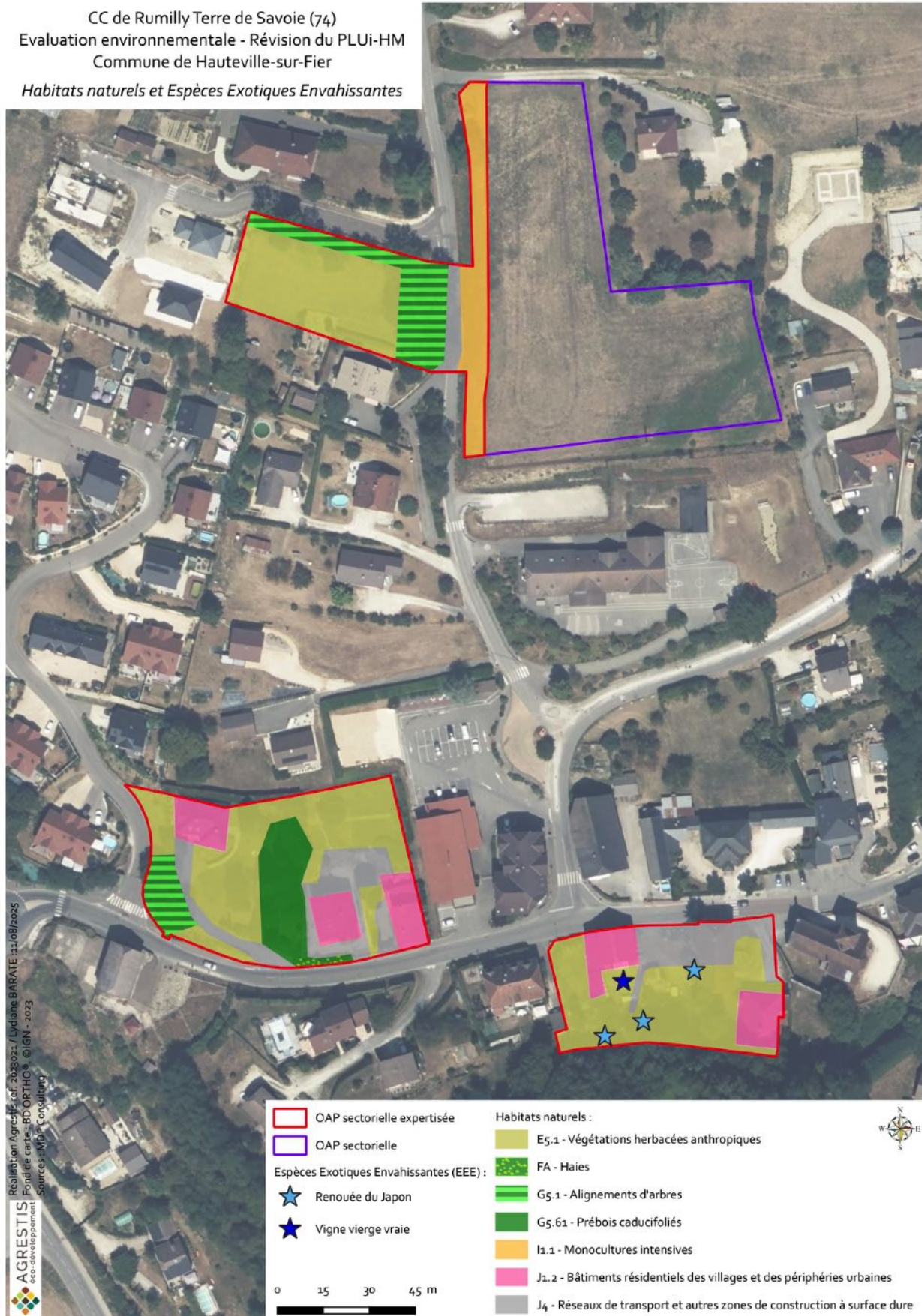


Carte 13 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Hauteville-sur-Fier

CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Commune de Hauteville-sur-Fier
Habitats naturels et Espèces Exotiques Envahissantes

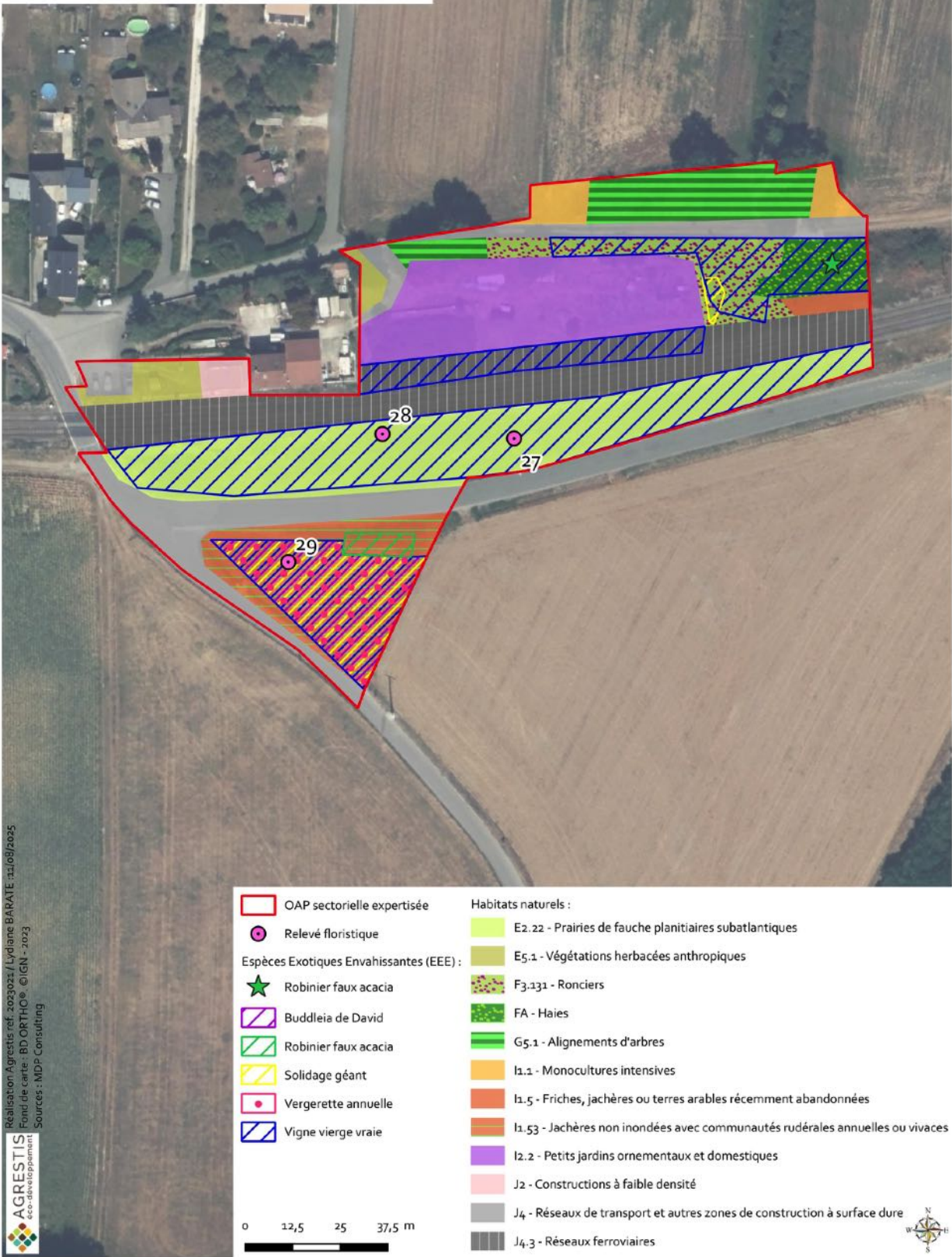


Carte 14 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Hauteville-sur-Fier



Carte 15 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Hauteville-sur-Fier

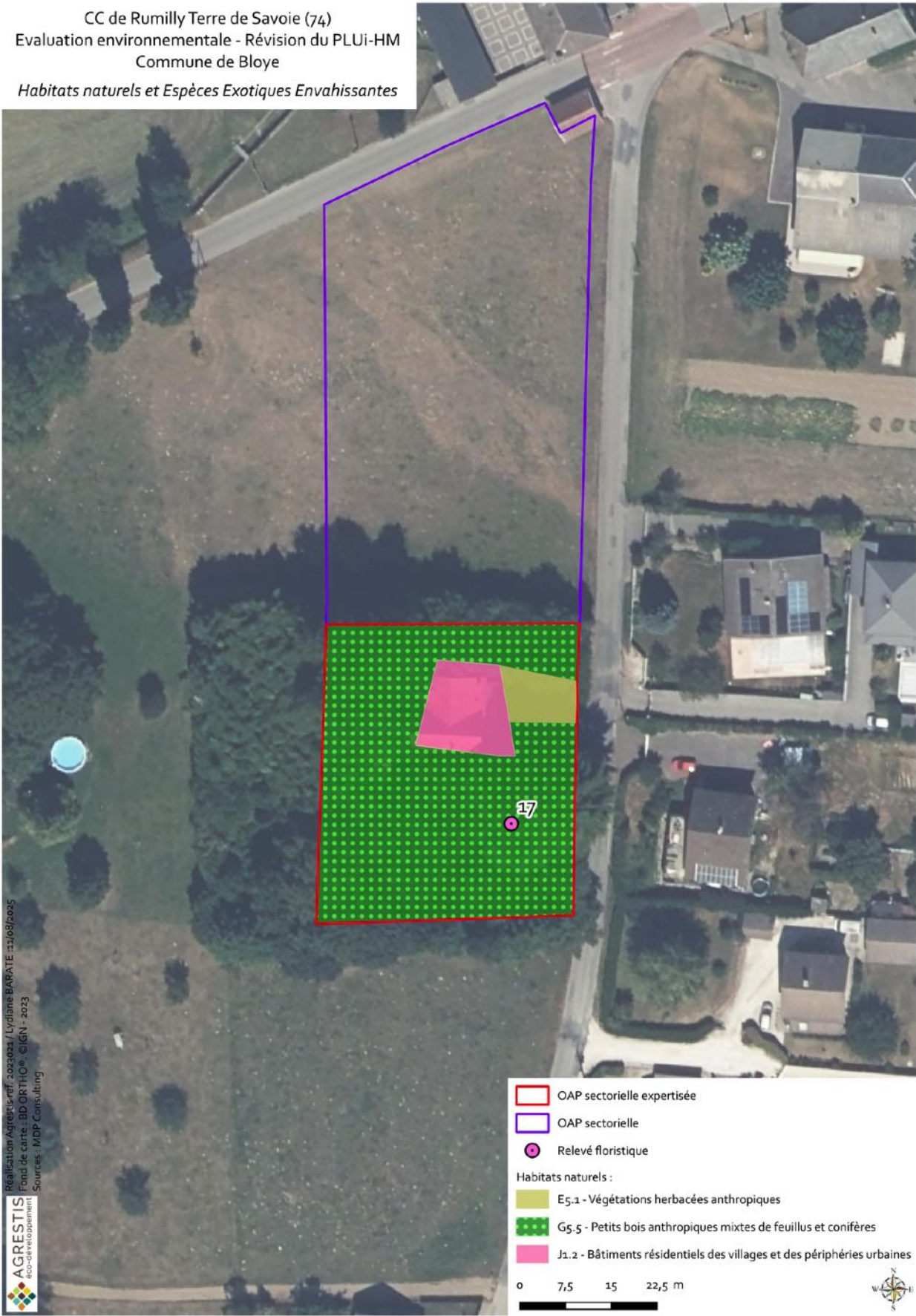
CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Commune de Hauteville-sur-Fier
Habitats naturels et Espèces Exotiques Envahissantes



Carte 16 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Boussy

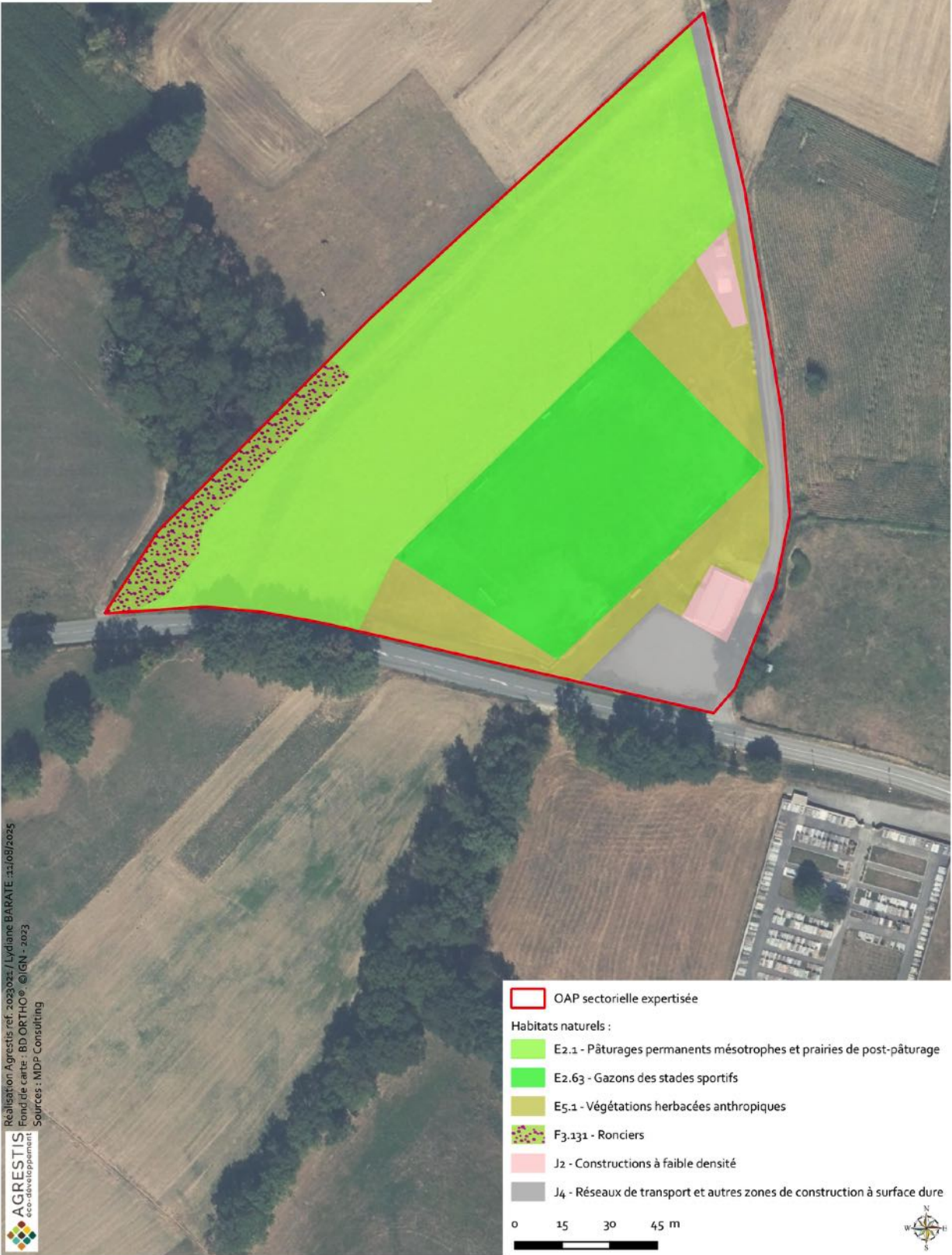


Carte 17 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d’être touché par l’urbanisation – Bloye

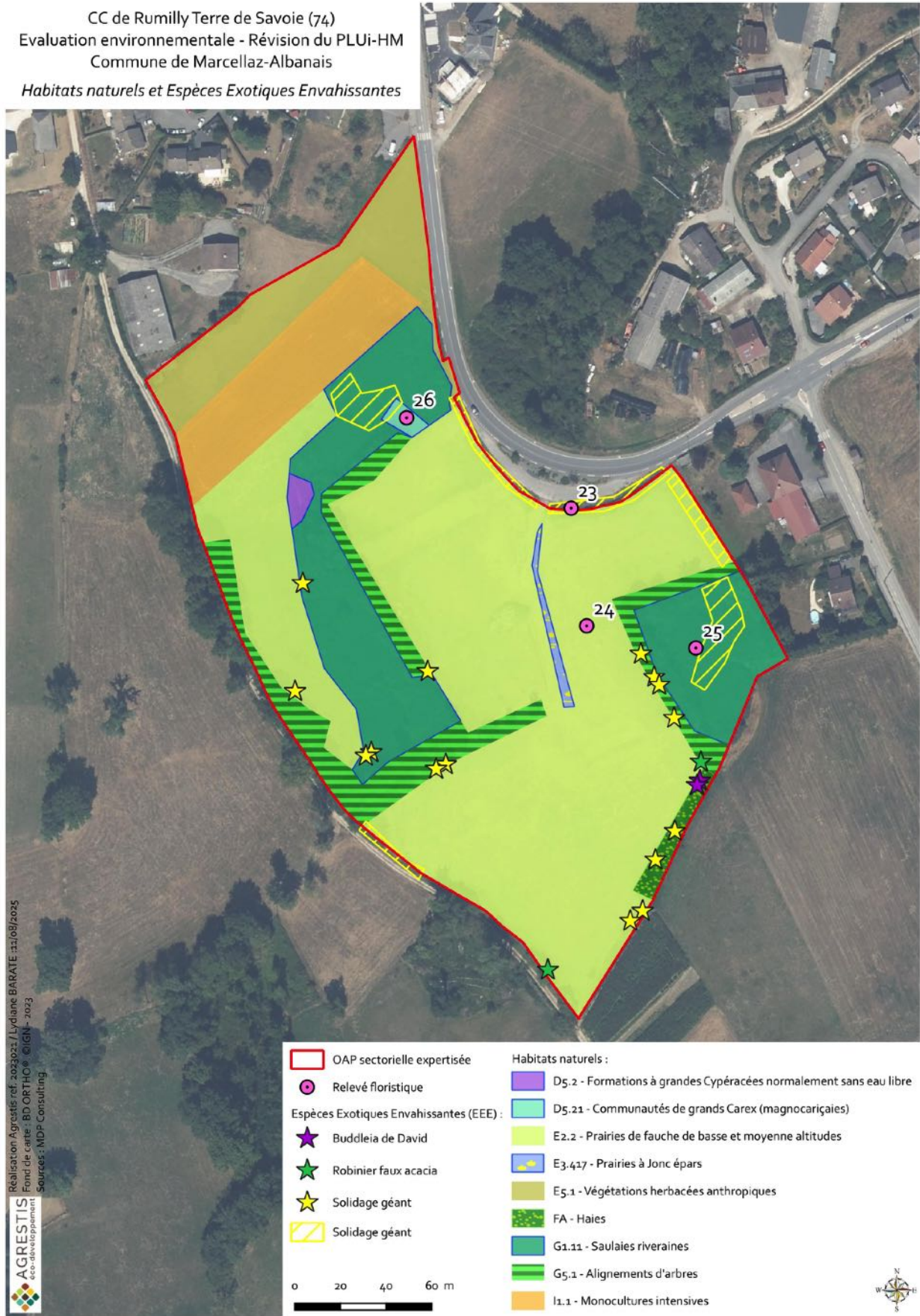


Carte 18 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Marcellaz-Albanais

CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Commune de Marcellaz-Albanais
Habitats naturels et Espèces Exotiques Envahissantes

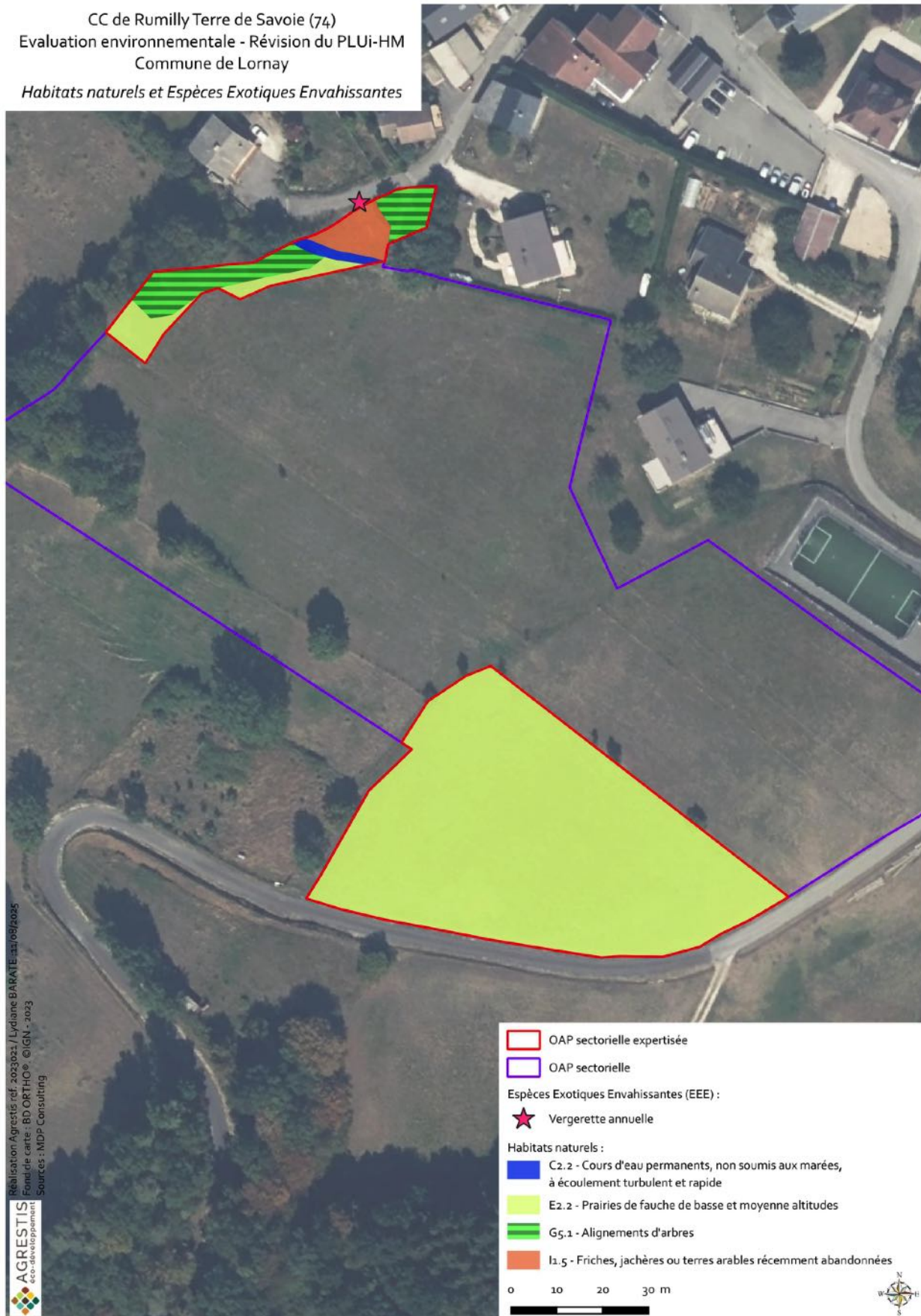


Carte 19 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Marcellaz-Albanais



Carte 20 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Lornay

CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Commune de Lornay
Habitats naturels et Espèces Exotiques Envahissantes

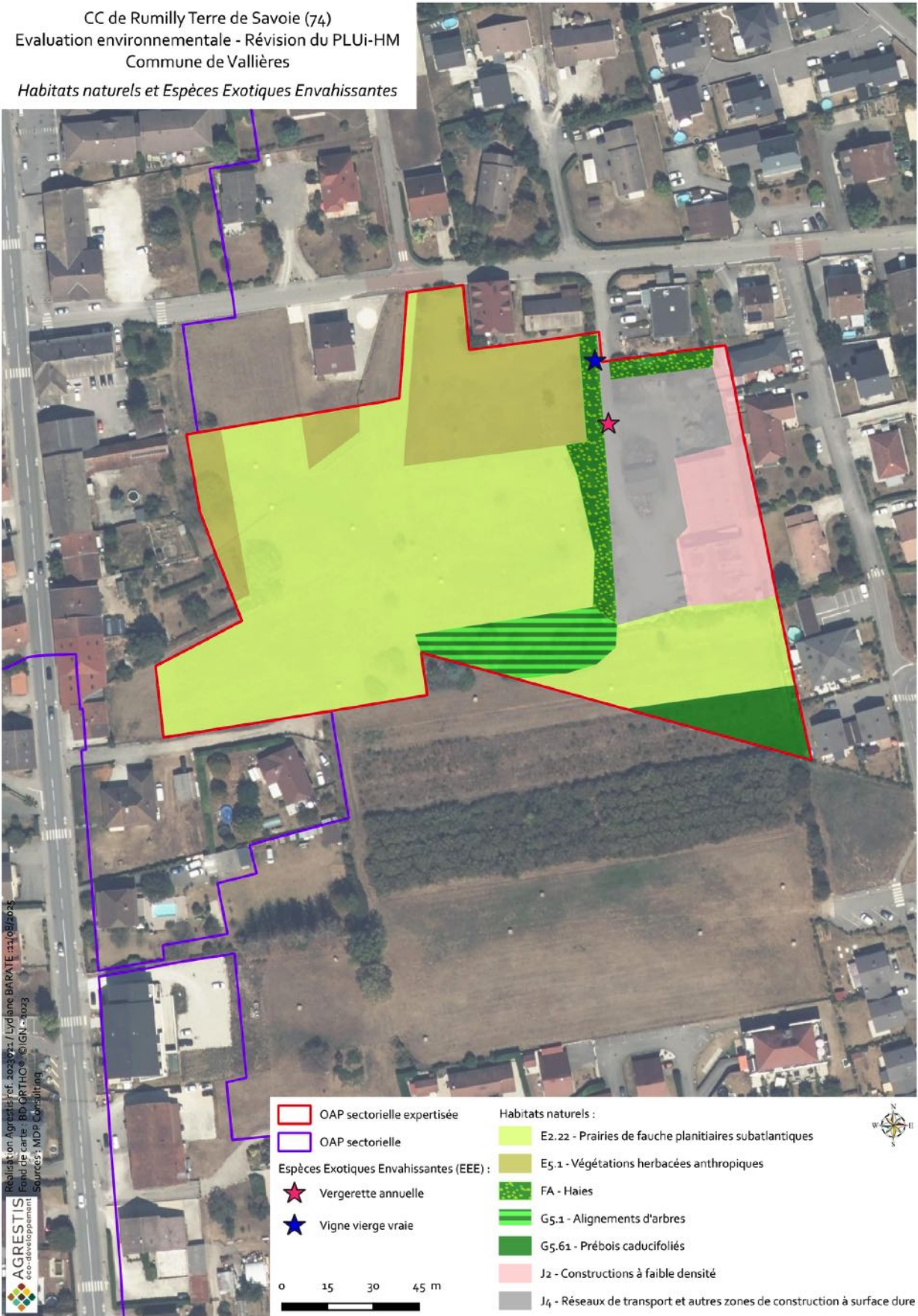


Carte 21 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation- Etercy

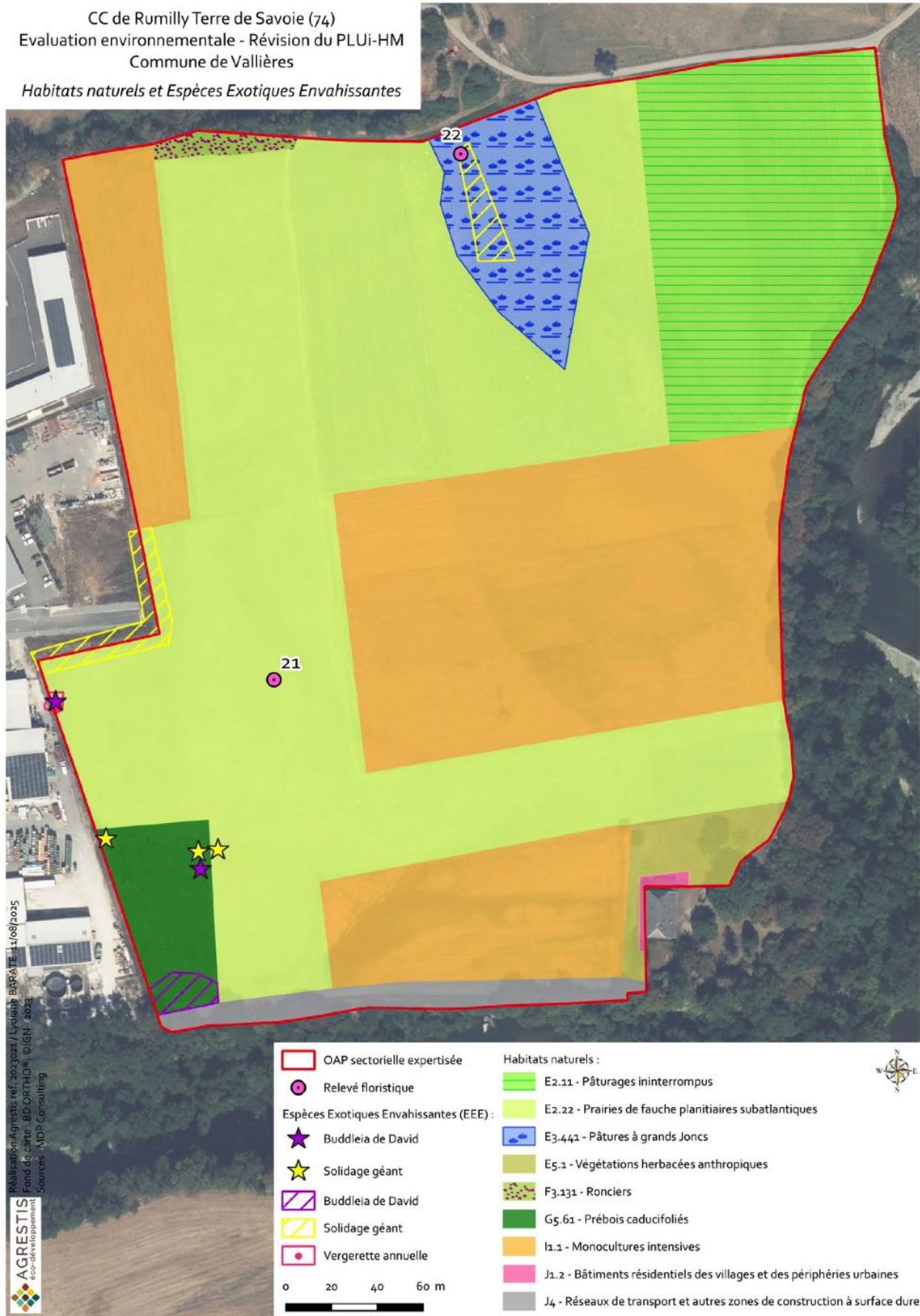


Carte 22 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Vallières

CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Commune de Vallières
Habitats naturels et Espèces Exotiques Envahissantes



Carte 23 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Vallières



Carte 24 Expertise habitats naturels des secteurs susceptibles d'être touché par l'urbanisation – Thusy

CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Commune de Thusy
Habitats naturels et Espèces Exotiques Envahissantes



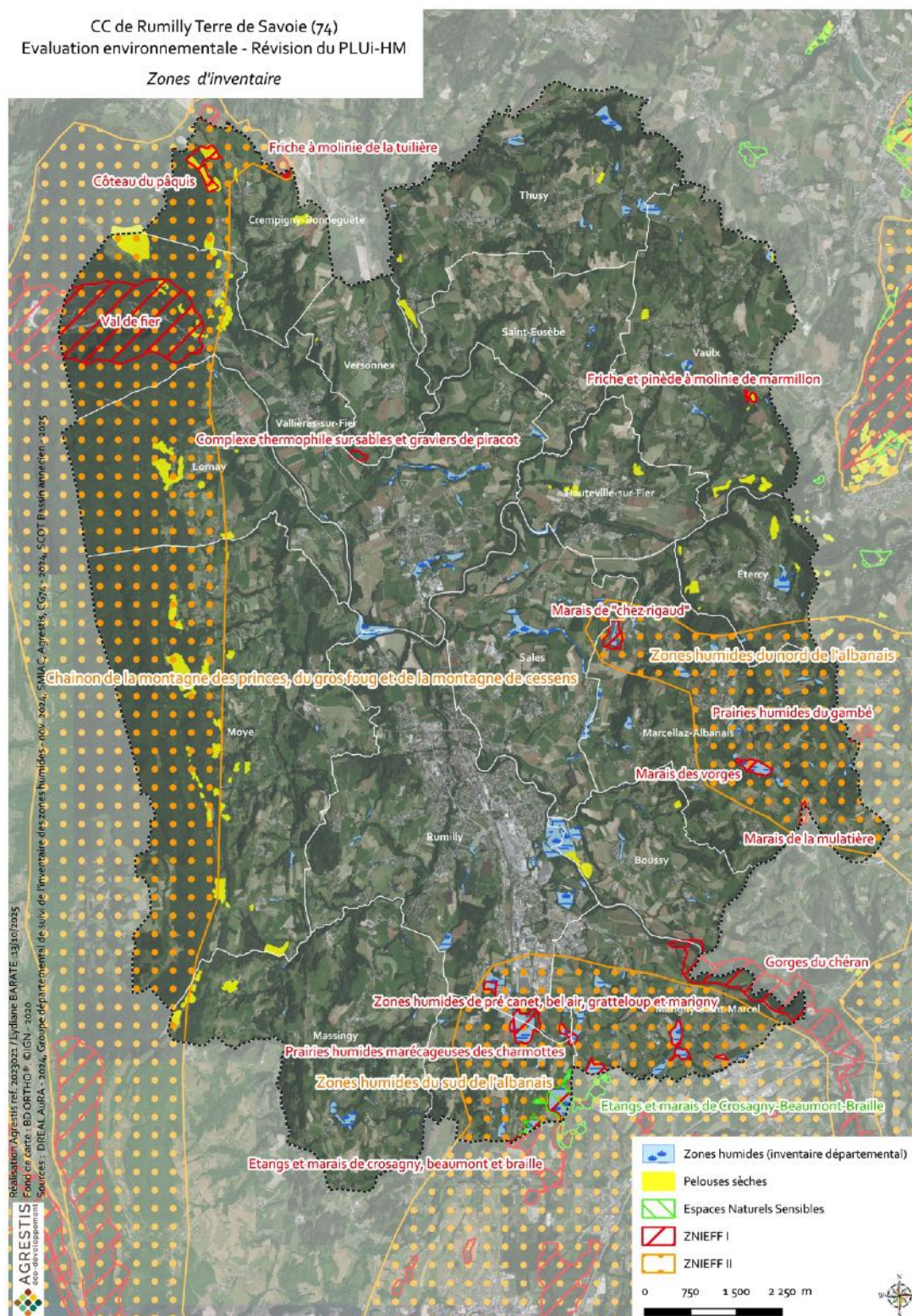
Carte 25 Les Zones réglementaires et d'Inventaires

CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Zones réglementaires et complémentaires

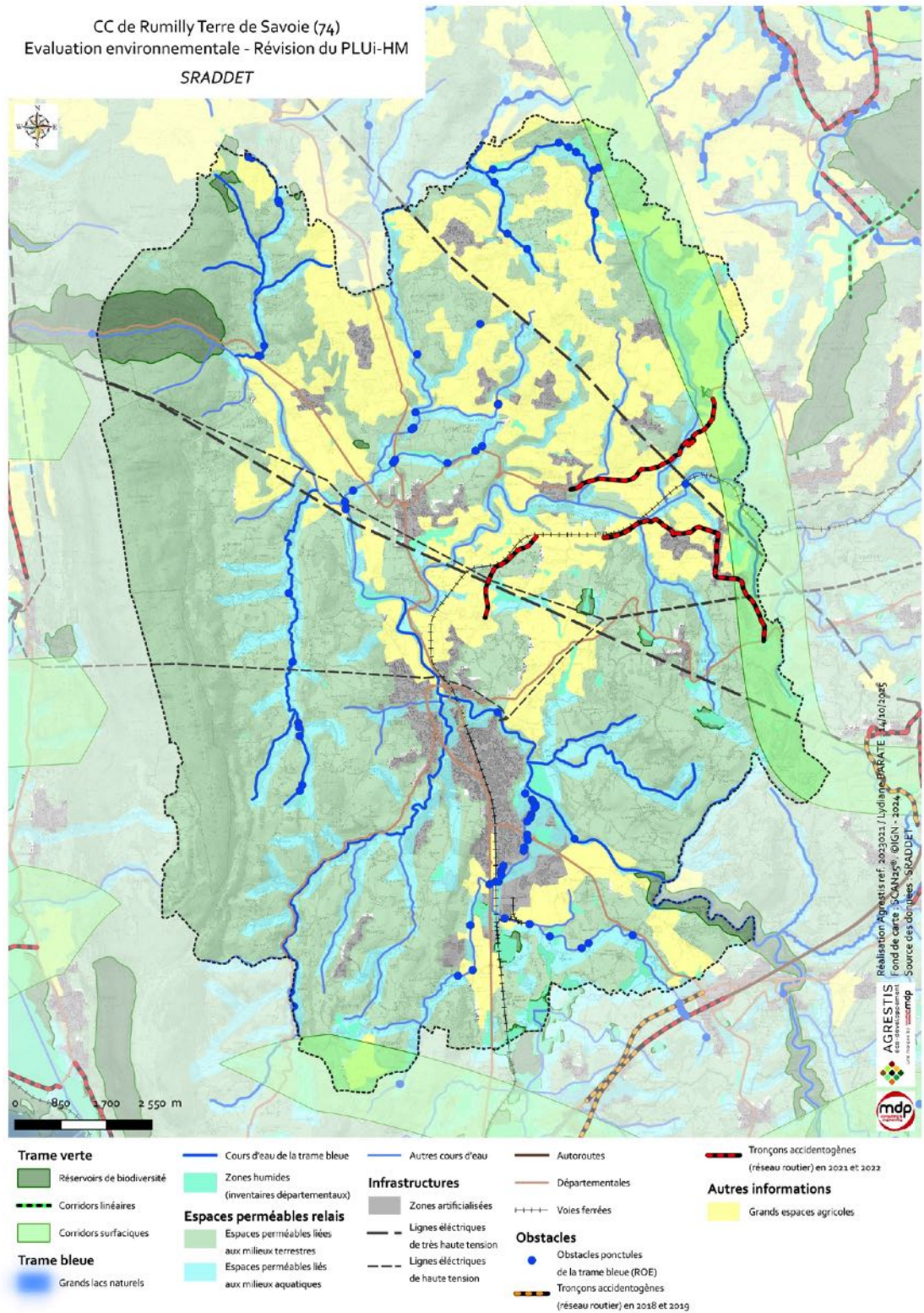


Carte 26

Zones d'inventaire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

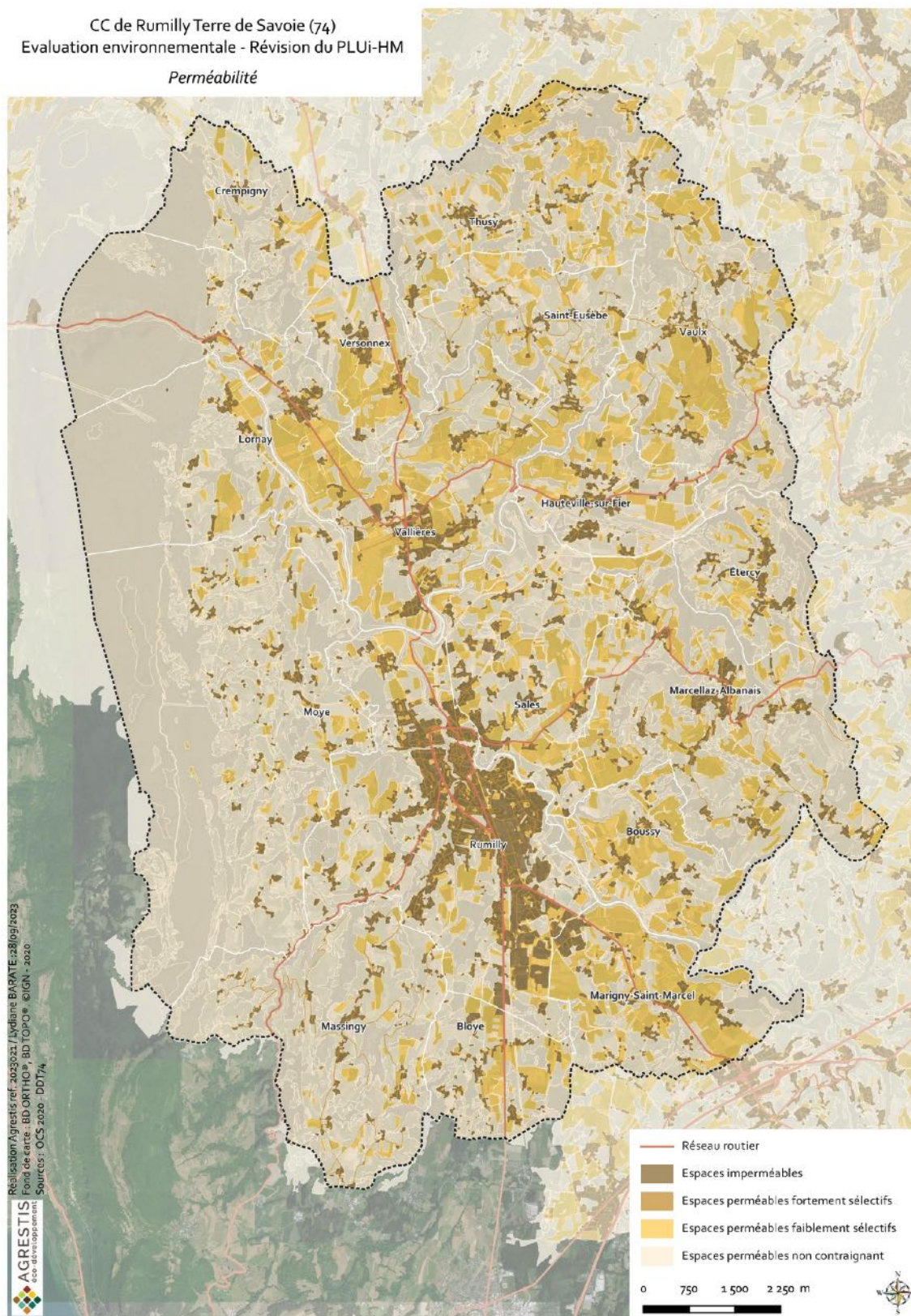


Carte 27 Extrait de la carte générale du SRADET Auvergne-Rhône-Alpes (Source : SRADET, Rapport d'objectifs– Atlas)

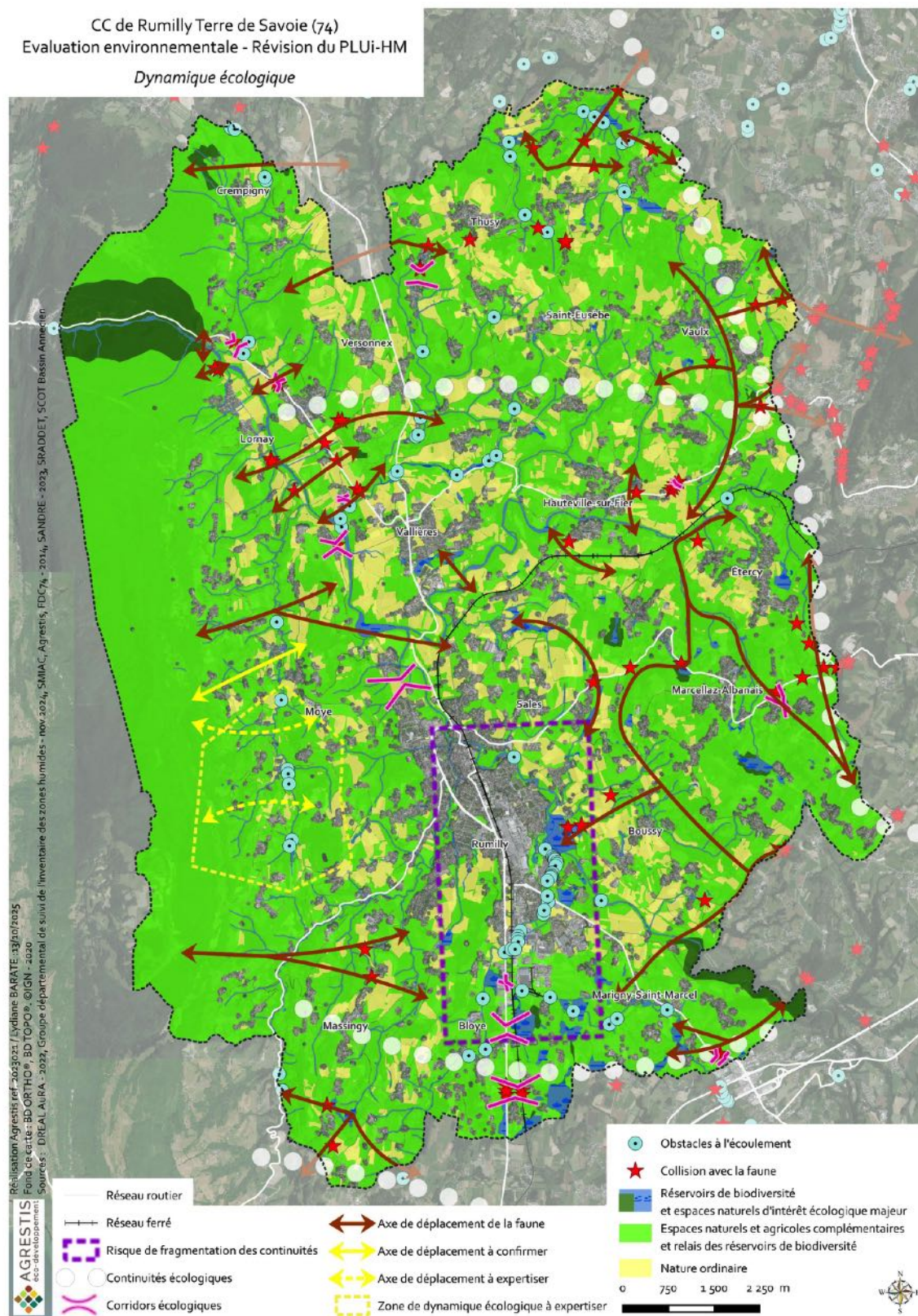


Carte 28 Carte de perméabilité

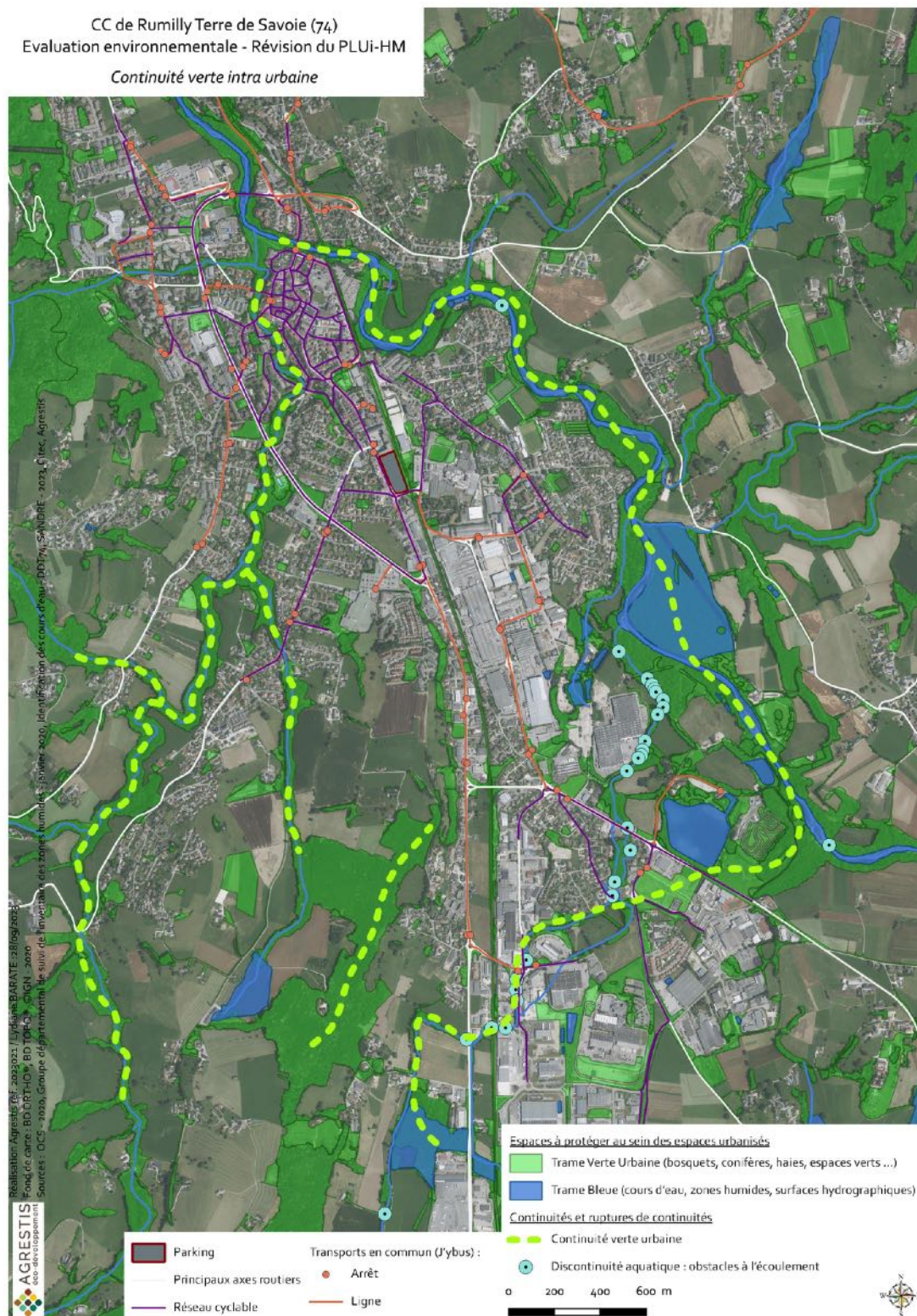
CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Perméabilité

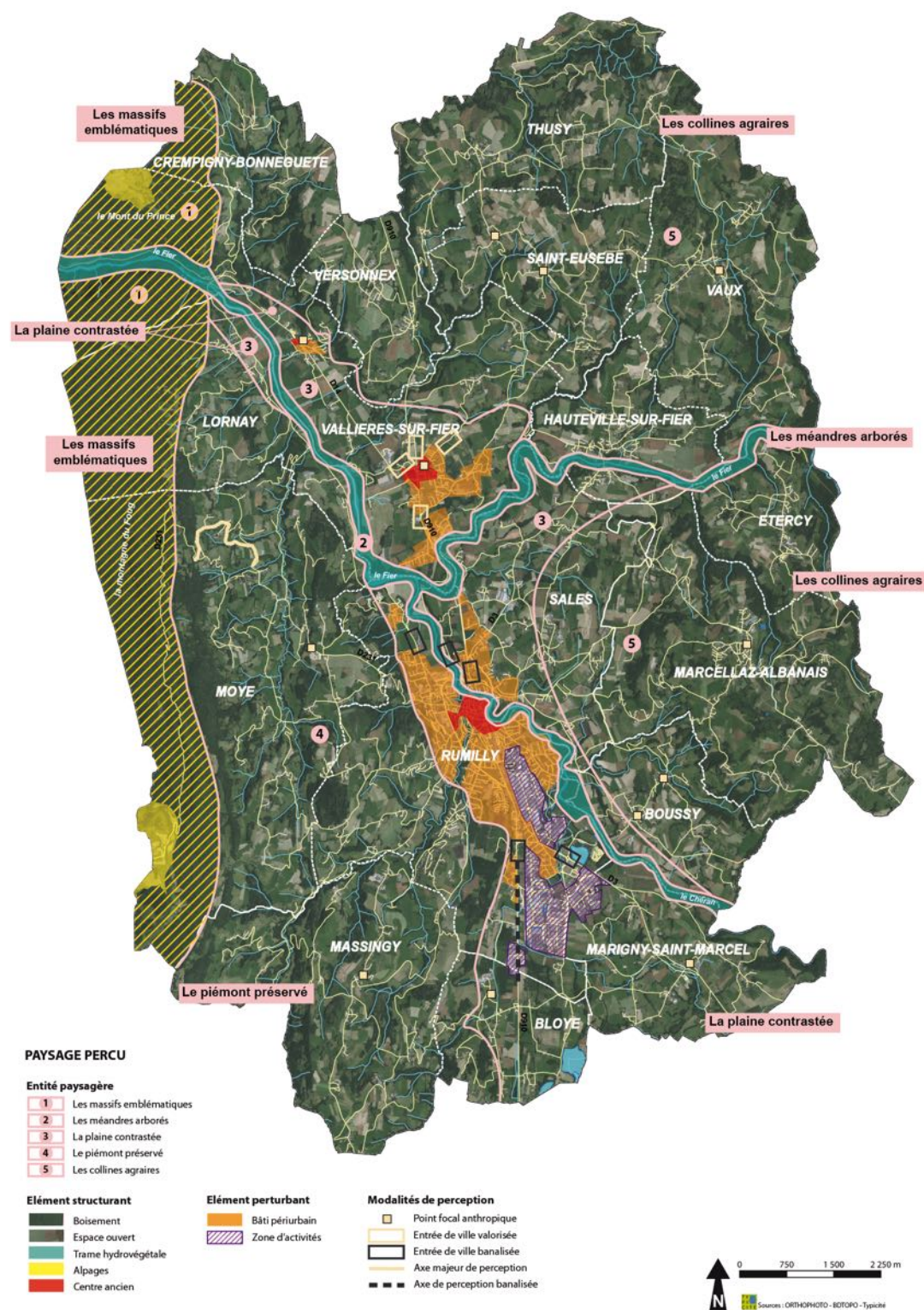


Carte 29 Trame écologique de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie

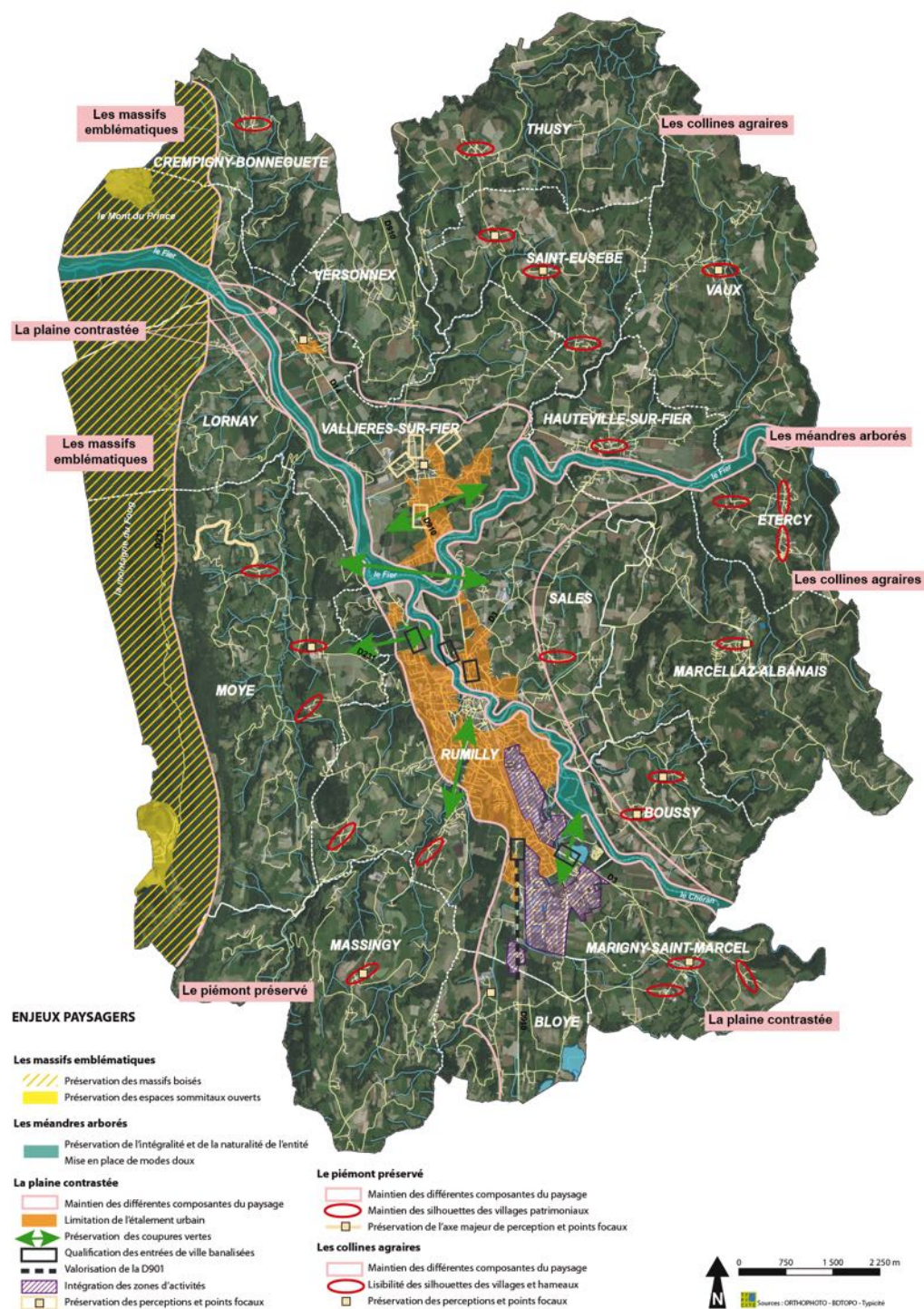


Carte 30 Diagnostic de la Trame Verte Urbaine de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie



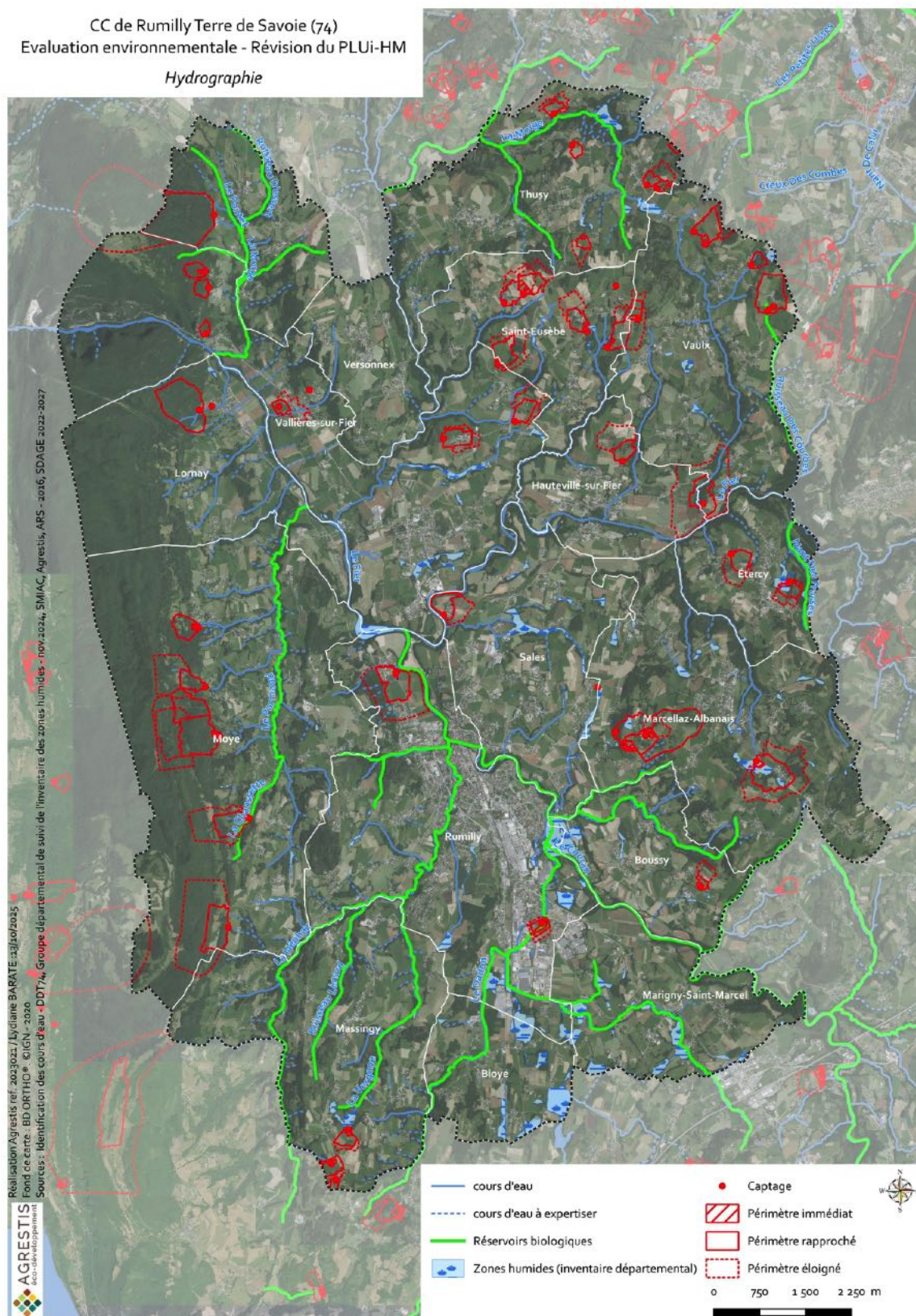


Carte 32 Carte des enjeux paysagers de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.



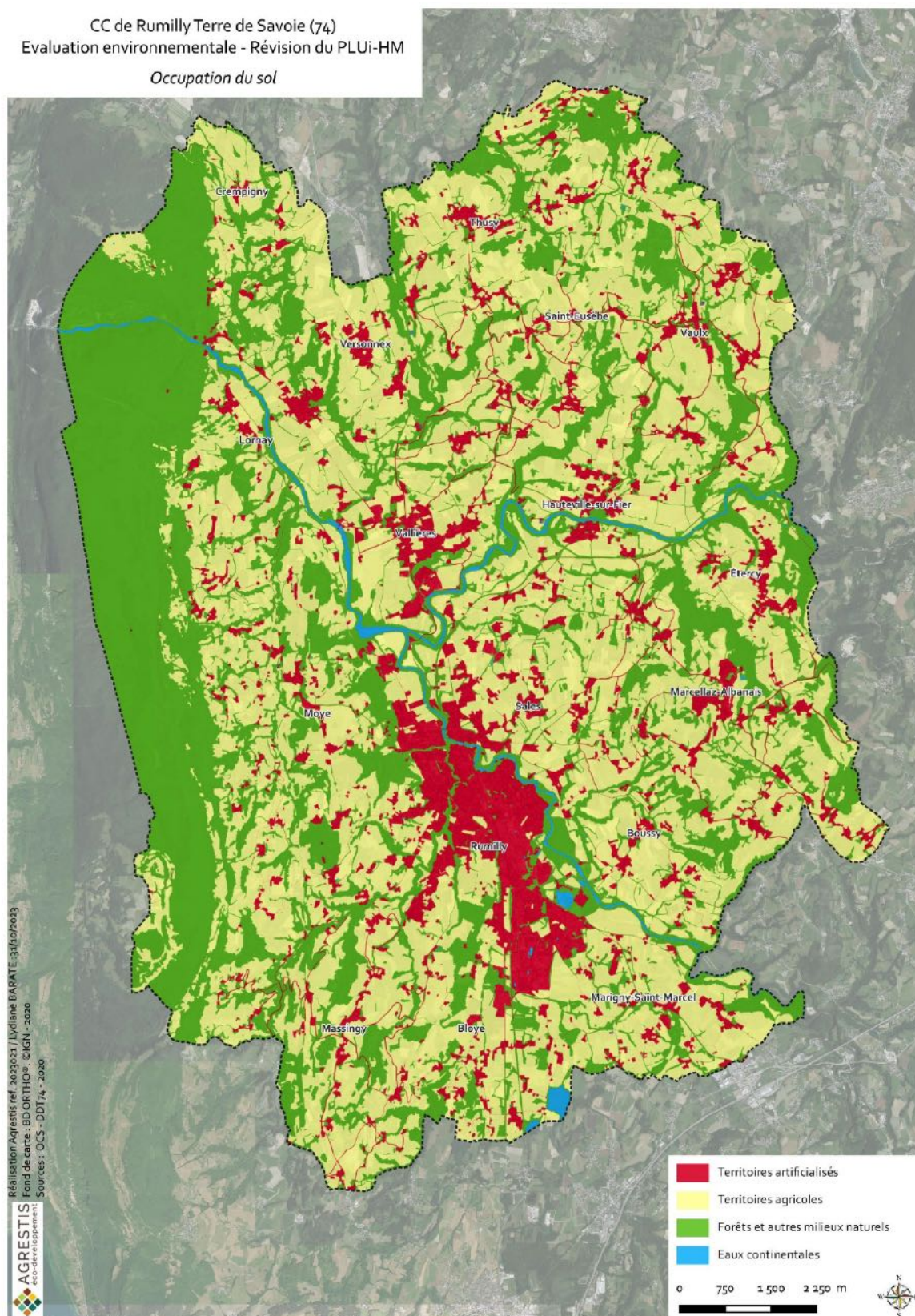
Carte 33 Hydrographie

CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Hydrographie

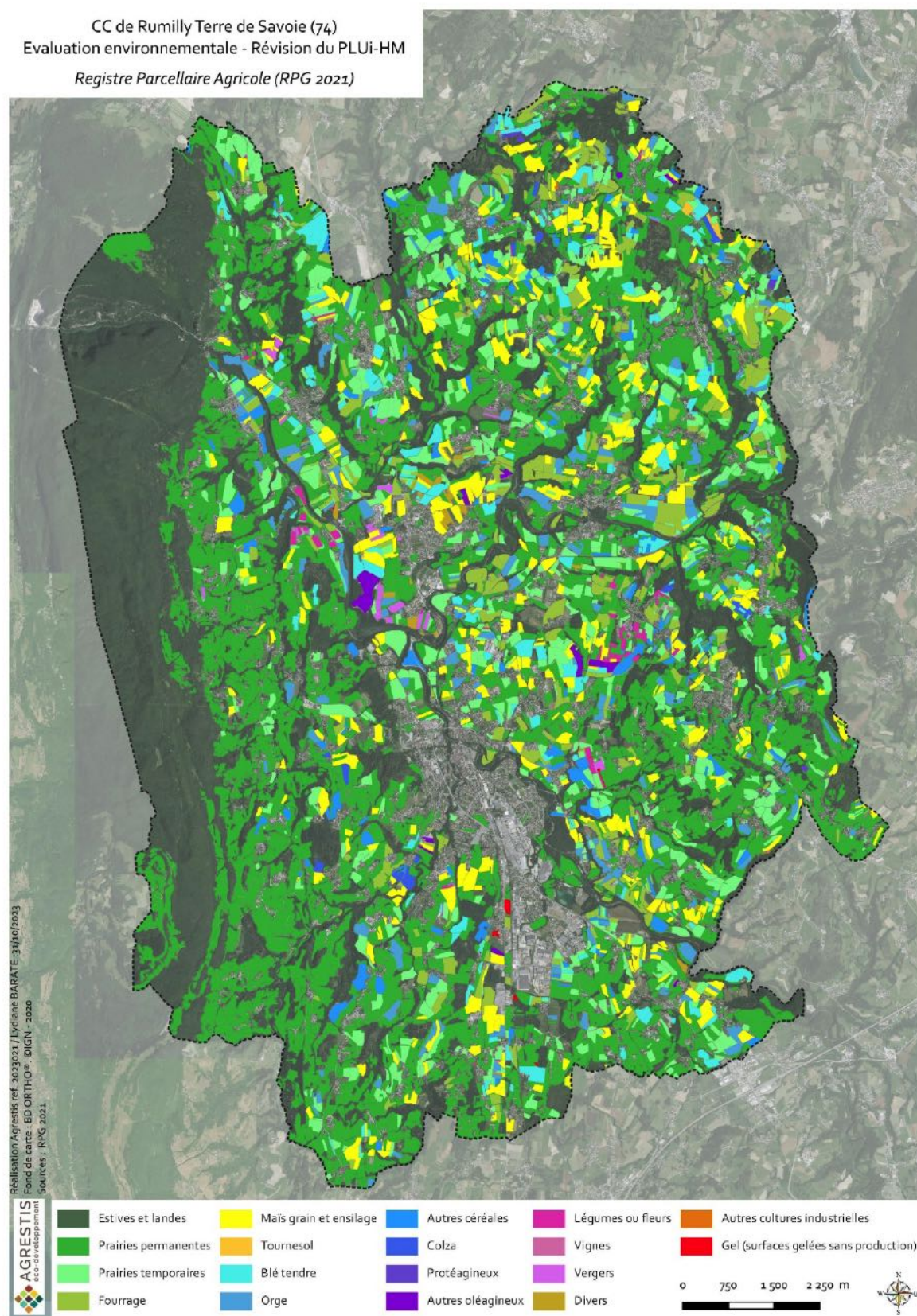


Carte 34 Occupation du sol sur le territoire (OCS, 2020)

CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Occupation du sol

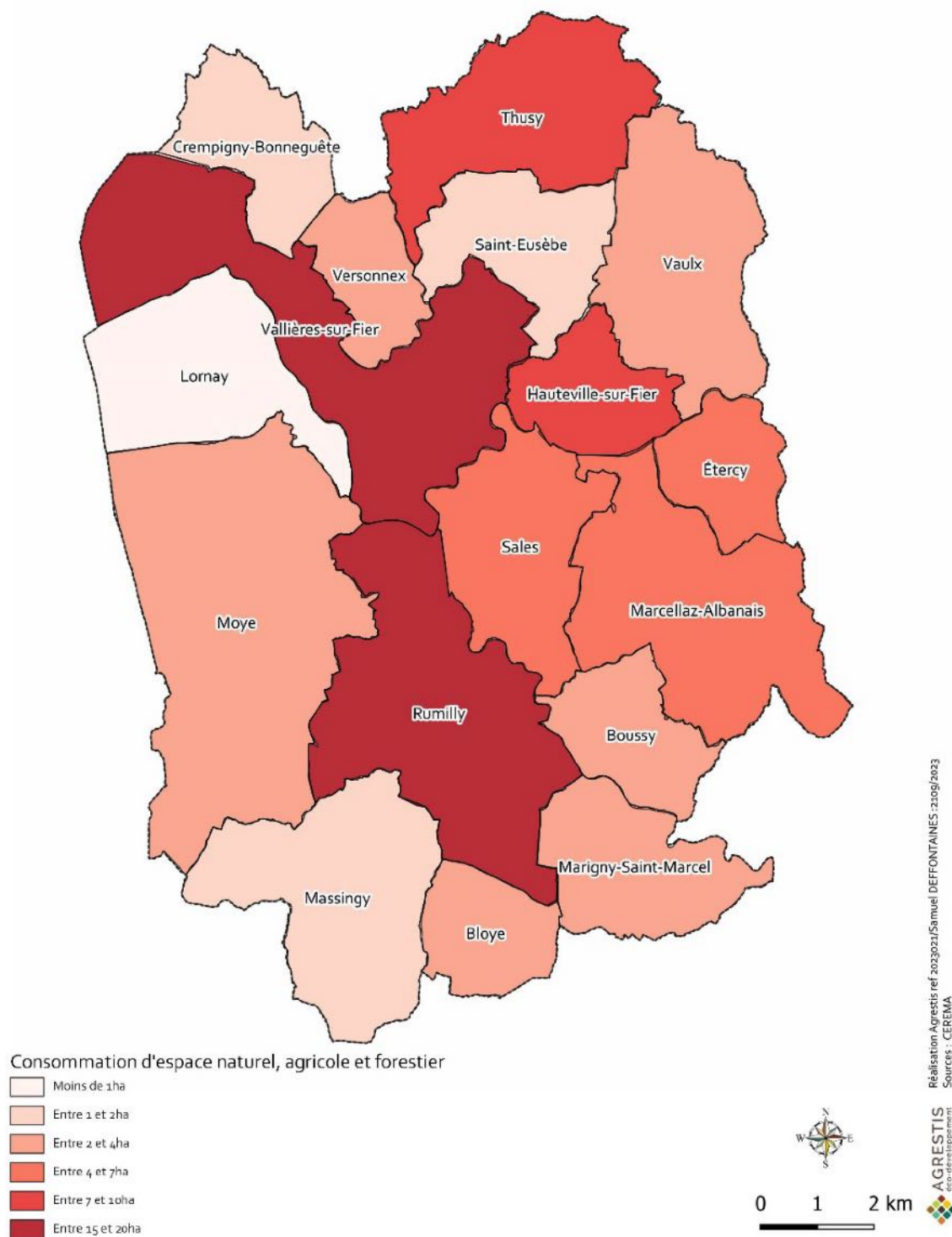


Carte 35 Localisation de parcelles cultivées sur le territoire (RPG, 2021)

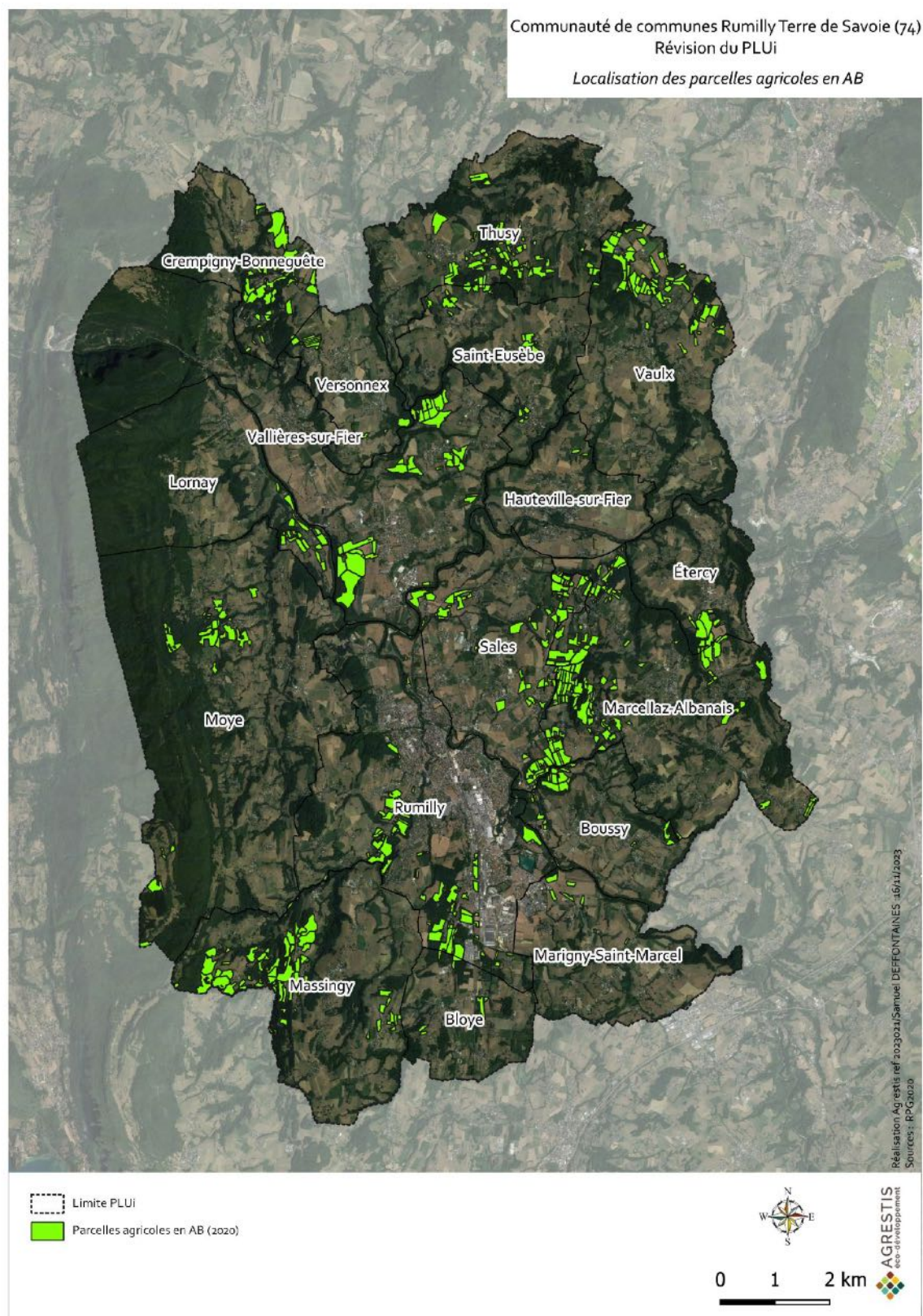


Carte 36 Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur le territoire, par commune de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.

Communauté de communes Rumilly Terre de Savoie (74)
Révision du PLUI
Consommation d'espaces entre le 1er janvier 2017
et le 1er janvier 2022



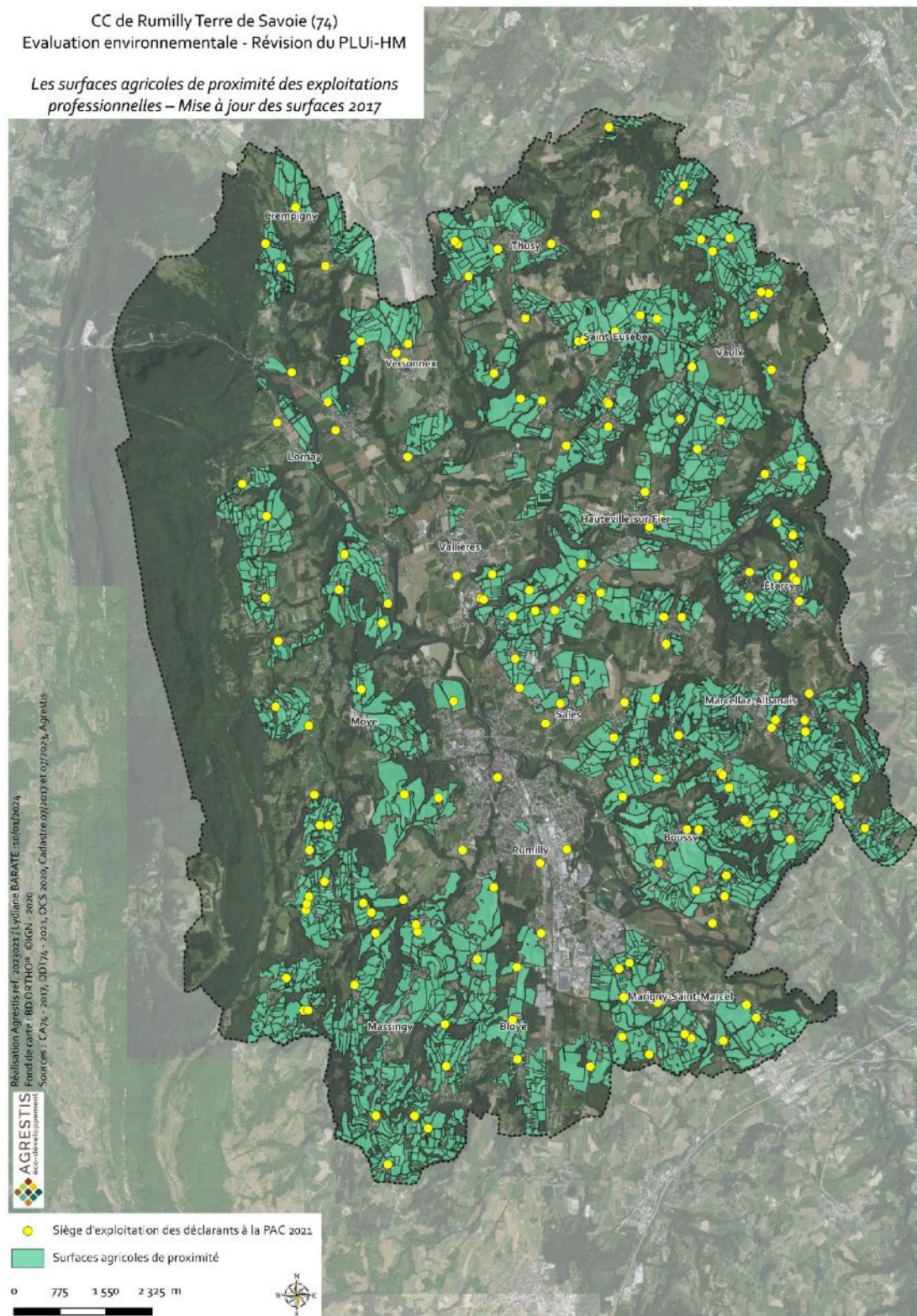
Carte 37 Localisation des parcelles en agriculture biologique (RPG 2020).



Carte 38 Evolution des surfaces agricoles depuis 2017



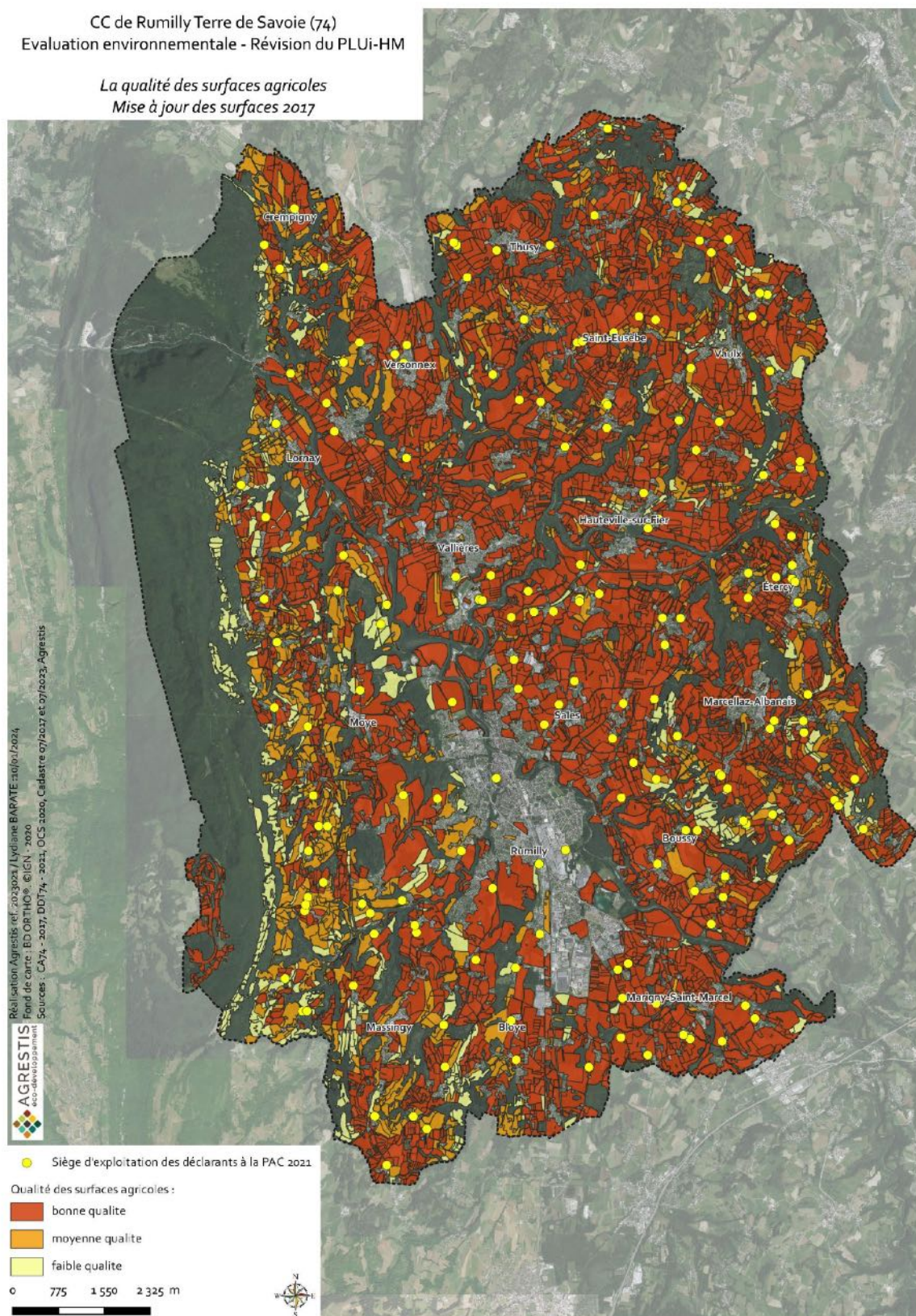
Carte 39 Parcelles agricoles de proximité.



Carte 40 Qualité des surfaces agricoles

CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM

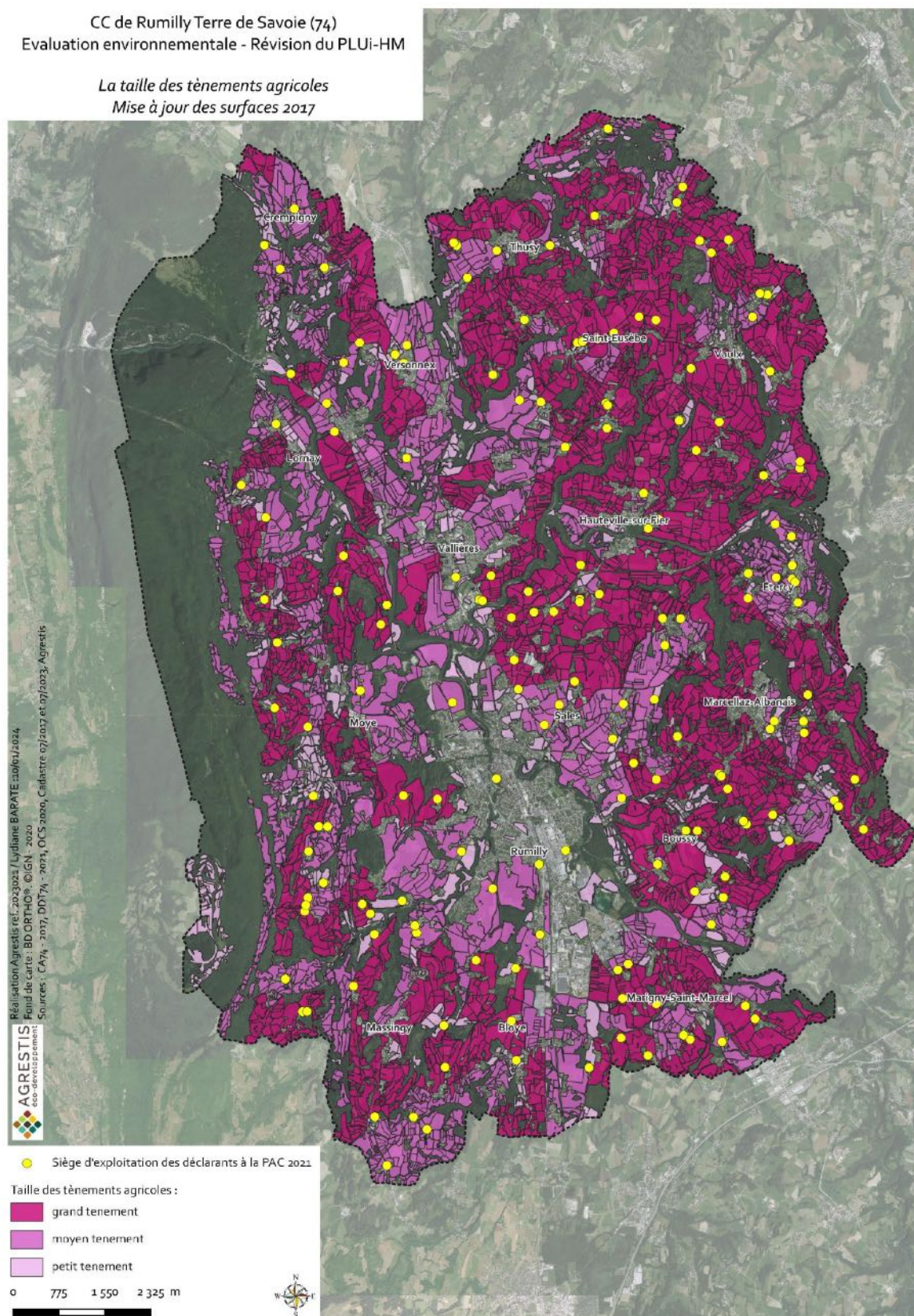
La qualité des surfaces agricoles
Mise à jour des surfaces 2017



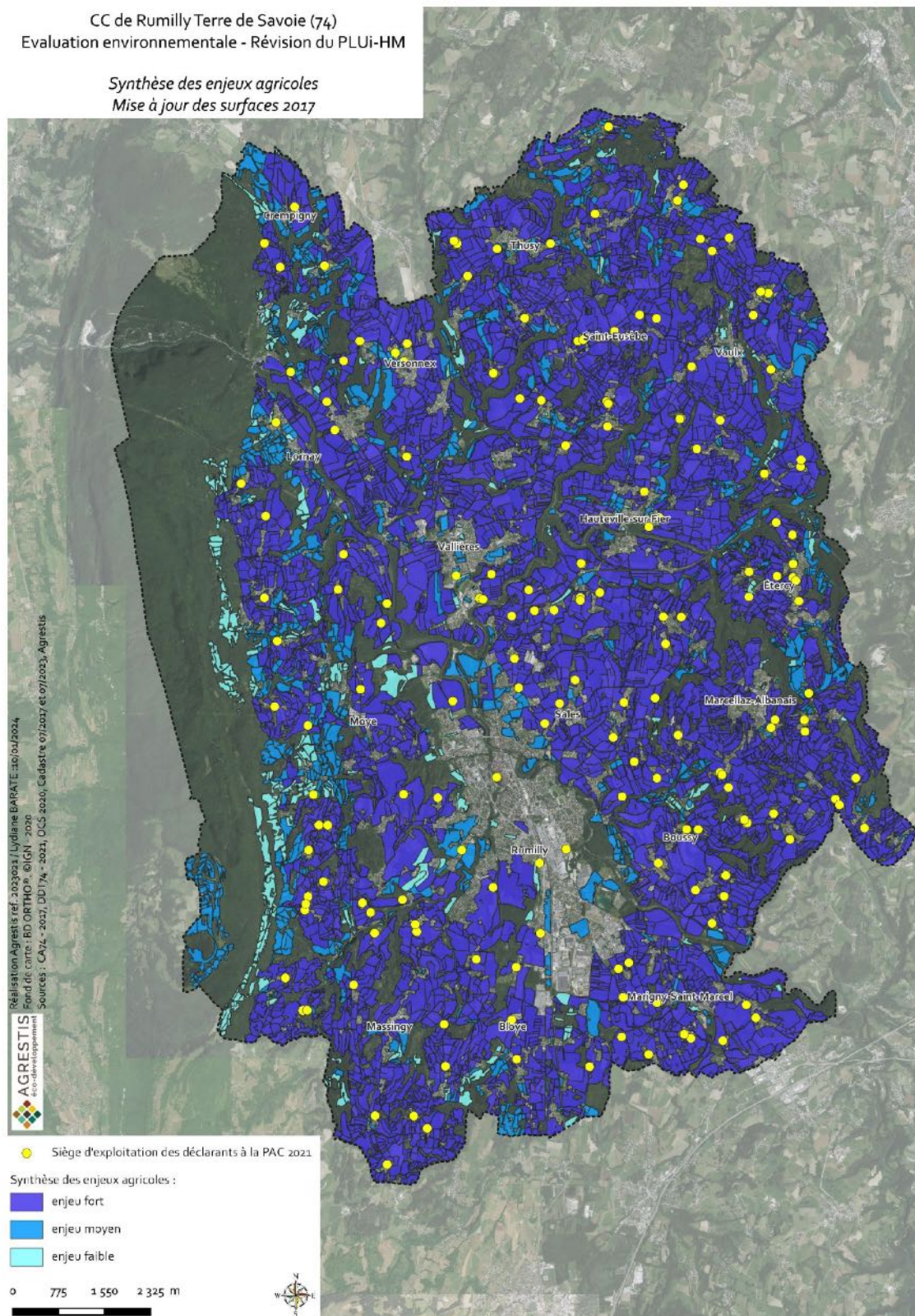
Carte 41 Taille des tènements agricoles

CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM

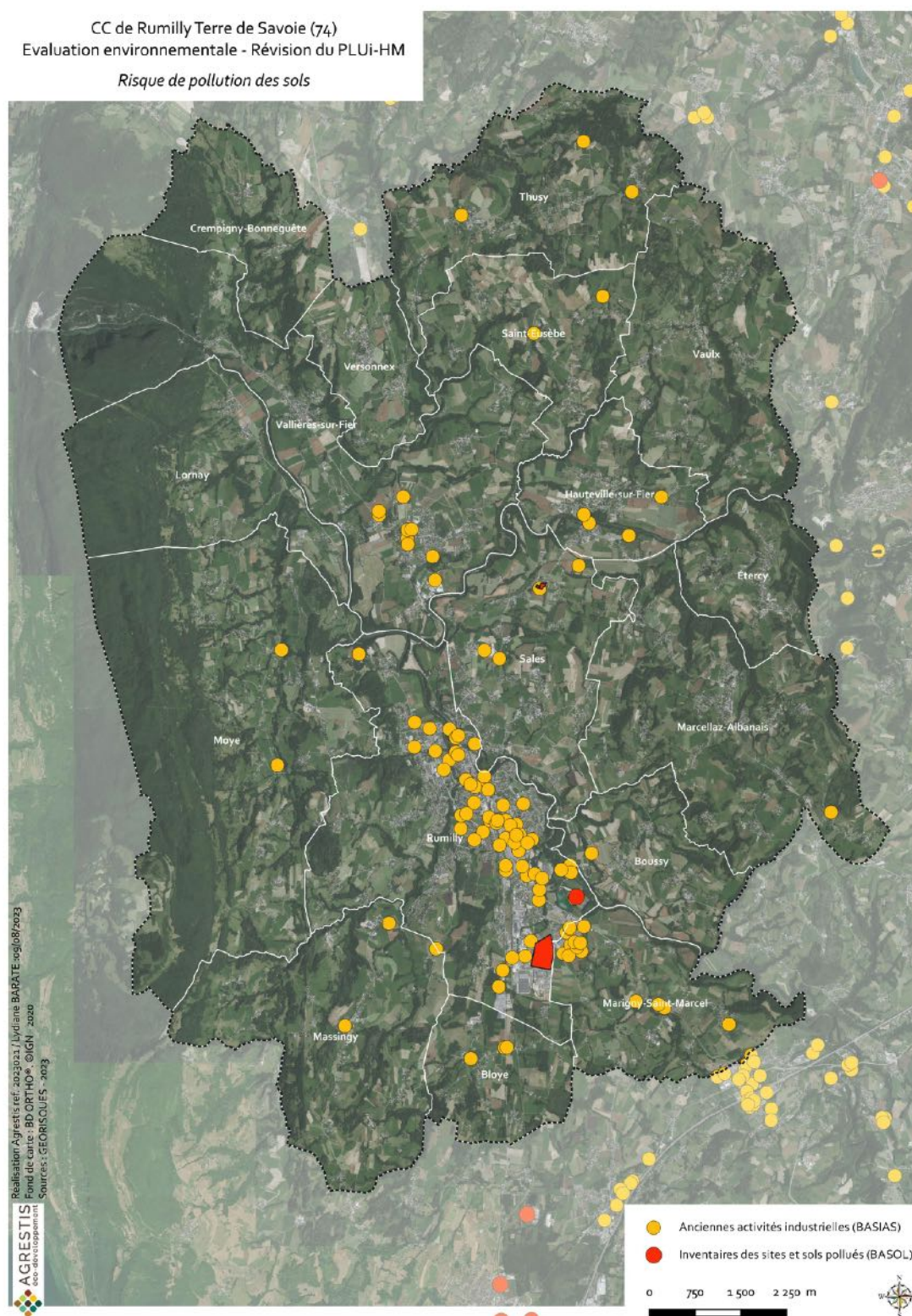
La taille des tènements agricoles
Mise à jour des surfaces 2017



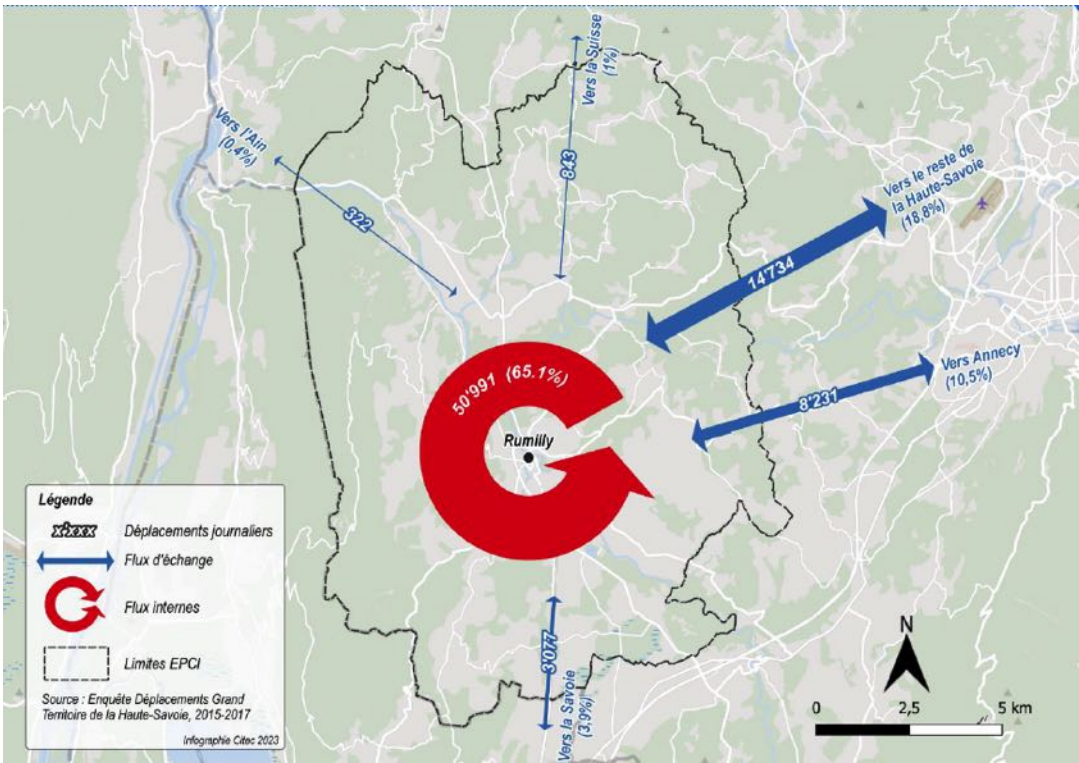
Carte 42 Synthèse des enjeux agricoles.



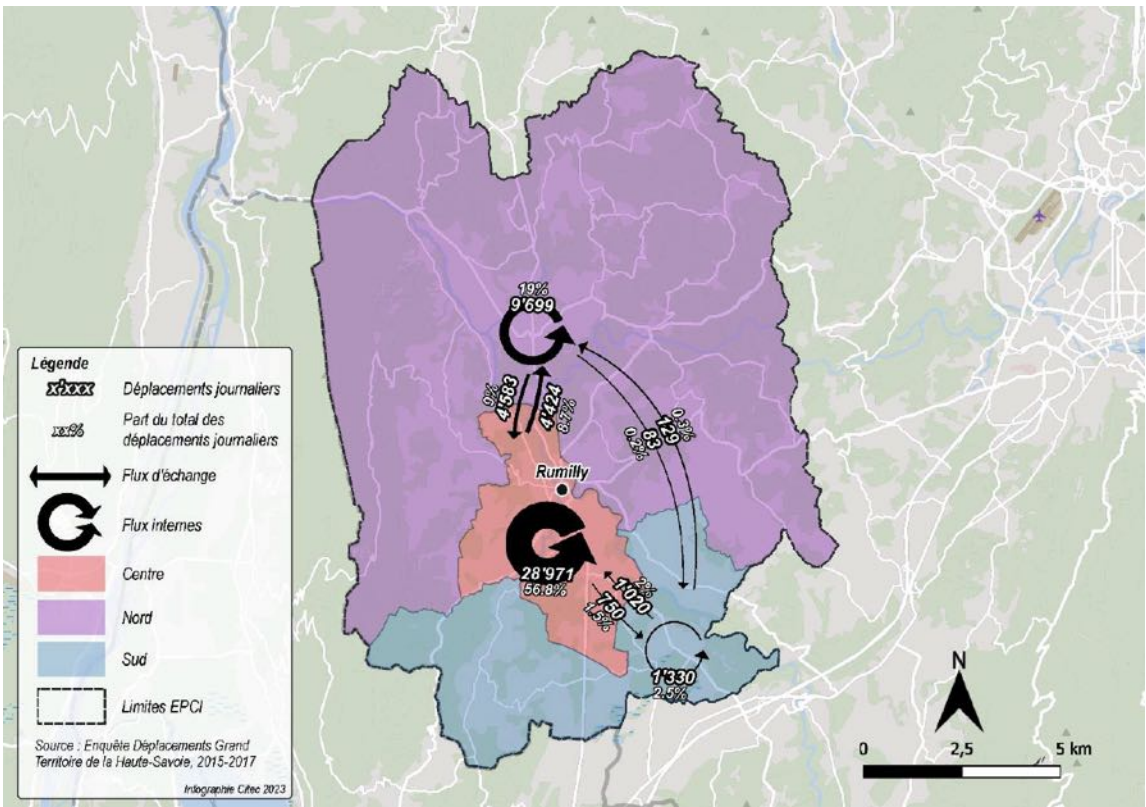
Carte 43 Inventaire des anciens sites industriels et activités de services sur la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie.



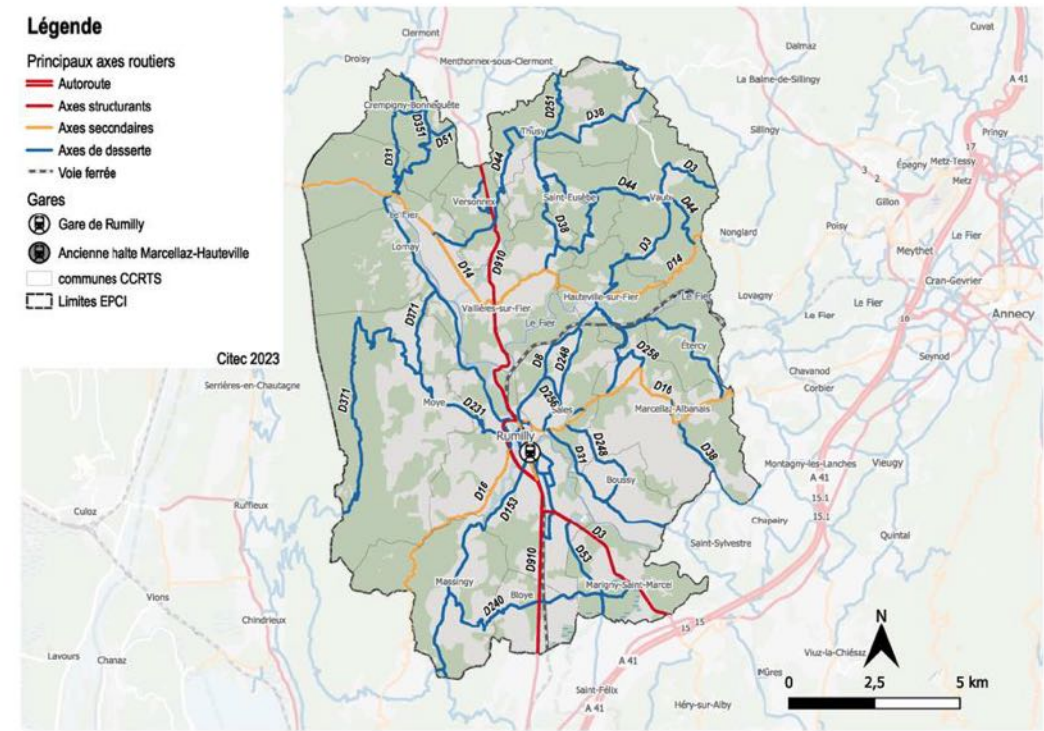
Carte 44 Principaux flux d'échange et internes journaliers à l'échelle de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (CITEC, 2024).



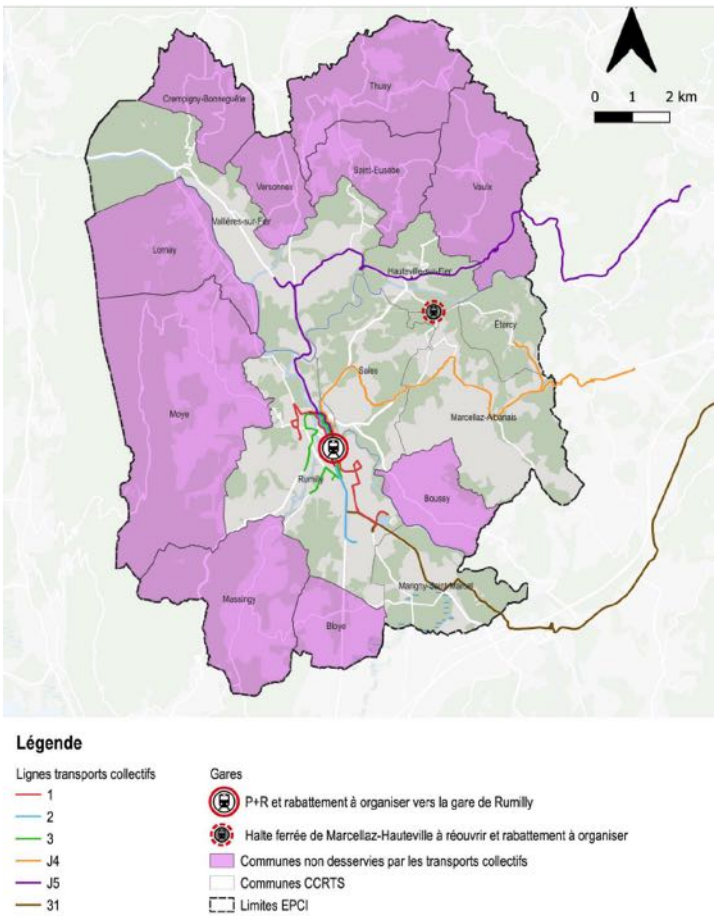
Carte 45 Flux internes et d'échange entre les différentes zones de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie. (CITEC, 2024).



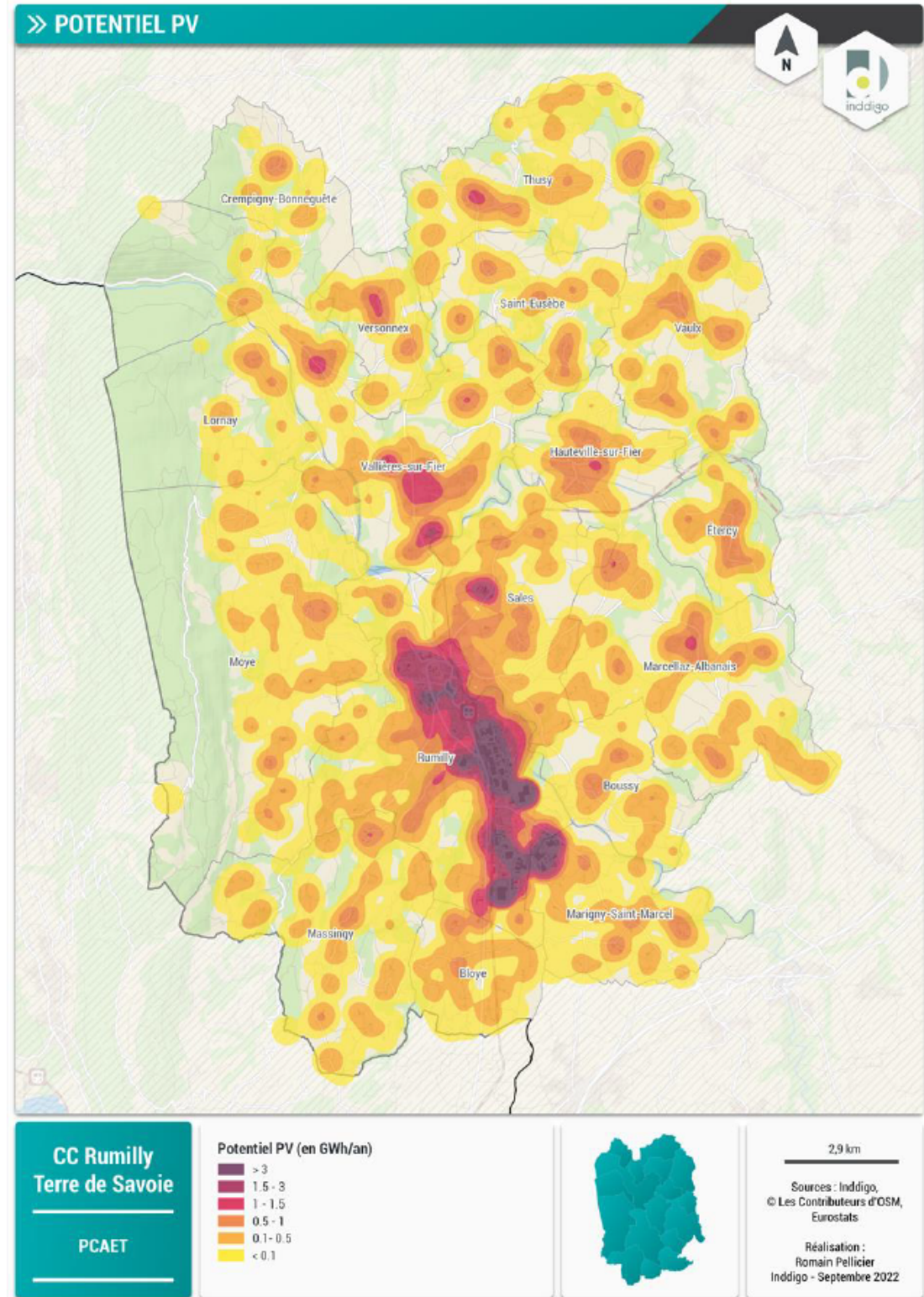
Carte 46 Hiérarchie u réseau routier à l'échelle de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (CITEC, 2024).



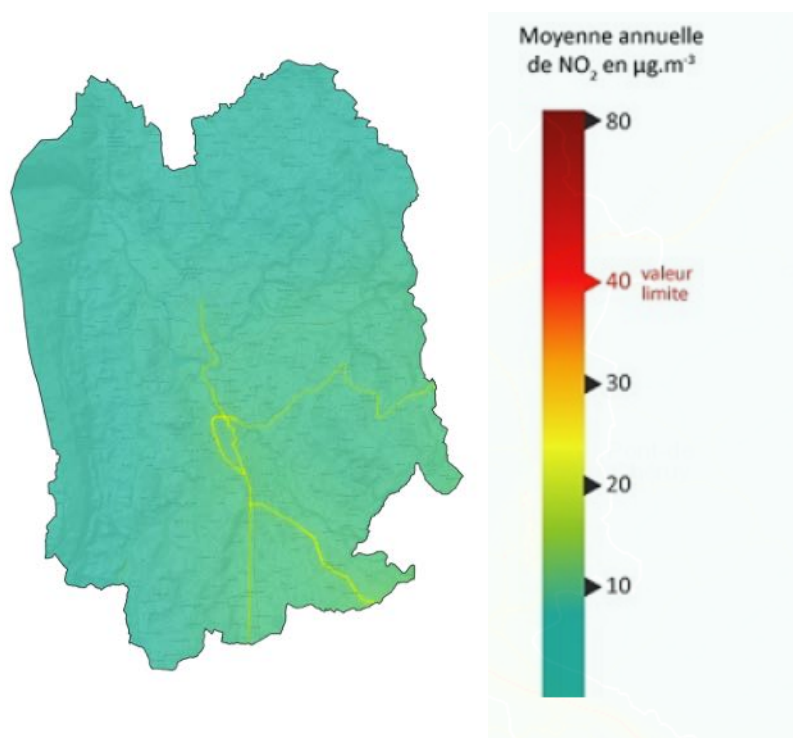
Carte 47 Synthèse transports collectifs (CITEC, 2024).



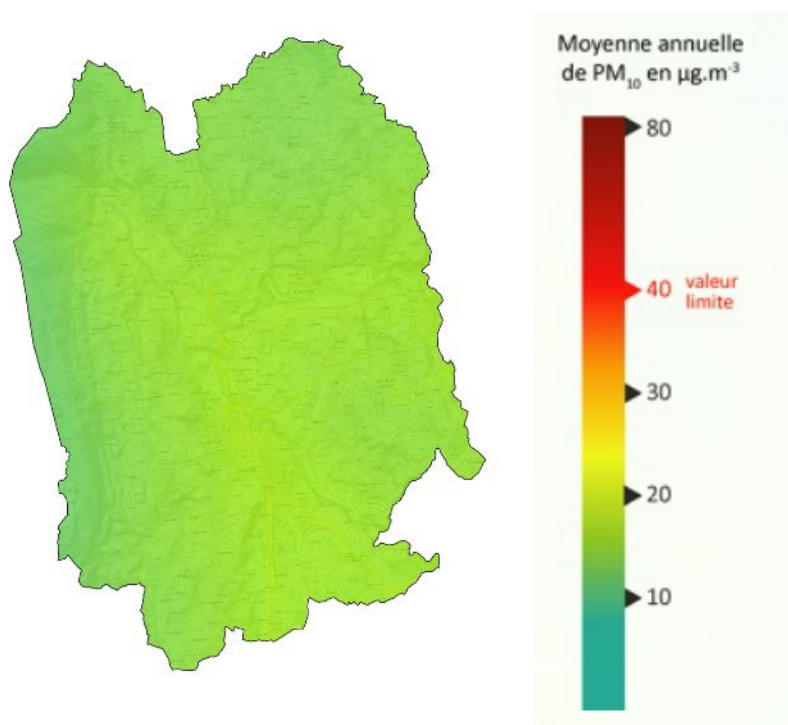
Carte 48 Cartographie du potentiel photovoltaïque de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (source : PCAET, 2022)



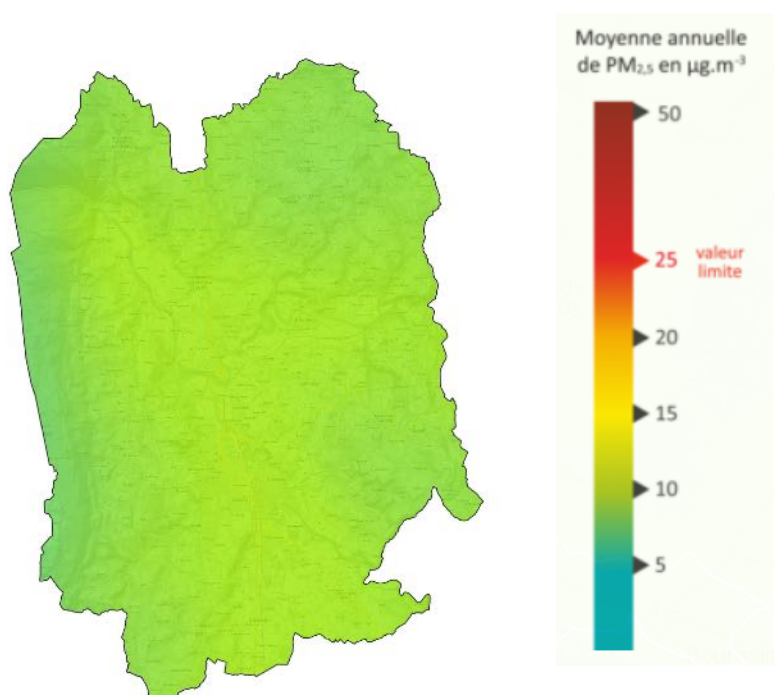
Carte 49 Dioxyde d'azote (NO_2) – valeur moyenne (source : ORCAE, 2023).



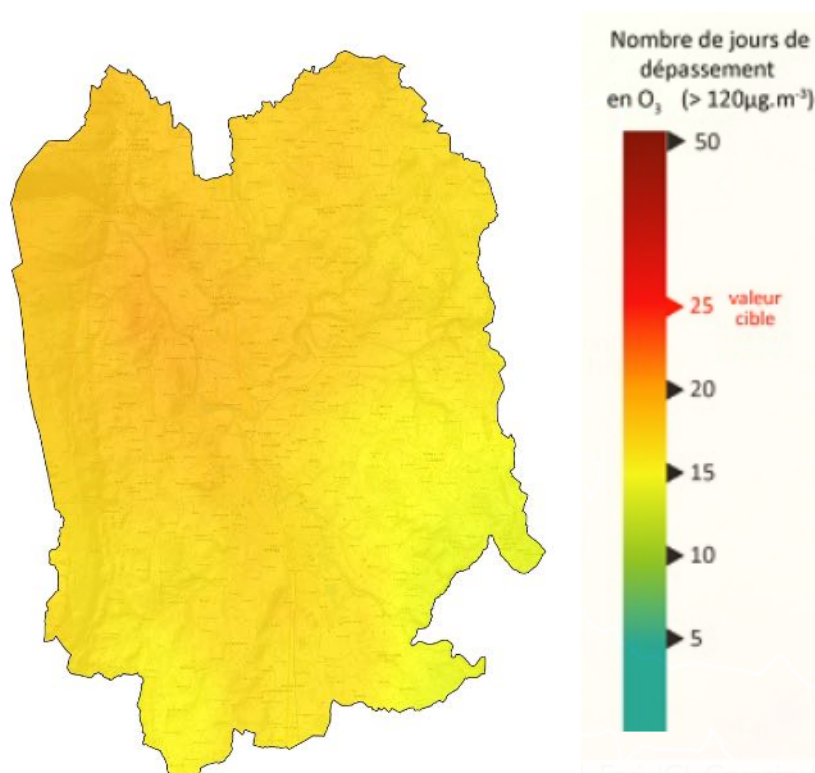
Carte 50 Particules fines (PM_{10}) – valeur moyenne (source : ORCAE, 2023).



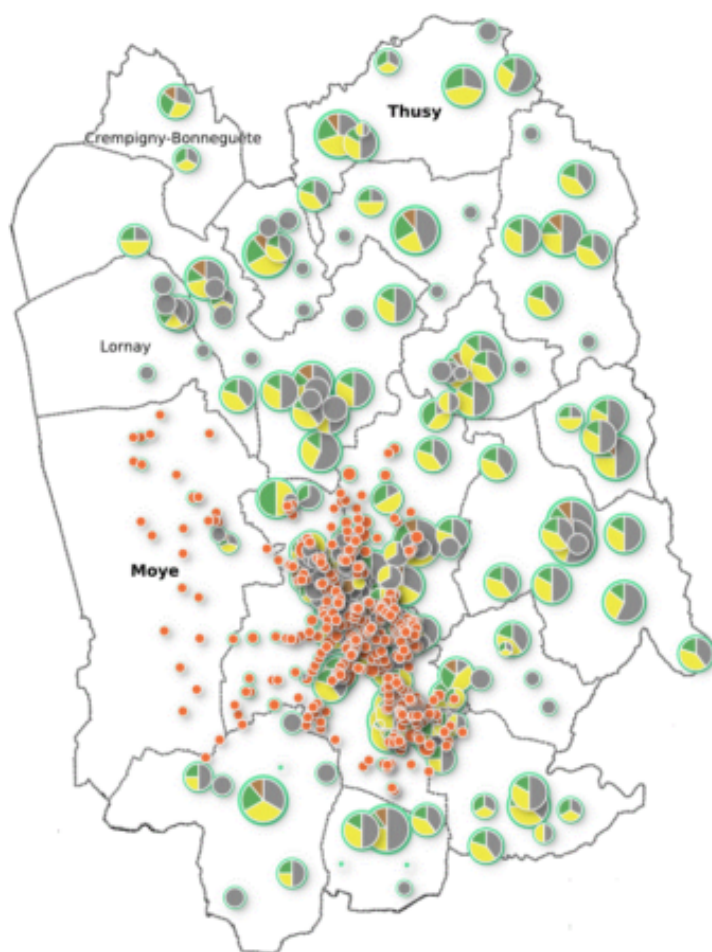
Carte 51 Particules fines (PM2.5) – valeur moyenne (source : ORCAE, 2023).



Carte 52 Ozone (O₃) – Valeur cible pour la santé (source : ORCAE, 2023).



Carte 53 Les points de collecte répartis sur le territoire de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie (Source : RPQS 2024).



Légende

- Conteneurs d'apport volontaire pour les OM
- Conteneurs d'apport volontaire pour les emballages et papiers
- Conteneurs d'apport volontaire pour le verre
- Conteneurs d'apport volontaire pour le carton brun
- Bacs roulants pour les OM

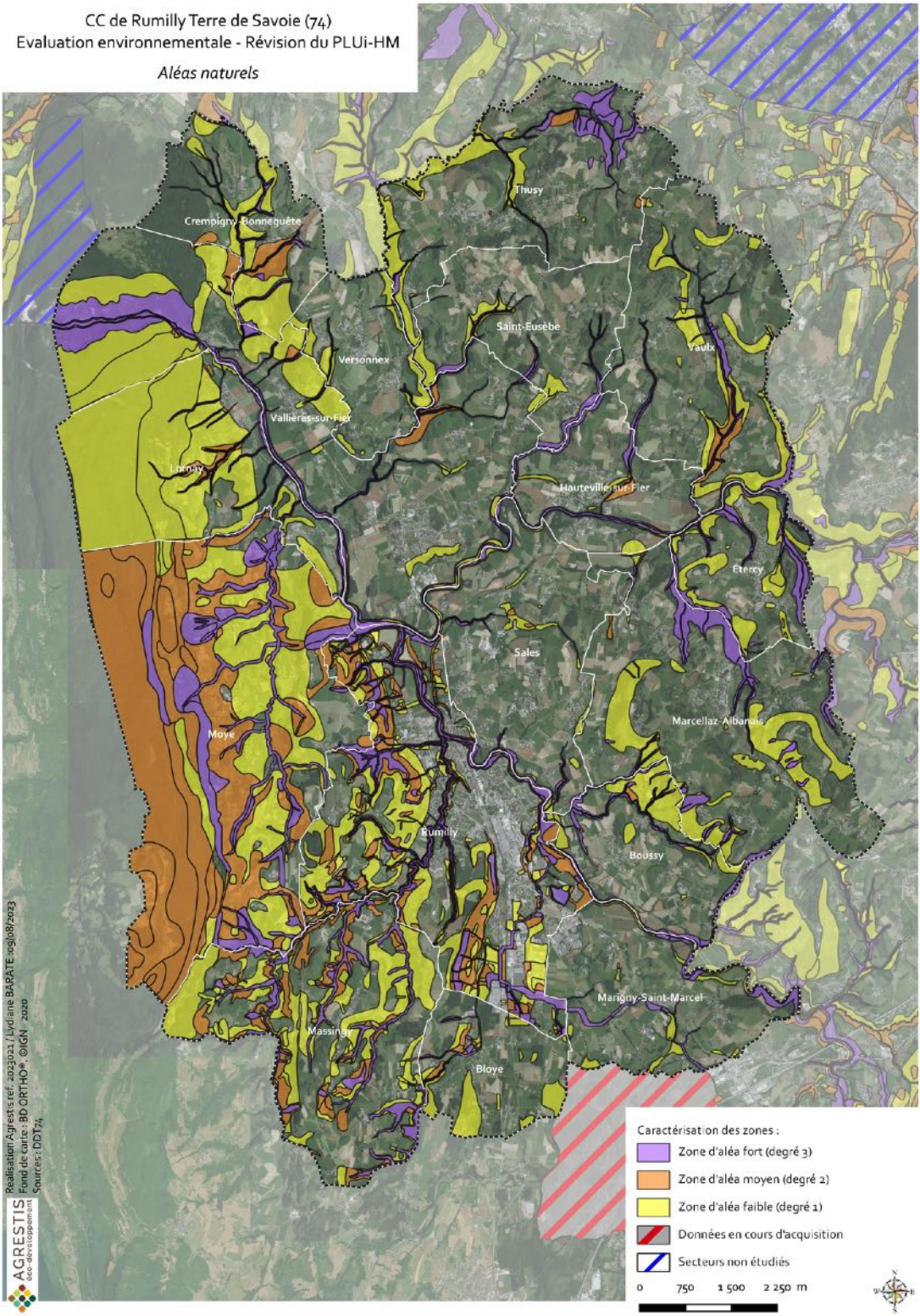


Carte 54 Carte nuisances sonores

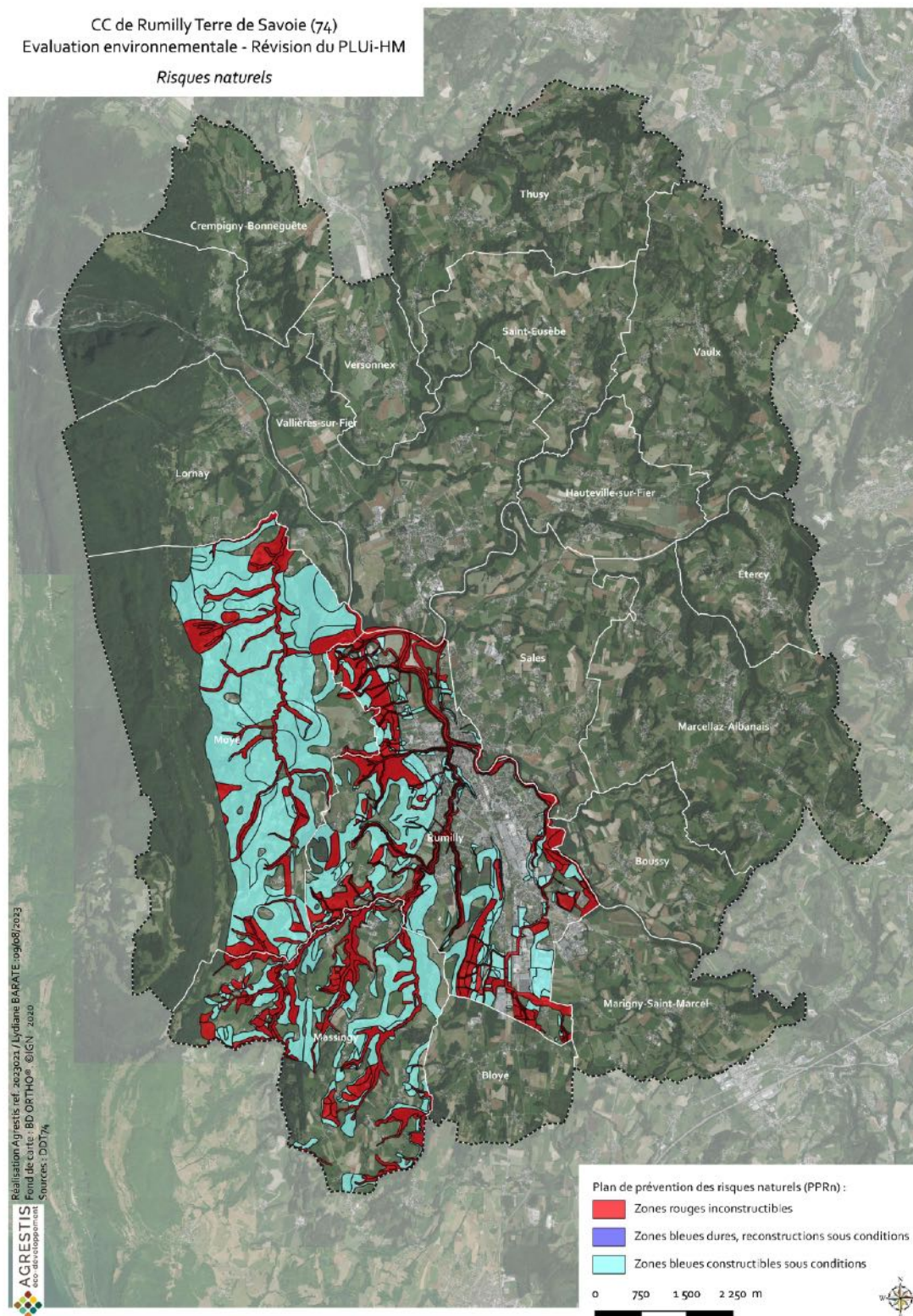
CC de Rumilly Terre de Savoie (74)
Evaluation environnementale - Révision du PLUi-HM
Nuisances sonores



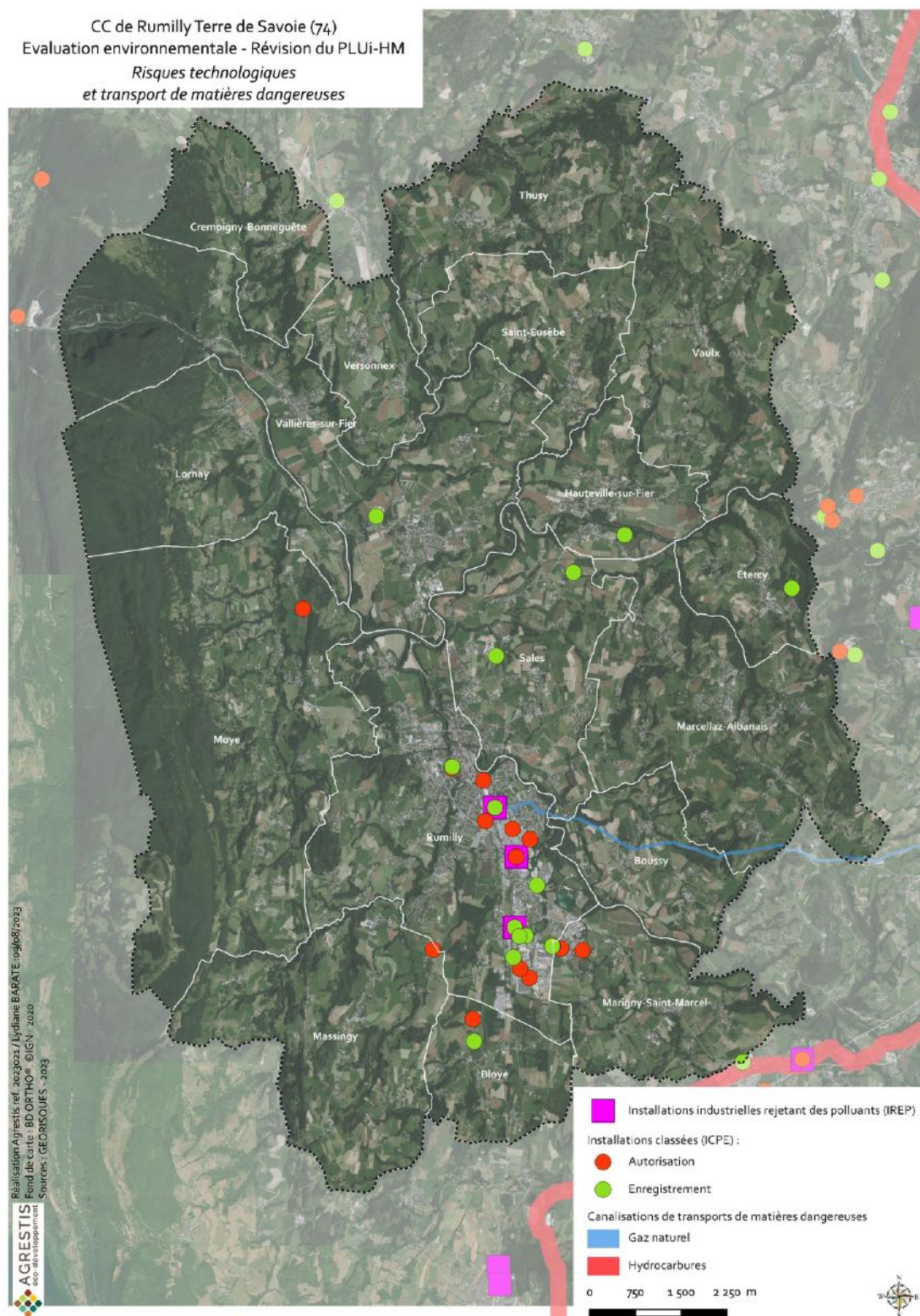
Carte 55 Carte des aléas sur la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.



Carte 56 Carte des risques naturels de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.



Carte 57 Carte des risques technologiques de la Communauté de Communes de Rumilly Terre de Savoie.



III - EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Chapitre 1. Explication des choix au regard des objectifs de protections de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou nationale plu (4° du r.151-3 du CU).

Cette partie est développée dans le Tome 3 du rapport de présentation « Justification des choix et indicateurs de suivi ».

DESCRIPTION DE L'ARTICULATION DU PLAN AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET PLANS ET PROGRAMMES

Selon le Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation doit décrire l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Chapitre 1. Le SCoT du Bassin Annécien

Le PLUiHM de Rumilly Terre de Savoie doit être compatible avec le SCoT du Bassin Annécien, document de référence depuis la loi ALUR. Cette compatibilité porte notamment sur la gestion de l'eau, la biodiversité, la prévention des risques et la qualité paysagère.

Le SCoT, dit « intégrateur », assure la cohérence avec les documents d'échelle supérieure, ce qui simplifie le cadre réglementaire.

Les modalités précises d'articulation entre le PLUiHM, le SCoT et le Code de l'urbanisme sont détaillées dans le Tome 3 du rapport de présentation.

Chapitre 2. Les autres documents

Voir Tome 3 « Justification des choix et indicateurs de suivi » du rapport de présentation (Partie II – Articulation avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Bassin Annécien et Dispositions du Code de l'Urbanisme).



MANIERE DONT LE PLAN PREND EN COMPTE LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT. ANALYSE DES EFFETS ATTENDUS DE LA MISE EN OEUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES ENVISAGEES POUR EVITER, REDUIRE ET COMPENSER LES EFFETS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT.

Chapitre 1. Manière dont le plan prend en compte la préservation et la mise en valeur de l'environnement (3° du r.151-1 du CU).

1.1. l'application des prescriptions environnementales du SCoT

Le PADD, le règlement, les OAP et les POA traduisent les objectifs environnementaux du SCoT du Bassin Annécien, déjà évalués lors de sa révision.

L'intégration de ces orientations est détaillée dans les différentes pièces du PLUiHM pour démontrer la prise en compte des enjeux environnementaux dans le projet.

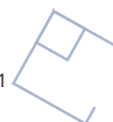
1.2. L'intégration des enjeux environnementaux dans le PADD

Sur la base de l'état initial de l'environnement, la communauté de communes a défini les objectifs de son projet intercommunal. Le tableau page suivante, synthétise la manière dont le PADD a pris en compte les grands enjeux environnementaux dégagés de l'état initial de l'environnement.



Tableau 3 *Manière dont le PADD prend en compte les soucis de la préservation et de la mise en valeur de l'environnement.
Les principales actions inscrites au PADD, avec des effets favorables sur les grands enjeux environnementaux du territoire.*

Les orientations du PADD	ENJEU TRANSVERSAL 1 L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE ET LES RESSOURCES EN EAU MOBILISABLES DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.		ENJEU TRANSVERSAL 2 LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE SOBRIETE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS
Un fil Conducteur – mieux maîtriser le développement du territoire Tendre vers un scénario de croissance démographique modéré	-	Modération de la croissance pour respecter les limites de la ressource en eau et le maintien de la dimension rurale du territoire.	- Modération de la croissance pour limiter l'artificialisation des sols. - Modération de la croissance pour répondre prioritairement aux besoins des habitants.
1.1. Renforcer l'armature urbaine du territoire, à l'échelle du piéton, autour d'un pôle d'appui et d'un réseau de centres-villages/bourgs	-	Limitation du développement urbain dans les périphéries et hameaux hors espaces préférentiels de densification.	- Conforter le pôle d'appui du territoire dans une logique de limitation des déplacements motorisés contraints. - Définition d'espaces préférentiels de densifications.
1.2. Organiser, diversifier et programmer la production de logements pour répondre aux besoins identifiés sur le territoire et dans une optique de maîtrise du développement	-		- Orientation de la production de logements vers des espaces de densification pourvus d'une plus forte offre de services (mobilité). - L'encadrement de la programmation des logements par les OAP pour mieux cadrer la densification.
1.3. Rénover les logements et lutter contre les logements vacants	-		- Favoriser la remobilisation du parc existant.
1.4. Cibler les réponses à apporter aux besoins locaux en logements	-		-
1.5. Piloter la politique locale de l'habitat	-		-
1.6. Conforter l'activité économique et l'emploi sur le territoire	-	Permettre le développement économique par le renouvellement urbain, la densification, le renouvellement des friches	- Encourager la mixité fonctionnelle (activité/habitat/équipement)



Les orientations du PADD	ENJEU TRANSVERSAL 1 L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE ET LES RESSOURCES EN EAU MOBILISABLES DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.	ENJEU TRANSVERSAL 2 LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE SOBRIETE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS
1.7. Accompagner la qualité du cadre de vie, la fonctionnalité et la qualité des services, y compris les communications numériques	- Conforter les zones d'intérêt local, voir permettre l'extension sous réserve d'être compatible avec l'environnement urbain, naturel et agricole.	- Travailler sur la mise en place de Plan de Mobilité Employeur. - Viser un développement industriel plus vertueux. - Accompagner la décarbonation logistique urbaine
1.8. Poursuivre la revitalisation du coeur de ville de Rumilly.	- Limiter le développement urbain périphérique	- Permettre la mise aux normes et le confortement des équipements existants. - Renforcer l'armature des services et équipements - Favoriser l'accessibilité des équipements et des espaces publics par le développement d'un maillage de mobilité active et transport en commun. - Permettre le branchement de voiture électrique



Les orientations du PADD	ENJEU TRANSVERSAL 1 L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE ET LES RESSOURCES EN EAU MOBILISABLES DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.	ENJEU TRANSVERSAL 2 LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE SOBRIETE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS
1.9. Accompagner la vitalité des centres-bourgs et des centres-villages	-	- Renforcer le rôle de la gare comme pôle multimodal. - Permettre de compléter le maillage des centralités locales. - Rééquilibrer le partage de la chaussée entre les modes. - Poursuivre la valorisation des espaces publics et l'amélioration de la place des piétons.
2.1. Préserver les dynamiques écologiques du territoire au travers de la prise en compte de la trame verte et bleue... mais aussi noire	- Préserver des pressions urbaines les secteurs de biodiversités et les dynamiques fonctionnelles des réseaux écologiques. - Maintenir la perméabilité nécessaire aux déplacements de la faune. - Préserver les zones humides. - Préserver les milieux secs et les prairies remarquables. - Préserver les zones d'expansion de crues, les trames hydro végétales. - Préserver le réservoir de biodiversité du Val de Fier. - Préserver et restaurer les espaces de bon fonctionnement des milieux aquatiques. - Maintenir la biodiversité, compléter la trame verte et bleue et noire.	-
2.2. Mettre en place un projet de paysage à l'échelle globale du territoire, notamment en définissant	- Préserver et mettre en scène les espaces et sites paysagers structurants et caractéristiques de Rumilly Terre de Savoie.	- Stopper l'urbanisation en extension des hameaux.



Les orientations du PADD	ENJEU TRANSVERSAL 1 L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE ET LES RESSOURCES EN EAU MOBILISABLES DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.	ENJEU TRANSVERSAL 2 LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE SOBRIETE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS
clairement les limites entre espaces urbanisés et espaces agricoles ou naturels	- Définir des limites claires entre les espaces urbains et espaces naturels pour anticiper l'impact paysager des extensions urbaines. - Préserver l'identité et la lisibilité des villages et hameaux au sein du grand paysage. - Mettre en scène des fenêtres paysagères permettant la découverte des paysages.	
2.3. Préserver les espaces agricoles et pérenniser les exploitations / Encourager la diversification de l'agriculture en faveur des circuits courts	- Prendre en compte les différentes valeurs des espaces agricoles. - Permettre et encadrer la diversification des pratiques agricoles. - Tenir compte de la valeur paysagère des espaces agricoles.	-
2.4. Améliorer le confort climatique au sein des espaces urbains et développer les espaces de nature en ville	- Limiter l'artificialisation des sols. - Prévenir et réduire la vulnérabilité du territoire aux pollutions, nuisances, risques naturels et technologiques. - Prendre en compte les risques de manière générale (sismiques, feux de forêt,...)	- Prendre en compte le confort climatique. - Limiter l'empreinte carbone du développement urbain. - Privilégier une gestion du stationnement qui limite l'imperméabilisation ou qui soit résiliente. - Prévenir et réduire la vulnérabilité des populations aux pollutions, nuisances, risques naturels et technologiques.
2.5. Protéger le patrimoine bâti comme support de cohésion urbaine	- Maintenir la qualité urbaine et paysagère en préservant la composition générale et le bâti caractéristique des entités historiques. - Valoriser le petit patrimoine isolé, en zone agricole et naturelle.	-



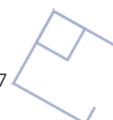
Les orientations du PADD	ENJEU TRANSVERSAL 1 L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE ET LES RESSOURCES EN EAU MOBILISABLES DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.	ENJEU TRANSVERSAL 2 LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE SOBRIETE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS
2.6. Accompagner la densification en promouvant des formes urbaines adaptées et en prenant en compte le bâti existant	-	- Encourager la réhabilitation plutôt que la démolition-reconstruction. - Favoriser le renouvellement urbain du centre-ville élargi de Rumilly.
2.7. Promouvoir la découverte du territoire	- Mettre en scène les fenêtres paysagères permettant la découverte des paysages. - Conserver des points de vue et des accès ponctuels sur les cours d'eau structurants.	- Développement de Pistes Cyclables et de Sentiers de Randonnée.
3.1. Organiser la production de logements autour des réseaux de mobilité du quotidien, existants et à venir	-	- Assurer le lien entre urbanisme et mobilité. - Traiter systématiquement la question de l'accessibilité modes actifs dans les opérations importantes.
3.2. Repenser une mobilité durable globale à l'échelle du Grand Territoire, pour réduire la dépendance à la voiture et favoriser les mobilités alternatives en direction de Rumilly et du Grand Annecy.	-	- Renforcer l'attractivité de la gare de Rumilly en tant que pôle multimodal. - Améliorer l'accès et le confort des arrêts de lignes interurbaines - Aménager des aires de mobilité - Poursuivre le développement des itinéraires cyclables



Les orientations du PADD	ENJEU TRANSVERSAL 1 L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE ET LES RESSOURCES EN EAU MOBILISABLES DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.	ENJEU TRANSVERSAL 2 LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE SOBRIETE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS
3.3. Assurer une gestion durable de la ressource en eau, quantitative et qualitative	- Agir dans le cadre des projets, vis-à-vis du ruissellement des eaux pluviales en favorisant le libre écoulement des eaux, la rétention à la source. - Privilégier l'usage d'essences végétales locales et économes en eau dans les projets. - Privilégier l'infiltration des eaux pluviales dans les projets d'aménagement dès lors que la nature des sols le permet et qu'elle est compatible avec les enjeux sanitaires et environnementaux du secteur. - Poursuivre la politique visant le bon état écologique des cours d'eau. - Préserver la ressource en eau disponible et mobilisable.	-
3.4. Assurer une gestion durable de la ressource en eau, quantitative et qualitative	- Assurer une capacité d'accueil compatible avec la ressource en eau. - Améliorer la performance de l'assainissement et renforcer les stations de traitement des eaux usées. - Différer l'ouverture à l'urbanisation dans l'attente de l'amélioration des capacités d'assainissement des eaux usées.	-



Les orientations du PADD	ENJEU TRANSVERSAL 1 L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE ET LES RESSOURCES EN EAU MOBILISABLES DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.	ENJEU TRANSVERSAL 2 LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE SOBRIETE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS
3.5. Tendre vers une diminution de 50% minimum du rythme de consommation d'ENAF, soit un rythme de 7 ha/an maximum sur la période 2025-2031 et viser une artificialisation des sols de 3,50 ha/an maximum entre 2031 et 2038	-	- Définir un échelonnement d'ouverture à l'urbanisation qui permette de respecter ce rythme maximum de consommation d'espace.
3.6. Accompagner la nécessaire transition énergétique et la sobriété	-	- Faciliter la rénovation des bâtiments existants. - Renforcer l'efficacité énergétique du bâti et leur adaptation au changement climatique. - Limiter le recours aux énergies non renouvelables : rechercher la sobriété énergétique dans les nouveaux projets. - Adapter les formes urbaines afin de limiter la consommation d'énergie des logements. - Encourager le recours aux énergies renouvelables.
3.7. Limiter les déchets et favoriser le recyclage	- Lutter contre les séchages sauvages	- Inciter la réduction des déchets - Réduire les transports routiers de matériaux - Organiser la valorisation des déchets inertes.



1.3. Intégration des enjeux environnementaux dans le Règlement graphique et écrit

Les enjeux environnementaux sont également pris en compte via le règlement graphique et le règlement écrit du PLUiHM de Rumilly Terre de Savoie.

Enjeu transversal 1 : l'équilibre entre le développement du territoire, le patrimoine naturel, paysager et agricole et les ressources en eau mobilisable dans une perspective de changement climatique.

Le règlement du PLUiHM protège la biodiversité du territoire en identifiant et en encadrant strictement les milieux naturels et les espaces agricoles.

Les secteurs à fort intérêt écologique sont inscrits au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme et bénéficient de règles limitant fortement la constructibilité et les aménagements.

Les **zones naturelles (N)** et **agricoles (A)** conservent leur vocation : l'urbanisation y est très encadrée afin de préserver la fonctionnalité écologique, la qualité des milieux et le rôle de relais pour la faune.

Dans les espaces urbanisés, des prescriptions imposent la conservation des éléments végétalisés et la continuité écologique.

Ces mesures garantissent la préservation durable de la biodiversité et des continuités écologiques sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Le PLUiHM protège les milieux naturels les plus sensibles du territoire comme les zones humides, pelouses sèches, continuités écologiques et réservoirs de biodiversité, en les identifiant clairement au règlement graphique et en leur appliquant des règles strictes pour préserver leurs fonctions écologiques.

Les **zones humides**, essentielles pour la biodiversité et la régulation de l'eau, font l'objet d'un inventaire précis et d'une réglementation interdisant toute intervention susceptible de les altérer.

Les **pelouses sèches**, milieux rares et menacés, sont également préservées grâce à l'interdiction des aménagements destructeurs et à l'encadrement strict des usages autorisés.

Les **continuités écologiques** et **corridors** garantissent les déplacements de la faune ; le PLUiHM limite fortement les travaux pouvant nuire à leur fonctionnement.

Enfin, les **réservoirs de biodiversité** (Natura 2000, ZNIEFF, ENS, APPB...) bénéficient d'une protection renforcée, avec des aménagements autorisés uniquement lorsqu'ils sont indispensables et compatibles avec la préservation des milieux.

L'ensemble de ces mesures assure la conservation durable du patrimoine naturel et le maintien des équilibres écologiques à l'échelle intercommunale.

Le PLUiHM protège les **boisements** du territoire, qu'il s'agisse des **espaces boisés classés**, des **boisements écologiques ou des ripisylves**, en les identifiant précisément et en leur appliquant un régime strict visant à préserver leurs fonctions écologiques, hydrologiques et paysagères.

Le document garantit également la **qualité paysagère et architecturale du territoire** grâce à des prescriptions adaptées à chaque secteur, à des nuanciers de teintes et matériaux, et à des règles renforçant la présence de la végétation en milieu urbanisé.

Les **arbres remarquables**, **haies bocagères**, **jardins à préserver** et **séquences paysagères d'intérêt** sont protégés par des règles limitant les interventions et imposant des mesures de compensation lorsque nécessaire.

Enfin, le **bâti traditionnel**, les **bâtiments remarquables** et les **petits éléments du patrimoine** (oratoires, chapelles) font l'objet de prescriptions spécifiques destinées à assurer leur conservation et leur mise en valeur.

L'ensemble de ces mesures contribue à protéger durablement les paysages, les milieux naturels et le patrimoine architectural de Rumilly Terre de Savoie.



La gestion durable de la ressource en eau constitue un enjeu majeur pour Rumilly Terre de Savoie. Le PLUiHM intègre cet objectif dans son règlement en encadrant **l'alimentation en eau potable, l'assainissement** et la gestion des **eaux pluviales**.

Toute urbanisation nouvelle doit disposer d'une ressource en eau suffisante et de réseaux capables d'assurer une desserte et un traitement conformes. Les captages d'eau potable et leurs périmètres de protection sont strictement pris en compte. Le PLUiHM impose également la séparation des réseaux, l'interdiction de tout rejet d'eaux usées non traitées et des conditions d'implantation adaptées pour l'assainissement non collectif.

Pour les eaux pluviales, le document privilégie systématiquement l'infiltration à la parcelle, limite le rejet vers les réseaux publics et impose des aménagements perméables, des dispositifs de rétention et la récupération des eaux de toiture.

Le PLUiHM protège les **espaces agricoles**, essentiels à l'identité, à l'économie locale et aux paysages de Rumilly Terre de Savoie.

Le **zonage agricole (A, As, Ax)** vise à préserver les terres à fort potentiel agronomique, à limiter l'artificialisation et à maintenir les fonctions écologiques de ces milieux. Les constructions y sont fortement encadrées et ne sont autorisées que lorsqu'elles sont nécessaires au fonctionnement des exploitations.

Le PLUiHM intègre la prévention des risques naturels pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

Les zones les plus exposées sont classées inconstructibles, tandis que les secteurs à risques modérés font l'objet de prescriptions spécifiques pour limiter l'exposition. Les travaux et aménagements nécessaires à la prévention des risques, comme les ouvrages de protection ou les dispositifs hydrauliques, sont autorisés.

Les Servitudes d'Utilité Publique relatives aux risques naturels sont annexées au règlement. Les Plans de Prévention des Risques (PPR) en vigueur prévalent sur le règlement du PLUiHM lorsque nécessaire.

Enjeu transversal 2 : le développement d'une politique globale de sobriété et d'amélioration de la qualité de vie des habitants.

Le règlement du PLUiHM favorise une organisation du territoire durable et résiliente. Il encourage la **mixité des fonctions urbaines**, le développement des commerces, services et équipements de proximité, ainsi que les **mobilités actives** (marche, vélo, engins de déplacement doux), avec des aménagements adaptés et un stationnement vélo obligatoire pour les nouvelles constructions.

Le règlement soutient également la **transition énergétique**, en encadrant l'installation de dispositifs de production d'énergies renouvelables (panneaux solaires, ombrières de parking) et en autorisant des adaptations pour améliorer l'isolation thermique des bâtiments. Une cartographie des potentiels de production d'énergie renouvelable est annexée au PLUiHM.

La **gestion des déchets** est intégrée, avec des prescriptions pour le tri et la valorisation des biodéchets, et une consultation obligatoire du service Déchets pour les projets de construction ou d'activité professionnelle. Les dépôts de déchets sont interdits sur les zones agricoles et certaines zones naturelles, sauf valorisation spécifique.

Enfin, le PLUiHM contribue à la **prévention des risques technologiques et nuisances**, en limitant l'urbanisation sur les sites sensibles, en encadrant les usages du sol et en intégrant les Servitudes d'Utilité Publique. L'ensemble de ces mesures favorise la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la protection de la qualité de l'air.

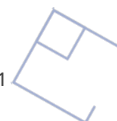


1.4. Intégration des enjeux environnementaux dans les OAP

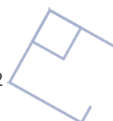


Tableau 4 Manière dont les OAP prennent en compte les enjeux transversaux environnementaux

OAP	Enjeu transversal 1 l'équilibre entre le développement du territoire, le patrimoine naturel, paysager et agricole et les ressources en eau mobilisables dans une perspective de changement climatique.	Enjeu transversal 2 le développement d'une politique globale de sobriété et d'amélioration de la qualité de vie des habitants
OAP sectorielles – pôle d'appui et hors pôle d'appui	- Les OAP sectorielles constituent des espaces de densification qualitative afin de réduire les consommations d'ENAF - Les OAP sectorielles intègrent des principes en matière d'intégration paysagère - Le végétal est intégré dans les OAP pour favoriser la qualité paysagère et environnementale, notamment en lien avec les liaisons mobilités douces. - Des préconisations sont apportées pour améliorer la gestion des eaux pluviales des projets, en lien avec la perméabilité, les coefficients d'espaces verts de pleine terre, l'amélioration de l'infiltration par des solutions fondée par la nature. - Les dispositions générales apportent des orientations à mettre en œuvre pour maintenir la biodiversité dans les secteurs de projet, avec la consolidation du réseau vert dans l'espace urbain. - Les schémas de principes des OAP viennent spatialiser les orientations relatives aux espaces libres et notamment l'intégration paysagère et végétale des projets. - Certaines OAP comportent des conditions d'ouverture à l'urbanisation. - Les OAP sectorielles identifiées en début de projet de PLUiHM faisant l'objet de sensibilités environnementales relevées durant la phase diagnostique ont été abandonnées afin de prendre en compte les enjeux environnementaux du territoire.	- Les dispositions générales encouragent une sobriété dans l'usage des sols, la diminution des besoins énergétiques, la promotion des énergies renouvelables et la réduction des émissions de gaz à effet de serre. - Les formes urbaines privilégiées sont favorables à la limitation des déperditions thermiques, avec la compacité du bâti, l'orientation des constructions. - Les dispositions générales incitent à la facilitation des mobilités actives dans la composition des projets. - Les dispositions générales encadrent les projets pour améliorer le confort climatique des logements et des projets. - Les matériaux biosourcés et géosourcés issus du réemploi sont à favoriser. - Pour améliorer la qualité de vie estivale, des dispositions sont précisées pour atténuer la surchauffe des logements. - Les schémas de principe des OAP viennent spatialiser les orientations relatives aux formes urbaines et aux mobilités. - Les dispositions générales incitent à privilégier la production d'énergie renouvelable sur les espaces déjà imperméabilisés, notamment en encourageant les panneaux solaires thermiques et photovoltaïques sur les toits. - Les OAP sectorielles encouragent à veiller à la réduction des déchets en phase chantier.



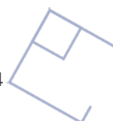
	- Les OAP sectorielles prennent en compte les risques naturels connus sur le territoire, le bâti ne se situe pas en zone rouge des documents supérieurs de gestion des risques naturels.	
OAP thématique A « Dynamiques écologiques et adaptation au changement climatique des espaces urbains »	- L'OAP apporte des préconisations pour assurer le fonctionnement des réservoirs de biodiversité notamment en protégeant l'alimentation des zones humides. - Des dispositions sont apportées pour protéger les cours d'eau et renforcer la qualité de la ripisylve. - L'OAP préconise des principes pour favoriser la dynamique écologique du territoire en préservant les corridors écologiques, les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques. - Des orientations à mettre en œuvre pour protéger les boisements et leur fonctionnalité. - Les pelouses sèches sont traitées dans l'OAP notamment, en lien avec les activités agricoles associées à ces milieux naturels. - La végétalisation des limites séparatives sont déclinées dans l'OAP, notamment pour le maintien d'une qualité paysagère en milieu urbain et la conservation de la circulation de la petite faune. - L'OAP apporte des préconisations qualitatives pour les espaces verts de pleine terre fonctionnelle en milieu urbain. - Les préconisations des espaces éco-aménagés viennent favoriser l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, notamment l'infiltration et la récupération des eaux de pluie et sa réutilisation pour limiter la pression sur la ressource. - Des préconisations sur les essences locales et non allergènes viennent compléter qualitativement les	- L'OAP apporte des préconisations pour la constitution d'espaces éco-aménagés dans les secteurs urbains afin de contribuer au confort climatique. - L'OAP favorise la mise en place du principe de trame noire, qui permet d'apporter des éléments de sobriété en matière d'éclairage. - Des préconisations sont apportées pour la lutte contre la prolifération du moustique tigre, pour améliorer la qualité de vie et lutter contre le risque sanitaire.



	prescriptions sur la végétalisation et les espaces de pleine terre. - L'OAP apporte des orientations à mettre en œuvre pour la lutte contre les espèces exotiques envahissantes, notamment en lien avec les orientations des OAP sectorielles concernées. - L'OAP favorise la mise en place de la trame noire pour favoriser la dynamique écologique nocturne.	
OAP thématique B « Franges urbaines et rurales »	- L'OAP apporte des préconisations pour améliorer les transitions paysagères ville/campagne. - Des conditions d'aménagement viennent encadrer le développement à proximité des franges urbaines pour concilier les usages agricoles et d'habitats ou d'autres activités. - L'OAP impose des espaces de transitions qui limitent la constructibilité et certains aménagements.	
OAP thématique C « Mise en valeur des anciennes granges »	- L'OAP apporte des préconisations afin de conserver le patrimoine paysager et bâti typique des anciennes granges dans le cadre de potentiels travaux de restauration.	- L'OAP apporte des préconisations pour la rénovation du bâti, favorisant la création de logements dans des bâtis existants. - Les préconisations apportées pour la rénovation sont réalisées dans une optique de sobriété et de conservation du caractère paysager bâti traditionnel des anciennes granges.
OAP thématique D « Recyclage du foncier économique »	- L'OAP apporte des préconisations de recyclage du foncier économique qui permet d'améliorer la maîtrise de l'étalement urbain et réduire la consommation d'ENAF. - L'OAP favorise l'intégration paysagère des zones d'activités et atténue l'impact visuel des constructions par des solutions de végétalisation. - L'OAP apporte des orientations pour préserver le cycle naturel de l'eau, prévenir les risques d'inondation et valoriser les dispositifs techniques comme éléments de qualité paysagère.	- L'OAP apporte des préconisations pour favoriser la sobriété dans l'aménagement du territoire par le recyclage de foncier économique déjà artificialisé (sous-occupation ou abandon) - L'OAP apporte des orientations pour améliorer le confort thermique et réduire la consommation énergétique en adoptant une approche bioclimatique et respectueuse de l'environnement (développement des énergies renouvelables, espaces éco-aménagés).



		- Les préconisations viennent optimiser les flux de circulations, favoriser les mobilités douces et limiter l'usage de la voiture individuelle. - Les orientations induisent le développement de la mixité fonctionnelle de ces secteurs. - Les orientations concernant la qualité architecturale des constructions viennent favoriser la sobriété dans le recyclage de ces secteurs.
OAP thématique E « Cycles de l'eau »	- L'OAP apporte des préconisations pour une gestion durable des réseaux d'assainissement. - Des préconisations pour l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, en favorisant l'infiltration et en limitant le ruissellement. - Les orientations de l'OAP viennent apporter des solutions d'économies d'eau pour préserver la ressource. - L'OAP thématique vient compléter l'amélioration de la gestion des eaux pluviales, notamment en déployant la récupération et la réutilisation d'eau de pluie. - Des préconisations sont apportées pour limiter l'utilisation de l'eau dans les jardins par des principes hydroéconomiques et une végétation résiliente et adaptée au changement climatique. - L'OAP apporte des préconisations pour la prise en compte des risques naturels, notamment induits par le ruissellement. - L'OAP émet des orientations afin de concilier le développement de l'activité économique et la préservation des ressources naturelles et de l'environnement.	- L'OAP apporte des principes de sobriété pour la gestion de la ressource en eau (économies d'eau et récupération d'eau de pluie). - Des préconisations diffusent des bonnes pratiques pour limiter le risque de pollution diffuse, et informe sur les pollutions d'ores et déjà connues et gérées sur le territoire.
OAP thématique F « Mobilité »		- L'OAP apporte des préconisations pour le développement de la pratique du vélo, notamment dans les centres-ville. - Les préconisations visent à améliorer la qualité de vie des habitats en sécurisant les réseaux de mobilités actives et



		améliorant la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores par la diminution de l'usage de la voiture individuelle. - L'OAP vise à développer les mobilités douces et actives, pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre dans les déplacements à l'échelle de pôle d'appui.
OAP thématique G « Trame Verte Urbaine du centre-ville de Rumilly »	- L'OAP apporte des préconisations pour créer et conforter des liaisons végétalisées, notamment le long des axes de déplacements. - Le développement de micro-espaces verts permet de compléter le maillage écologique des espaces de nature ordinaire et relai dans les espaces urbains. - L'OAP apporte des orientations pour réduire la minéralisation du centre-ville de Rumilly, en favorisant les matériaux perméables, et les solutions fondées sur la nature. - La mise en place d'une gestion différenciée des espaces verts permet de favoriser la qualité des espaces verts et de la biodiversité en milieu urbain. - La végétalisation du centre-ville de Rumilly par une palette végétale adaptée aux conditions locales et résilientes au changement climatique.	- L'OAP apporte des préconisations qui viennent améliorer la qualité de vie dans le centre-ville de Rumilly, en améliorant le confort thermique par des solutions fondées sur la végétalisation. - Les orientations apportées pour la végétalisation du centre-ville viennent également compléter les enjeux de la réduction de l'îlot de chaleur urbain, en lien avec l'adaptation au changement climatique.



1.5. Intégration des enjeux environnementaux dans le POA

Tableau 5 Manière dont les POA prennent en compte les enjeux environnementaux du territoire.

POA	Enjeu transversal 1 l'équilibre entre le développement du territoire, le patrimoine naturel, paysager et agricole et les ressources en eau mobilisables dans une perspective de changement climatique.	Enjeu transversal 2 le développement d'une politique globale de sobriété et d'amélioration de la qualité de vie des habitants
POA Habitat	- Une politique de l'habitat redéfinie par une politique de préservation des ressources naturelles et foncières. - La mise en œuvre du ZAN et la réduction des ENAF.	- Une politique de l'habitat redéfinie par une sobriété foncière. - Une urbanisation plus raisonnée pour préserver la qualité du cadre de vie. - La rénovation des logements pour améliorer les performances énergétiques des bâtiments à vocations d'habitat. - Repenser les centralités, en densification et en développement la mixité des fonctions.
POA Mobilité	- La réduction de l'imperméabilisation des sols dans la mise en place des maillages de mobilité active. - Améliorer la végétalisation des aménagements de mobilité active.	- Améliorer les mobilités du centre-ville de Rumilly, en favorisant les mobilités actives et diminuant l'usage de la voiture individuelle. - Réduction des émissions de gaz à effet de serre en limitant les mobilités thermiques dans le centre-ville et en développant le maillage de borne de recharge électrique. - Réduire les nuisances sonores et atmosphériques causées par les véhicules en identifiant des axes à apaiser (zones 30) et en améliorant les entrées de villes et la signalétique pour limiter le trafic de transit par le centre de Rumilly. - Sécuriser les réseaux piétons et cyclables pour améliorer la qualité des déplacements actifs dans le centre-ville de Rumilly. - Amélioration des aménagements pour développer la mixité des modes de transports. - Renforcer la place des modes actifs dans les chefs-lieux.



		- Améliorer les mobilités actives et les aménagements et réseaux d'intermodalité sur le territoire pour réduire l'utilisation de la voiture individuelle. - Mettre en œuvre le schéma directeur de covoiturage. - Accompagner le changement de comportement dans le cadre de la transition énergétique.
--	--	---

Chapitre 2. Analyse des effets attendus de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (3° du r.151-1 du CU) et mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les effets du plan l'environnement (5° du r.151-3 du CU).

L'analyse des effets du PLUiHM sur l'environnement évalue les incidences thème par thème, en les qualifiant de favorables ou défavorables. Les effets favorables résultent des mesures mises en place, tandis que les effets défavorables donnent lieu à des actions visant à les réduire ou les compenser.

Un tableau synthétique présente les principaux impacts attendus et les mesures prévues pour protéger l'environnement.

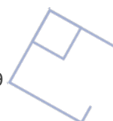


Tableau 6 Synthèse des effets et mesures

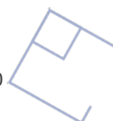
ENJEUX TRANSVERSAUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	THEMATIQUES	EFFETS DU PROJET DE PLUI ET MESURES ERC ENVISAGEES
ENJEU TRANSERVAL 1 : L'EQUILIBRE ENTRE LE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE, LE PATRIMOINE NATUREL, PAYSAGER ET AGRICOLE ET LES RESSOURCES EN EAU MOBILISABLES DANS UNE PERSPECTIVE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE.	Biodiversité et Dynamique écologique	Incidences défavorables : L'ouverture à l'urbanisation bien que limité qui consomme des espaces naturels.
		Mesures d'évitement : - La modération de la consommation d'espace (91ha) par rapport au précédent plan. - L'identification des zones humides, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, pelouses sèches, cours d'eau au titre du L151-23 du Code de l'Urbanisme. - Le maintien de la fonctionnalité écologique de la nature ordinaire par le classement en A/N. - L'identification des boisements au titre du L113-1 et L151-23 du Code de l'Urbanisme. - L'abandon des OAP sectorielles faisant l'objet de sensibilités écologiques fortes. Le règlement qui impose un coefficient de pleine terre.
		Mesures de réduction : - Les préconisations de végétalisation des OAP sectorielles espaces d'ouverture à l'urbanisation. - Les OAP thématiques qui viennent compléter les dispositions réglementaires de manière qualitative pour préserver les composantes de l'armature écologique du territoire. - La pénétration de la nature en ville par l'OAP thématique de la Trame Verte Urbaine du centre-ville de Rumilly. Les dispositions des OAP thématiques sur le choix d'essences pour l'aménagement des espaces verts.



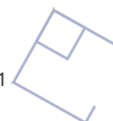
ENJEUX TRANSVERSAUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	THEMATIQUES	EFFETS DU PROJET DE PLUI ET MESURES ERC ENVISAGEES	
		Incidences défavorables résiduelles : Faibles après application des mesures ERC	Mesures de compensation : Sans objet
		Incidences du PLU après mesures ERC : L'impact du PLUiHM après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible .	
	Paysage	Incidences défavorables : - Les aménagements qui restent possibles bien que limités en zone A et N. L'impact des nouveaux aménagements sur le paysage naturel et patrimonial.	Mesures d'évitement : - La modération de la consommation d'espaces agronaturels (91ha) par rapport au précédent plan. - Les dispositions règlementaires sur les qualités architecturales et paysagères du bâti. - La densification de l'enveloppement bâti. - Les annexes règlementaires des nuanciers intercommunaux pour le bâti. - Les éléments du patrimoine sont identifiés au règlement au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme. Identification de la végétation patrimoniale remarquable au titre du L151-19 du Code de l'Urbanisme.
			Mesures de réduction : - Les dispositions d'aménagement des OAP sectorielles en matière d'intégration paysagère des nouvelles constructions et du traitement des espaces verts. - Limitation du risque de rupture visuelle par le traitement dans les OAP des limites séparatives, des franges urbaines et bâties des granges traditionnelles. Préconisations des OAP thématiques du traitement des espaces verts en milieux urbains et zones ouvertes à l'urbanisation.



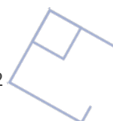
ENJEUX TRANSVERSAUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	THEMATIQUES	EFFETS DU PROJET DE PLUI ET MESURES ERC ENVISAGEES	
		Incidences défavorables résiduelles : Faibles après application des mesures ERC	Mesures de compensation : Sans objet
		Incidences du PLU après mesures ERC : L'impact du PLUiHM après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible .	
	Ressource en eau	Incidences défavorables : - L'augmentation de la consommation d'eau potable, de rejets d'eau usée en raison de l'augmentation des besoins dans le cadre de l'ouverture à l'urbanisation de zones, de la densification et du développement économique.	Mesures d'évitement : - Les zones humides, cours d'eau et ripisylves sont préservés par un classement en N/A et une identification au titre du L151-23 du code de l'urbanisme. Le conditionnement de l'ouverture à l'urbanisation en fonction de la capacité des réseaux et la disponibilité de la ressource en eau.
		Hausse des surfaces imperméabilisées et donc du ruissellement induit en lien avec les nouvelles constructions.	Mesures de réduction : - La gestion des eaux usées et des eaux pluviales qui sont encadrées par des dispositions du règlement écrit et complété qualitativement dans les OAP. - L'OAP thématique Cycle de l'eau et l'OAP thématique dynamique écologique qui émettent des préconisations pour l'amélioration de la gestion de la ressource, la limitation de la pollution de la ressource, les économies d'eau et la réutilisation de l'eau de pluie.. Choix d'une sobriété dans les aménagements pour limiter la tension sur la ressource.
		Incidences défavorables résiduelles : Faibles après application des mesures ERC	Mesures de compensation : Sans objet



ENJEUX TRANSVERSAUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	THEMATIQUES	EFFETS DU PROJET DE PLU ET MESURES ERC ENVISAGEES	
		Incidences du PLU après mesures ERC : L'impact du PLUiHM après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé modéré .	
	Sols et sous-sols	Incidences défavorables : Consommation faible d'espaces agricole et naturels par certaines zones AU.	Mesures d'évitement : - Maintien des sols pour l'activité agricole, avec l'identification des parcelles en zonage A et des possibilités de constructions très strictes. - Densification maîtrisée des zones urbaines et recyclage du foncier économique. - Le PADD a pour objectif de préserver les sols à forte valeur agronomique. Modération de la consommation d'ENAF de 91ha par rapport au plan précédent.
			Mesures de réduction : - L'OAP thématique B qui traite les Franges urbaines et rurales. - Le règlement écrit qui fixe un coefficient de pleine terre à maintenir en secteur urbanisé. Limitation de la minéralisation des zones économiques.
		Incidences défavorables résiduelles : Faibles après application des mesures ERC	Mesures de compensation : Sans objet
		Incidences du PLU après mesures ERC : L'impact du PLUiHM après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible .	
	Risques Naturels	Incidences défavorables :	Mesures d'évitement : - Préservation des zones humides, des cours d'eau et leur ripisylve dans le règlement au



ENJEUX TRANSVERSAUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	THEMATIQUES	EFFETS DU PROJET DE PLUI ET MESURES ERC ENVISAGEES	
		- Imperméabilisation des sols liées au nouveaux aménagements avec un effet sur les eaux de ruissellement	titre du L151-23 du code de l’Urbanisme favorisant l’atténuation et la sévérité des phénomènes de crues et inondation. - Aucun secteur d’ouverture à l’urbanisation n’est situé dans une zone règlementée par un PPRn. - Prise en compte de la carte des aléas naturels pour la construction du zonage et des zones urbanisées ou ouvertes à l’urbanisation.
			Mesures de réduction : - Règlementation pour l’amélioration de la gestion des eaux pluviales, et limitation de l’imperméabilisation des sols en milieux urbanisés. - Les OAP sectorielles viennent compléter de manière qualitative le règlement en apportant des préconisations qualitatives sur la gestion des eaux pluviales, les espaces de pleine terre, les espaces de bon fonctionnement des cours d’eau, la perméabilité des aménagements urbains et des zones d’activités.
		Incidences défavorables résiduelles : Faibles après application des mesures ERC	Mesures de compensation : Sans objet
		Incidences du PLU après mesures ERC : L’impact du PLUiHM après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.	



ENJEUX TRANSVERSAUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	THEMATIQUES	EFFETS DU PROJET DE PLUI ET MESURES ERC ENVISAGEES
ENJEU TRANSVERSAL 2 : LE DEVELOPPEMENT D'UNE POLITIQUE GLOBALE DE SOBRIETE ET D'AMELIORATION DE LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS	Ressources énergétiques, gaz à effet de serre et qualité de l'air	Incidences défavorables : Augmentation de la consommation d'énergies fossiles et d'émissions de gaz à effet de serre en raison de la croissance démographique attendue, en lien avec le développement de l'habitat, de l'activité économique et des déplacements.
		Mesures d'évitement : - Recentrage de l'urbanisation et densification de l'enveloppe bâtie. Développement des zones d'accélération ENR.
		Mesures de réduction : - Les OAP et le règlement favorisent une urbanisation plus résiliente et moins consommatrice d'énergie par une démocratisation des conceptions bioclimatiques. - Le règlement écrit facilite le développement de production d'ENR. - La densification du bâti et le développement de la mixité urbaine. - Le règlement écrit qui encadre la performance énergétique des bâtiments. - Les OAP qui favorisent la rénovation et le réemploi. - Dispositions pour la création d'un plan de covoiturage et dispositions pour favoriser l'intermodalité. Le développement d'aménagements pour les mobilités douces/actives (réseaux, stationnement ...) par le POA mobilité notamment.
		Incidences défavorables résiduelles : Faibles après application des mesures ERC
		Incidences du PLU après mesures ERC : L'impact du PLUiHM après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible .
	Déchets	Incidences défavorables : Augmentation de la production de déchets proportionnellement à l'ouverture à l'urbanisation et nouvelle zone, à la
		Mesures d'évitement : Consultation du service intercommunal des déchets pour anticiper le traitement des déchets.



ENJEUX TRANSVERSAUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	THEMATIQUES	EFFETS DU PROJET DE PLUI ET MESURES ERC ENVISAGEES
		densification, et au développement de l'activité économique.
		Mesures de réduction : - Continuer la dynamique de tri pour réduire les ordures ménagères résiduelles. - Réglementation en zone A et N pour limiter certains usages de gestion des déchets. Guide annexé au PLUiHM de gestion des déchets ménagers et valorisation.
		Incidences défavorables résiduelles : Faibles après application des mesures ERC Mesures de compensation : Sans objet
	Incidences du PLU après mesures ERC : L'impact du PLUiHM après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible.	
	Bruit	Incidences défavorables : Augmentation du trafic routier proportionnellement avec le développement de la communauté de communes. Augmentation des nuisances sonores liées au trafic
		Mesures d'évitement : - Recentrage de l'urbanisation et densification de l'enveloppe bâtie Aménagement des zones ouvertes à l'urbanisation (OAP sectorielles) en positionnant le bâti de manière à réduire les nuisances. Mesures de réduction : - Développement de cheminements doux et de maillage de mobilités actives. - Apaisement des axes dans le centre-ville de Rumilly par réduction de la vitesse routière et détournement des flux de transit. Le développement de la mixité fonctionnelle des zones urbaines, favorisant les mobilités de proximité en mode doux/actif.



ENJEUX TRANSVERSAUX ISSUS DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	THEMATIQUES	EFFETS DU PROJET DE PLU ET MESURES ERC ENVISAGEES	
		Incidences défavorables résiduelles : Faibles après application des mesures ERC	Mesures de compensation : Sans objet
		Incidences du PLU après mesures ERC : L'impact du PLUiHM après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible .	
	Risques technologiques	Incidences défavorables : - L'arrivée de nouvelles activités économiques potentiellement source de risques.	Mesures d'évitement : - Les Servitudes d'Utilités Publiques (risques technologiques) sont annexées au règlement. - Le règlement impose des prescriptions pour que tout projet ne présente pas de risque pour la sécurité ou la salubrité publique.
			Mesures de réduction : Sans objet.
		Incidences défavorables résiduelles : Faibles après application des mesures ERC	Mesures de compensation : Sans objet
		Incidences du PLU après mesures ERC : L'impact du PLUiHM après la mise en œuvre des mesures ERC est jugé faible .	



Chapitre 3. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 et mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les incidences dommageables du PLUiHM. (3° du r.151-3 du CU)

Le territoire de Rumilly Terre de Savoie est concerné par le site Natura 2000 FR8201772 « Réseau de zones humides de l'Albanais », qui protège des habitats naturels et des espèces patrimoniales.

La plupart des secteurs d'urbanisation du PLUiHM sont situés à plus de 1 km des zones Natura 2000. Seul un secteur à Marigny-Saint-Marcel s'insère en densification urbaine ; il n'entraîne aucune modification de la topographie ni de l'hydrographie localement. Les expertises écologiques confirment l'absence d'habitats naturels ou d'espèces sensibles ayant un lien potentiel avec ceux protégés par le site Natura 2000.

Par ailleurs, le PLUiHM renforce la protection des zones Natura 2000 et des zones humides associées grâce au règlement, à la trame « Réservoir de biodiversité » et aux OAP thématiques. Ces mesures garantissent qu'aucun impact significatif sur le fonctionnement ou la biodiversité des sites Natura 2000 n'est attendu.

Chapitre 4. Critères, indicateurs et modalités retenues pour l'analyse des résultats de l'application du PLU.



Tableau 7 Indicateur de suivi

Thème	Indicateur de suivi/Variable	Etat de référence	Méthode	Unité	Fréquence	Source
Milieux naturels	Évolution de la consommation de milieux naturels	Surface de milieux naturels actuels	Traitement géomatique simple Référentiel OCS GE	Hectares	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUiHM/Cadastre)
	Evolution de la superficie d'emprise des secteurs préservés au titre de l'article L.151-23 du CU	Surface des secteurs d'intérêt écologique, zones humides, boisements à préserver, pelouses sèches, cours d'eau et corridors écologiques (trames du règlement graphique identifiées au L151-23 du CU) / Conservation ou augmentation de la valeur.	Traitement géomatique simple	Hectares et mètres linéaires	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUiHM/Cadastre)
	L'évolution de la surface des milieux ouverts et forestiers	Surface des milieux ouverts et forestiers actuelle	Traitement géomatique simple	Hectares	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUiHM/Cadastre)
Milieux agricoles	L'évolution de la surface vouée à l'agriculture	Surface des milieux agricoles actuels identifié par les données SAU	Traitement géomatique simple, évolution de la SAU (données Agreste)	Hectares	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUiHM/Cadastre)
	L'évolution de la superficie d'espaces agricoles majeurs	Evolution de la superficie des espaces agricoles à enjeux, identifié dans	Traitement géomatique simple	Hectares	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUiHM/Cadastre)



		l'état initial de l'environnement du PLU.				
Paysages	Qualité paysagère secteurs identifiés au titre du L151-19 du CU	Entrées paysagères actuelles identifiés dans le PLU, et préconisations des OAP thématique patrimoniales	Analyse qualitative du paysage patrimoniale du territoire Analyse quantitative de l'évolution des surfaces des secteurs identifiés au titre du L151-19 du CU.	Reportage photographique	Tous les 5 ans	Communauté de Communes
	Maintien des coupures vertes et de la présence de la nature en ville	Coupures vertes actuelles, armature de la trame verte urbaine, végétalisation	Analyse qualitative et quantitative	Reportage photographique / hectares bâti	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUiHM/Cadastre)
Ressources en eau	La préservation des ressources du territoire.	Débit d'étiage actuel et bilan besoins/ressource de l'eau potable	Adéquation entre le développement démographique et les capacités d'alimentation en eau potable et d'assainissement.	-	Tous les 5 ans	Communauté de Communes - service de l'eau et assainissement
	Evolution de la qualité de l'eau dans le milieu naturel.	Qualité actuelle de l'eau	Etude bibliographique et analyses.	-	Tous les 5 ans	Réseau de suivi du département, Réseau de suivi de l'Agence de l'eau
Ressources énergétiques,	Le développement des liaisons douces sur le territoire	Liaisons douces actuelles en mètre linéaire	Evolution du linéaire des cheminements doux (piétons, cycles)	Mètres linéaires	Tous les 5 ans	Communauté de Communes (PLUiHM/Cadastre)



	Le développement des énergies renouvelables.	Installations productrices d'EnR actuelles	Evolution du nombre d'installations productrices d'énergies renouvelables indiquées dans l'autorisation d'urbanisme.	Nombre d'installations	Tous les 5 ans	Communauté de Communes
Risques naturels et technologiques	La protection de l'urbanisation face aux risques naturels.	Nombre actuel de phénomènes liés aux eaux pluviales	Recensement des problèmes liés aux eaux pluviales sur les secteurs bâtis.	Nombre d'évènements	Tous les ans	Communauté de Communes
Déchets	Evolution des tonnages de déchets	Tonnage annuel du dernier RPQS disponible à date d'élaboration du PLUi-HM	Analyse des Rapports Annuels	Tonnage	Tous les ans	Communauté de Communes - service des déchets
	Part des déchets récoltés valorisés par le recyclage/compostage	Part des déchets valorisés du dernier RPQS disponible à date d'élaboration du PLUi-HM	Analyse des Rapports Annuels	Pourcentage	Tous les ans	
	Evolution du taux de refus de tri	Taux de refus du dernier RPQS disponible à date d'élaboration du PLUi-HM	Analyse des Rapports Annuels	Pourcentage	Tous les ans	

